REGION REUNION
www.regionreunion.com

AVRIL 2026

# DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU JEUDI 26 MARS 2026

**Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional**

**Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 07 avril 2026**
www.regionreunion.com

# Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du jeudi 26 mars 2026

1 - RAPPORT/DGSSAC /N°118416 DCP2026_0098.....
OBJET : MOTION RELATIVE A LA SITUATION DES PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC) - ANNÉE 2026 A LA RÉUNION

2 - RAPPORT/DHSEVL /N°118278 DCP2026_0099.....
OBJET : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2026

3 - RAPPORT/DHSEVL /N°118255 DCP2026_0100.....
OBJET : AIDE AUX VOYAGES PÉDAGOGIQUES - SOUTIEN A QUATRE DEMANDES DE PROJETS DE VOYAGES PÉDAGOGIQUES A FINALITÉ CULTURELLE ET LINGUISTIQUE - TRANCHE 4 DE LA SESSION 2025-2026

4 - RAPPORT/DHSDCS /N°118256 DCP2026_0101.....
OBJET : CHARTE D'ENGAGEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL DES JEUNES (CRJ)

5 - RAPPORT/DHSDSC /N°118013 DCP2026_0102.....
OBJET : SCHÉMA RÉGIONAL DE LA FILIERE DU LIVRE ET DE LA LECTURE PUBLIQUE DE LA RÉUNION 2026-2036

6 - RAPPORT/DHSDSC /N°118378 DCP2026_0103.....
OBJET : DÉSIGNATION DE LA DIRECTRICE DE LA RÉGIE ZETWAL

7 - RAPPORT/DEIDE /N°118314 DCP2026_0104.....
OBJET : SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES - KAP TPE - LOT 8

8 - RAPPORT/DEIDE /N°118179 DCP2026_0105.....
OBJET : ACQUISITION D'UNE NOUVELLE VEDETTE DE SAUVETAGE POUR LA STATION DE SAINT-PIERRE DE LA SNSM

9 - RAPPORT/DEIDE /N°118191 DCP2026_0106.....
OBJET : ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE PAR LA MAISON DE L'EMPLOI DU NORD DE LA RÉUNION (MDEN) POUR L'INSERTION DE CLAUSES SOCIALES DANS SES MARCHÉS ET À LEUR MISE EN ŒUVRE - ANNÉE 2025/2026

10 - RAPPORT/DEIDE /N°118285 DCP2026_0107.....
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS EMMAÜS AGAME, CLUB ANIMATION PRÉVENTION, ATOUT 974, EMMAÜS GRAND SUD

11 - RAPPORT/DEIATI /N°117623 DCP2026_0108.....
OBJET : PREMIER SOMMET ET FESTIVAL INTERNATIONAL DES CHEFS CRÉOLES

12 - RAPPORT/DEIATI /N°118204 DCP2026_0109.....
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2026 DE LA KOURMÉTRAGERIE

13 - RAPPORT/DEIATI /N°118092 DCP2026_0110.....
OBJET : PROJETS AUDIOVISUELS ET CINEMATOGRAPHIQUES EXAMINÉS LORS DE LA COMMISSION DU FILM DU 12 DECEMBRE 2025

14 - RAPPORT/DEIATI /N°118305 DCP2026_0111.....
OBJET : PROJET DE DÉCRET DÉTERMINANT LES CONDITIONS D'APPRÉCIATION DU TAUX DE PAUVRETÉ

15 - RAPPORT/DEIDRI /N°118284 DCP2026_0112.....
OBJET : ENGAGEMENT FINANCIER COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DU PROJET EUROPÉEN SYN€RGY

16 - RAPPORT/EUDFE /N°118106 DCP2026_0113.....
OBJET : SAS CIE REUNIONNAISE D'ELECTROTECHNIQUE ET DE MAINTENANCE (COREM) - INVESTISSEMENT DANS UN LOGICIEL DE GED - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU003940)

17 - RAPPORT/EUDFE /N°118104 DCP2026_0114.....
OBJET : SAS BRASSERIE DALONS - CREATION D'UNE NOUVELLE USINE DE FABRICATION DE BIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU003690)

18 - RAPPORT/EUDFE /N°118169 DCP2026_0115.....
OBJET : SARL ENCORE UNE PART - CREATION D'UNE UNITE ARTISANALE DE PATISSERIE FINE AU PORT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU011521)

19 - RAPPORT/EUDFE /N°118177 DCP2026_0116.....
OBJET : SAS RUN ORTHO - EQUIPEMENT ET INSTALLATION D'UN ATELIER DE PRODUCTION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU007329)

20 - RAPPORT/EUDFE /N°118231 DCP2026_0117.....
OBJET : SARL ISOPLAST - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 DE LA SARL ISOPLAST - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU008349)

21 - RAPPORT/EUDFE /N°118250 DCP2026_0118.....
OBJET : SA COMPAGNIE LAITIERE DES MASCAREIGNES - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 DE LA SA COMPAGNIE LAITIERE DES MASCAREIGNES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU008574)

22 - RAPPORT/EUDFE /N°118254 DCP2026_0119.....
OBJET : SAS RAZEL-BEC REUNION - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 DE LA SAS RAZEL-BEC REUNION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU008055)

23 - RAPPORT/EUDFE /N°118241 DCP2026_0120.....
OBJET : SARL ARMA SUD REUNION - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 DE LA SARL ARMA SUD REUNION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU012549)

24 - RAPPORT/EUDFE /N°118277 DCP2026_0121.....
OBJET : SA COLIPAYS REUNION - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - EXTRANTS 2023-2025 DE LA SA COLIPAYS REUNION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU009969)

25 - RAPPORT/EUDFE /N°118240 DCP2026_0122.....
OBJET : SAS SOCIETE REUNIONNAISE DE TOLE (SORETOLE) - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 DE LA SAS SOCIETE REUNIONNAISE DE TOLE (SORETOLE) - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU012550)

26 - RAPPORT/EUDFE /N°118217 DCP2026_0123.....
OBJET : SAS RHUMS & PUNCHS ISAUTIER - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - EXTRANTS 2023-2025 DE LA SAS RHUMS & PUNCHS ISAUTIER - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU008879)

27 - RAPPORT/EUDFE /N°117993 DCP2026_0124.....
OBJET : GIE LEONCE - AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ, DE L'HYGIÈNE ET DE LA QUALITÉ DES PRODUITS DE LA MER PAR L'ACQUISITION D'UNE MACHINE À GLACE, LE RÉAMÉNAGEMENT/RÉADAPTATION DE LA CHAMBRE FROIDE ET L'ACQUISITION D'UNE VITRINE/ÉTAL DE VENTE À POISSON RÉFRIGÉRÉE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PN FEAMPA - FER010102

28 - RAPPORT/EUDFE /N°118149 DCP2026_0125.....
OBJET : OCEA CONSULT - PROJET « BICHIK : ÉTUDE DE L'ÉVOLUTION DES STOCKS ET IMPORTANCE DE LA PÊCHE DES BICHIQUES DANS LA SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE » - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OS 1.6 DU PN FEAMPA 21-27 (FER008717)

29 - RAPPORT/EUDFE /N°118189 DCP2026_0126.....
OBJET : ASSOCIATION KLE DE SOL CREOLE - COOPERATION MUSICALE DANS L'OCEAN INDIEN : ACCORDEONS, CORDES ET PERCUSSIONS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 (REU007823)

30 - RAPPORT/EUDFRI /N°118156 DCP2026_0127.....
OBJET : DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : "PHYCOGOLD " PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13 - VOLET 1

31 - RAPPORT/EUDFRI /N°118127 DCP2026_0128.....
OBJET : DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : "NN-NDBI : NEUROGENETICS & NEUROPROTEOMICS FOR NEURODEGENERATIVE BIOMARKER IDENTIFICATION " PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13 - VOLET 1

32 - RAPPORT/EUDFRI /N°118222 DCP2026_0129.....
OBJET : DEMANDE DE L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT - PROJET : TIGRUN "DYNAMIQUE MOLÉCULAIRE TISSULAIRE ET INFLUENCE ENVIRONNEMENTALE ET MICROBIOTIQUE SUR LA TRANSMISSION DES VIRUS DE LA DENGUE PAR LE MOUSTIQUE TIGRE À LA RÉUNION"- PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.5

33 - RAPPORT/EUDFRI /N°118164 DCP2026_0130.....
OBJET : DEMANDE DE LA REGION RÉUNION - PROJET : "ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE - SESSION 2021" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.8

34 - RAPPORT/EUDFEA /N°118253 DCP2026_0131.....
OBJET : COMMUNE DE TROIS BASSINS - AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIRS – LITTORAL SUD - SYNERGIE N°REU012283 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

35 - RAPPORT/EUDFEA /N°118172 DCP2026_0132.....
OBJET : COMMUNE DE SAINT-BENOÎT - AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX ET D'ÉQUIPEMENTS DE FITNESS DANS LES QUARTIERS DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

36 - RAPPORT/EUDFEA /N°118279 DCP2026_0133.....
OBJET : UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - OPÉRATIONS DE TRAVAUX SUITE AUX DÉSORDRES CAUSÉS PAR LE CYCLONE GARANCE - DOSSIER N°REU013935 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

37 - RAPPORT/EUDFEA /N°118173 DCP2026_0134.....
OBJET : DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - RÉHABILITATION ET RÉNOVATION THERMIQUE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ET MISE EN SERVICE DES MAGASINS DE CONSERVATION DE LA DEUXIÈME TOUR (DOSSIER N°REU012151) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

38 - RAPPORT/EUDFDD /N°118184 DCP2026_0135.....
OBJET : COMMUNE DE SAINT-PAUL - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUITE AUX DÉGÂTS DU CYCLONE GARANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

39 - RAPPORT/EUDFDD /N°118225 DCP2026_0136.....
OBJET : COMMUNE DE SAINTE-ROSE - RECONSTRUCTION, RÉNOVATION, REMISE EN ÉTAT DES BÂTIMENTS PUBLICS IMPACTÉS PAR LE CYCLONE GARANCE - CARAPACE DE LA DIGUE DU PORT DE LA MARINE – SAINTE-ROSE - (REU014222) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027

40 - RAPPORT/EUDFDD /N°118202 DCP2026_0137.....
OBJET : COMMUNE DE SAINT-BENOÎT - MICRO-FORÊT URBAINE TROPICALE DE FRAGRANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

41 - RAPPORT/EUDFDD /N°118243 DCP2026_0138.....
OBJET : COMMUNE DE SAINT-DENIS - TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE DU CHEMIN DES BRISES SUITE AUX DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE PASSAGE DU CYCLONE GARANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER - FSE+ 2021-2027

42 - RAPPORT/EUDFDD /N°118199 DCP2026_0139.....
OBJET : TERRITOIRE DE L'OUEST - RÉHABILITATION ET EXTENSION DE L'USINE DE POTABILISATION INTERCOMMUNALE PORT/POSSESSION - (REU012820) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027

43 - RAPPORT/EUDFDD /N°118228 DCP2026_0140.....
OBJET : DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - ARASEMENT DU SEUIL DE BENGALIS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027

44 - RAPPORT/EUDFDD /N°118144 DCP2026_0141.....
OBJET : CEDTM - LIANE : RÉHABILITATION DU LITTORAL EN FAVEUR DES TORTUES MARINES PAR UNE APPROCHE AXÉE SUR LES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027

45 - RAPPORT/EUDFDD /N°118174 DCP2026_0142.....
OBJET : SAMOTHRACE - INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE CABINET MÉDICAL DE LA VICTOIRE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027

46 - RAPPORT/EUDFDD /N°118232 DCP2026_0143.....
OBJET : ONF DRR - INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DIRECTION RÉGIONALE ONF RÉUNION - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027

47 - RAPPORT/EUDFDD /N°118251 DCP2026_0144.....
OBJET : SELLF - INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION SUPER U LE DECK POLE ENTREE VILLE ST-PAUL - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027

48 - RAPPORT/DDDTE /N°118276 DCP2026_0145.....
OBJET : ACCÉLÉRATEUR À PROJETS ADEME RÉGION SESSION 2026

49 - RAPPORT/DDDAMT /N°117963 DCP2026_0146.....
OBJET : RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE AU TITRE DE SON MANDAT AU SEIN DE LA SPL AVENIR REUNION POUR LES EXERCICES 2023 - 2024

50 - RAPPORT/DGSSAC /N°118320 DCP2026_0147.....
OBJET : REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DE LA SPL SAPHIR

51 - RAPPORT/PATDBP /N°118227 DCP2026_0148.....
OBJET : SAINTE-MARIE - CESSION DE LA PARCELLE BM 545 AU PROFIT DE LA SCI MKV

52 - RAPPORT/DGARS /N°118368 DCP2026_0149.....
OBJET : AVIS DU CONSEIL RÉGIONAL SUR LE PROJET DE LOI PORTANT SIMPLIFICATION DES NORMES APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

53 - RAPPORT/RSDAJC /N°118275 DCP2026_0150.....
OBJET : INDEMNITÉ DE SINISTRE SUITE AUX DOMMAGES CAUSÉS AUX BIENS DE LA COLLECTIVITÉ PAR LE CYCLONE GARANCE SURVENU LE 28 FÉVRIER 2025

54 - RAPPORT/RSDAJC /N°118381 DCP2026_0151.....
OBJET : INDEMNITÉ DE SINISTRE SUITE AUX DOMMAGES CAUSÉS AUX BIENS DE LA COLLECTIVITÉ PAR LE CYCLONE BELAL SURVENU LE LUNDI 15 JANVIER 2024

55 - RAPPORT/RSDF /N°118323 DCP2026_0152.....
OBJET : PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES MESURES AUX DOTATIONS DE L'ÉTAT, AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET A LA PÉRÉQUATION DES RESSOURCES FISCALES

56 - RAPPORT/DGSSAC /N°118319 DCP2026_0153.....
OBJET : MISSION DES ELUS

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0098-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0098

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 8*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 3*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°118416
MOTION RELATIVE A LA SITUATION DES PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC) - ANNÉE 2026 A LA RÉUNION

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0098-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0098
Rapport /DGSSAC / N°118416

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# MOTION RELATIVE A LA SITUATION DES PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC) - ANNÉE 2026 A LA RÉUNION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la motion relative à la situation des Parcours Emploi Compétences (PEC) - année 2026 à La Réunion, présentée en séance par le groupe majoritaire,

**Considérant,**

- l'incertitude pesant tant sur les quotas de Parcours Emploi Compétences (PEC) pour l'année 2026 à La Réunion que sur le niveau de participation financière de l'État au titre de ces contrats, dans un contexte de restriction annoncée du nombre de contrats aidés,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'approuver la motion relative à la situation des Parcours Emploi Compétences (PEC) - année 2026 à La Réunion, ci-jointe ;

**ARTICLE 2 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0098-DE

**MOTION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL relative à la situation des Parcours Emploi Compétences (PEC) – Année 2026 à La Réunion**

**Considérant** que, à ce jour, les quotas de Parcours EmploiCompétences (PEC) pour l'année 2026 à La Réunion n'ont pas été notifiés, et qu'aucun arrêté préfectoral ne fixe le niveau de participation financière de l'État au titre de ces contrats ;

**Considérant** que le dispositif régional « Emplois verts », déployé en étroite collaboration avec les services de l'État, les arrondissements préfectoraux et France Travail, a démontré en 2025 toute sa pertinence et son efficacité sur les plans social, économique et environnemental ;

**Considérant** qu'en 2025, le dispositif régional a permis la réalisation de 66 chantiers sur l'ensemble du territoire, mobilisant 751 bénéficiaires en PEC et 82 encadrants techniques, pour un investissement global de plus de 8 millions d'euros, auquel s'ajoute un marché d'une durée de 48 mois pour la fourniture des équipements de protection individuelle (EPI), pour un montant complémentaire de 500 000 euros ;

**Considérant** que la Région a veillé à professionnaliser les interventions, sécuriser les conditions de travail et consolider l'accompagnement vers l'emploi, assurant ainsi la structuration durable du dispositif et l'insertion pérenne des bénéficiaires ;

**Considérant** que les effets de ce dispositif sont pleinement visibles : amélioration du cadre de vie, entretien régulier de sites naturels et urbains, valorisation de sites touristiques et contribution directe à l'attractivité du territoire ;

**Considérant** que cette dynamique s'inscrit dans une mobilisation territoriale ayant permis d'atteindre près de 10 000 PEC en 2025, malgré un contexte économique et social contraint ;

**Considérant** que les premiers chantiers « Emplois verts » arrivent à échéance dès les mois d'avril et mai 2026, avec 25 PEC et 3 encadrants concernés en avril, et 105 PEC et 11 encadrants en mai, faisant peser un risque immédiat d'interruption des actions engagées ;

**Considérant la responsabilité de l'État** en matière :
- de lutte anti-vectorielle, enjeu majeur de santé publique à La Réunion ;
- d'entretien des ravines ;
- de préservation de la biodiversité ;

**Considérant** qu'une diminution du nombre de PEC réduira la capacité d'intervention des collectivités et des opérateurs publics dans la mise en œuvre des actions de prévention, concourant ainsi à une dégradation du niveau de vigilance sanitaire sur le territoire ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0098-DE

**Considérant** qu'une telle diminution fragiliserait gravement les finances des collectivités, notamment des communes ;

**Considérant** que l'absence de visibilité sur le renouvellement des PEC et sur la participation financière de l'État entraînerait la rupture des parcours d'insertion, la fragilisation des structures porteuses, la dégradation progressive des sites entretenus et la remise en cause d'un dispositif désormais structuré, reconnu et pleinement intégré aux politiques publiques territoriales ;

**Considérant** qu'il apparaît indispensable de disposer, dans les meilleurs délais, d'une clarification des orientations nationales et de leur déclinaison locale concernant les PEC afin de sécuriser les parcours en cours, d'anticiper les renouvellements nécessaires et de garantir la continuité des chantiers engagés ;

**La Commission permanente, réunie le 26 mars 2026 :**

- **Réaffirme** la pleine mobilisation de la Région pour poursuivre et amplifier la dynamique du dispositif « Emplois verts » au service de l'insertion professionnelle, de la cohésion sociale, de la transition écologique et de l'attractivité du territoire ;
- **Souligne** la nécessité de maintenir un nombre de PEC à minima équivalent à celui de l'an dernier
- **Demande** aux services de l'État la communication rapide des quotas PEC et la fixation des modalités de participation financière pour l'année 2026 ;
- **Se tient** à la disposition des services de l'État pour poursuivre ce travail partenarial dans les meilleures conditions.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0099-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0099

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°118278
SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0099-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0099
Rapport /DHSEVL / N°118278

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT SPÉCIFIQUE EN MATIÈRE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'EXERCICE 2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2020_0606 en date du 17 novembre 2020 validant le règlement du dispositif de subvention d'équipement de restauration destiné aux Services de Restauration et d'Hébergement des lycées publics,

**Vu** la délibération N° DCP 2025_0490 en date du 22 août 2025 validant l'attribution d'une subvention d'un montant de 42 900 € au lycée Jean Perrin au titre de la dotation d'équipement spécifique en matière de restauration scolaire pour l'exercice 2025,

**Vu** le budget de l'exercice 2026,

**Vu** le rapport N° DHSEVL / 118278 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 24 février 2026,

**Considérant,**

**1.** la compétence obligatoire de la collectivité en matière de restauration collective des lycées,

**2.** la nécessité de maintenir les équipements de restauration scolaire en bon état de fonctionnement et conformes aux normes de sécurité alimentaire,

**3.** les demandes des 4 lycées justifiées par la nécessité d'assurer la continuité du service public de restauration scolaire,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0099-DE

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'attribuer une enveloppe de **124 920,21 €** au titre de la subvention d'équipement spécifique de restauration 2026, répartie comme suit :

- Lycée Jean Perrin (cuisine autonome) : **10 480,00 €**
- Lycée Emile Boyer de la Giroday (cuisine autonome) : **60 000,00 €**
- Lycée Moulin Joli (cuisine satellite) : **51 477,86 €**
- Lycée Louis Payen (cafétéria) : **2 962,35 €**

**ARTICLE 2 :**
de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
* 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
* le solde, dans la limite des 40 % restant, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;

**ARTICLE 3 :**
d'engager cette dépense sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipements restauration scolaire » votée au chapitre 902 du Budget 2026 de la Région ;

**ARTICLE 4 :**
de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **124 920,21 €**, sur l'article fonctionnel 902-281 du Budget 2026 de la Région ;

**ARTICLE 5 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0100-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0100

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSEVL / N°118255
AIDE AUX VOYAGES PÉDAGOGIQUES - SOUTIEN A QUATRE DEMANDES DE PROJETS DE VOYAGES PÉDAGOGIQUES A FINALITÉ CULTURELLE ET LINGUISTIQUE - TRANCHE 4 DE LA SESSION 2025-2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0100-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0100
Rapport /DHSEVL / N°118255

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# AIDE AUX VOYAGES PÉDAGOGIQUES - SOUTIEN A QUATRE DEMANDES DE PROJETS DE VOYAGES PÉDAGOGIQUES A FINALITÉ CULTURELLE ET LINGUISTIQUE - TRANCHE 4 DE LA SESSION 2025-2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Éducation,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2023_0452 en date du 11 août 2023 actualisant le cadre d'intervention du dispositif « Aide aux voyages pédagogiques »,

**Vu** le budget de l'exercice 2026,

**Vu** le rapport N° DHSEVL / 118255 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Humain du 24 février 2026,

**Considérant la volonté,**

**1.** d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais et de répondre aux besoins en compétences professionnelles nécessaires à leur insertion durable,

**2.** de maintenir ses efforts en faveur des lycéens et étudiants (BTS…) en lycée et en Maisons Familiales et Rurales en accompagnant financièrement leurs déplacements dans le cadre d'échanges scolaires ou de voyages à finalités pédagogique, culturelle et linguistique,

**3.** d'accentuer le développement des relations pédagogiques et projets d'échanges entre les lycées et les jeunes des pays de la zone de l'Océan indien,

**4.** d'assurer une réelle égalité des chances à chacun, quelles que soient ses origines sociales ou territoriales, notamment en matière d'orientation et d'éducation,

**5.** d'accompagner les réalisations des projets pédagogiques des établissements à l'étranger à travers le dispositif « Aides aux voyages pédagogiques dans les pays de la zone Océan indien et autres »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0100-DE

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'attribuer une subvention en faveur de quatre projets d'établissements, au titre du dispositif «Aide aux voyages pédagogiques dans les pays de la zone Océan indien et autres», répartie comme suit :

| LYCÉES | CLASSES | PROJET PÉDAGOGIQUE | PAYS | DATE PRÉVISIONNELLE | NBR D'ÉLÈVES / ÉTUDIANTS | NBR ACCOMPAGNATEUR | BUDGET DEMANDÉ |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CLUNY | 2nd Bac Pro Métiers de la relation client | Observation et analyse des pratiques professionnelles | Île Maurice | 27/04 au 01/05/2026 | 9 | 2 | 6 125,00 € |
| GEORGES BRASSENS | 1ère et Terminale | Immersion et découverte de l'Italie | Italie (Naples) | 28/04 au 06/05/2026 | 11 | 1 | 11 000,00 € |
| PAUL VERGES | 2ème année BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social | Découvrir le système de protection sociale de l'Île Maurice | Île Maurice | 15/06 au 20/06 2026 | 9 | 2 | 3 500,00 € |
| PAULE PIGNOLET DE FRESNE RIVIÈRE | 1ère et Terminale Classe Européenne Allemand | Échange avec le lycée partenaire Wolfgang Borchert Gymnasium | Allemagne Hambourg | 24/04 au 09/05/2026 | 16 | 2 | 15 000,00 € |
| | | | | | 45 | 7 | 35 625,00 € |

**ARTICLE 2 :**
de valider les modalités de versement de la subvention de la façon suivante :
- 80 % à la notification de l'acte juridique,
- le solde, dans la limite des 20 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;

**ARTICLE 3 :**
d'engager une enveloppe d'un montant maximal de **35 625 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0012 « Voyages pédagogiques » votée au chapitre 932 du Budget de la Région 2026 ;

**ARTICLE 4 :**
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget de la Région 2026 ;

**ARTICLE 5 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0101-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0101

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDCS / N°118256
CHARTE D'ENGAGEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL DES JEUNES (CRJ)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0101-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0101
Rapport /DHSDCS / N°118256

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# CHARTE D'ENGAGEMENT ET DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL RÉGIONAL DES JEUNES (CRJ)

**Vu** la Constitution, notamment son article 72-1, reconnaissant le droit des collectivités territoriales à organiser la participation des citoyens à la vie locale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2027-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 54, qui confère aux régions un rôle de cheffe de file en matière de politique jeunesse,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

**Vu** la délibération N° DCP 2025_0438 en date du 1er août 2025, relative à la création du Conseil Régional des Jeunes, sa composition, et ses modalités de fonctionnement,

**Vu** la délibération N° DCP 2025_0976 en date du 12 décembre 2025 portant sur le fonctionnement du Conseil Régional des Jeunes,

**Vu** le rapport N° DHSDCS / 118256 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 25 février 2026,

**Considérant,**

**1.** que la Région Réunion encourage la participation des jeunes à la vie démocratique et citoyenne,

**2.** que la collectivité régionale souhaite offrir aux jeunes Réunionnaises et Réunionnais des espaces d'expression, de consultation et de proposition sur les politiques publiques qui les concernent,

**3.** que la Région Réunion œuvre pour la participation effective des jeunes réunionnais dans le processus de concertation territoriale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0101-DE

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
de valider le projet de charte d'engagement et de fonctionnement du Conseil Régional des Jeunes jointe en annexe en acceptant des modifications non substantielles susceptibles d'être apportées lors de la réunion en plénière du Conseil Régional des Jeunes ;

**ARTICLE 2 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 03/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0101-DE

**ANNEXE 1**

# Charte d'engagement
# et de fonctionnement
# du Conseil Régional des Jeunes

# Nout Zénès lé kapab

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0101-DE

## Préambule

Le **Conseil Régional des Jeunes de La Réunion** (CRJ) a été créé le 1er août 2025 par délibération du Conseil régional la Réunion.

Le CRJ a pour mission de donner la parole à la jeunesse réunionnaise afin qu'elle contribue pleinement à l'élaboration des dispositifs régionaux qui la concernent. Il favorise l'égalité, l'inclusion et le sentiment d'appartenance en réunissant des jeunes issus de tous les horizons du territoire. Espace d'engagement et d'innovation citoyenne, il valorise la créativité, la responsabilité et la capacité d'agir des jeunes au service du développement de La Réunion.

Cette mission impose le respect de valeurs fondamentales de respect, de neutralité et d'égalité.

Tous les membres du CRJ sont soumis aux obligations suivantes :

**►En matière d'attitude et de comportement**

- avoir une attitude cordiale et respectueuse avec les différentes parties prenantes du CRJ (élus, services, jeunes, partenaires, intervenants, …),

- écouter et respecter les avis des autres jeunes de l'instance et des partenaires de l'institution,

- prendre soin du matériel mis à disposition par la Région,

- assister et participer aux différents temps de regroupements. En cas d'impossibilité à participer à un regroupement, les jeunes s'engagent à en avertir les services au plus vite par mail à l'adresse suivante : crj@cr-reunion.fr. Ils s'engagent également à se tenir informés des travaux qui se sont déroulés pendant leur absence.

Dans le cadre du CRJ, tout prosélytisme politique, syndical ou religieux, sous quelque forme que ce soit, est formellement interdit. Aussi, dans un contexte public intégrant les réseaux sociaux, tout propos insultant ou diffamatoire émanant d'un membre du CRJ, constitue un motif d'exclusion.

Par ailleurs, la qualité de membre est incompatible avec toute candidature à une élection politique.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0101-DE

En conséquence, tout membre procédant au dépôt officiel de sa candidature à une élection, quelle qu'en soit la nature ou l'échelon est réputé démissionnaire d'office du CRJ à la date dudit dépôt.
Le siège devenu vacant sera donc pourvu conformément aux dispositions prévues par cette présente charte.

Ainsi, les membres s'engagent à ne pas s'exprimer publiquement au nom du CRJ ou en qualité de membre du CRJ sans autorisation préalable de la Région. Toute prise de parole publique non autorisée doit donc demeurer strictement personnelle et ne peut en aucun cas engager le CRJ ou la Région Réunion.

Le non-respect des obligations évoquées ci-dessus peut avoir pour conséquence l'exclusion du membre de l'instance.

Auquel cas, la Région notifie au jeune par courrier son exclusion du CRJ.

Préalablement, le jeune aura été mis en mesure de s'expliquer dans un délai de 15 jours suivant la réception d'un courrier en recommandé avec demande d'avis de réception.

S'il n'est apporté aucune justification satisfaisante dans le délai imparti, la Région se réserve le droit de l'exclure.

**►En matière de participation aux événements**

- Toute invitation du CRJ à un événement nécessite un accord préalable écrit délivré par la Région (Secrétariat permanent). À défaut, la participation a un caractère privé ne peut engager le CRJ ni la Région.

- S'agissant des invitations à jauge limitée, la sélection des représentants du CRJ est opérée par le Secrétariat permanent selon des critères de pertinence thématique, parité, équilibre territorial et rotation.

Ainsi, les membres du CRJ ne peuvent participer à titre individuel ou collectif à un événement que s'ils en ont obtenu la validation écrite de la Région.

Par ailleurs, la participation d'un membre à un événement ne saurait être assimilée à une représentation officielle de la collectivité régionale.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0101-DE

Ainsi aucun membre  ne peut se prévaloir d'aucune qualité représentative au nom de la Région ou du CRJ.

## 1. Valeurs fondatrices

### Article 1 – Engagement des membres

Les membres du CRJ sont porteurs d'une vision positive et dynamique de La Réunion. Ils s'engagent à participer activement à la vie du Conseil, à représenter la diversité du territoire et à faire vivre les valeurs suivantes :

- **Respect :** adopter une attitude bienveillante envers les autres membres et partenaires.
- **Neutralité :** prendre part aux échanges collectifs dans l'intérêt général sans parti pris ni pour un clan ni pour une mouvance politique, religieuse ou ethnique dans le respect des valeurs de la République.
- **Responsabilité :** être assidu, ponctuel et force de proposition dans les travaux menés.
- **Égalité et solidarité :** veiller à ce que chaque voix compte, dans un esprit d'équité et de respect mutuel. Les membres du Conseil s'engagent à valoriser la diversité des parcours et des opinions, à se soutenir les uns les autres et à contribuer à la cohésion et à l'unité du groupe.
- **Fierté :** promouvoir une image positive et inclusive de la jeunesse réunionnaise.

## 2. Statut, rôle, composition et durée du mandat

### Article 2 – Statut

L'unique statut existant au sein du CRJ est celui de «membre du CRJ».

Ainsi, il n'existe au sein du CRJ ni bureau, ni Président, ni-vice(s) Président(s).

Cependant, lors de chaque séance de travail, un binôme de rapporteurs peut être désigné sur candidatures spontanées parmi les membres via un vote à bulletin

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0101-DE

secret à la majorité simple. (à ce titre un planning prévisionnel sera proposé aux membres du CRJ).

**Article 3 – Le rôle du CRJ**

Le rôle du **Conseil Régional des Jeunes de La Réunion** est structuré autour de trois dimensions :

**- Instance de participation** : Offrir un cadre d'écoute et de dialogue structuré permettant aux jeunes d'émettre des avis sur les projets ou politiques régionales les concernant ;

**- Instance de proposition encadrée :** Permettre aux jeunes de formuler des propositions en faveur de la jeunesse, dans un cadre accompagné, compatible avec les orientations stratégiques de la Région ;

**- Instance de valorisation :** dans une logique de valorisation des travaux qui seront menés au sein du conseil, et partagés avec les élus régionaux.

**Article 4 - La composition**

Le CRJ de la Réunion est composé de 45 membres âgés de 16 à 29 ans, dans le respect des principes de parité, d'équilibre territorial et de représentativité statutaire.

**Article 5 - La durée du mandat**

Le mandat de conseiller régional jeune est d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans.

**Article 6 - Perte de la qualité de membre du Conseil Régional des Jeunes**

La radiation d'un membre du conseil régional des jeunes de la Réunion sera prononcée dans les cas suivants :

• démission par écrit (mail ou courrier) ;
• raison médicale ;
• perte du statut ayant permis de retenir la qualité de membre (révision annuelle) ;
• non-respect des valeurs de la charte ;
• non respect des obligations rappelées dans le cadre du préambule ;
• deux absences successives non justifiées.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0101-DE

La décision de radiation sera actée par la Présidente de la Région Réunion et une information aux membres sera réalisée par le Secrétariat permanent.

## 3. Fonctionnement et gouvernance

Le Conseil régional des Jeunes se réunit en session plénière et en commission thématique.

### Article 7 – L'assemblée plénière

L'Assemblée Plénière a pour vocation de réunir l'ensemble des conseillers régionaux jeunes dans le but de faire le point sur les réflexions et travaux en cours et dégager les consensus.

Lors de l'assemblée Plénière d'installation, les membres sont amenés notamment à :

- adopter la charte de fonctionnement ;
- établir ses choix de commissions par priorité ;
- valider les travaux et les propositions du CRJ ;
- faire le bilan de son fonctionnement.

Les Assemblées Plénières sont organisées deux fois par an en présentiel.

Chaque assemblée plénière fera l'objet d'un compte rendu adressé à l'ensemble des membres du CRJ et soumis à l'approbation de l'assemblée plénière suivante.

### Article 8 – Les Commissions thématiques territoriales

Entre ces plénières, les jeunes travaillent au sein de commissions thématiques. Chaque jeune membre participe activement aux réunions, propose des idées, contribue à la rédaction des travaux et au suivi des propositions décidées collectivement.

Les commissions constituent le cadre de discussion permettant aux membres du Conseil régional des jeunes de concevoir leurs avis et propositions.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0101-DE

Chaque membre participe dans une des 4 commissions territoriales (Nord, Est, Sud ou Ouest). Les Commissions se réunissent bimestriellement (6 fois par an dans chacune des micro-régions).

Chaque commission thématique désignera paritairement un binôme de rapporteurs chargé de porter les comptes-rendus des travaux de leur commission lors des Assemblées plénières du CRJ.

### Article 9 – Le processus décisionnel

Pour valider les choix lors des assemblées et des commissions, le mode privilégié est la recherche de consensus pour rassembler et enrichir les propositions.

Lorsque le consensus n'est pas atteint, les membres procèdent à un vote à bulletin secret, et la majorité simple des suffrages exprimés détermine la décision de l'assemblée.

### Article 10 - Gouvernance équilibrée et égalitaire

Afin de garantir les principes fondamentaux d'égalité et de neutralité : Le seul statut du CRJ reconnu est celui de « membre du CRJ ».

Aucun autre titre, grade ou fonction n'est instauré au-delà de celui-ci – toute distinction de rôle (rapporteur ou animateur) est strictement fonctionnelle et temporaire.

L'objectif étant de garantir l'égalité entre tous les membres.

## 4. Accompagnement par la Région

### Article 11 – Le défraiement

Un dispositif de défraiement est prévu afin de faciliter la participation de tous les membres aux activités du Conseil Régional des Jeunes. Ce soutien vise à garantir que ni les contraintes financières ni les difficultés matérielles ne constituent un obstacle à leur engagement.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0101-DE

Les membres du CRJ bénéficient ainsi d'un défraiement calculé sur la base de leur participation effective (liste d'émargement) aux réunions plénières et aux ateliers thématiques, conformément au tarif forfaitaire journalier ci-dessous :

- Assemblée plénière : 60 €.
- Atelier thématique : 30 €.

**Article 12 – Coordination et animation**

La Région Réunion assure l'accompagnement, la logistique et la formation des membres du CRJ. Un secrétariat permanent, rattaché au service Démocratie Participative, est mis à disposition du Conseil Régional des Jeunes afin d'assurer son soutien logistique et administratif. Il coordonne la mise en place et le bon fonctionnement du dispositif et constitue le principal interlocuteur des membres pour toute question d'organisation. Ce secrétariat est chargé de la préparation technique des réunions et du suivi des travaux.

L'animation du CRJ est assurée par des animateurs, internes ou prestataires mandatés par la Région Réunion. Leur rôle est d'accompagner les commissions dans leurs réflexions, d'apporter une méthodologie de travail adaptée et de soutenir les jeunes membres dans la construction de leurs propositions et initiatives.

**Article 13 – Sécurisation des travaux et des documents mis à disposition**

La Région Réunion met à disposition des membres du Conseil Régional des Jeunes un espace de stockage dématérialisé dédié, afin de garantir la sécurisation et la bonne organisation des travaux. Les documents, données et supports transmis par la Région sont strictement destinés à leur usage personnel dans le cadre des missions du Conseil. Cet espace permet aux jeunes conseillers de retrouver l'ensemble de la documentation officielle mise à disposition, d'accéder aux informations importantes relatives au fonctionnement du Conseil, ainsi que d'y enregistrer leurs propres productions et contributions. Chaque membre s'engage à respecter la confidentialité, l'intégrité et la bonne utilisation de ces contenus. Pour des raisons de sécurisation de l'information, toutes les productions seront stockées exclusivement dans cet espace.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0101-DE

## 5. Cadre éthique et communication

### Article 14 : Image et réseaux sociaux

Les jeunes membres du CRJ s'engagent à adopter une attitude exemplaire dans leurs comportements et leurs prises de parole publiques. Ils sont les ambassadeurs de la jeunesse réunionnaise et de la collectivité régionale.

La Région Réunion, à travers la DCSS, assure l'accompagnement, la logistique et la formation des membres du CRJ. Elle met à disposition les outils nécessaires au bon fonctionnement du Conseil : matériel informatique, espaces de travail numériques et appui méthodologique. Les équipes de la Région veillent à garantir un cadre bienveillant, inclusif et sécurisé, favorisant la participation de tous.

### Article 15 : Communication

Toute diffusion, création de supports, utilisations des logos et communication extérieure relative aux réflexions et travaux menés au sein du CRJ doit faire l'objet d'une validation par la collectivité régionale.

### Article 16 : Droit à l'image

Chaque membre, ou son représentant légal s'il ou elle est mineur·e, autorise la Région Réunion, pendant toute la durée de son mandat, à réaliser et utiliser des photographies, des enregistrements vidéo ou tout autre support de communication mettant en valeur les actions du Conseil Régional des Jeunes.

Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, le membre ou son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des informations le ou la concernant.

En cas d'opposition à la diffusion de son image ou de ses données personnelles, le membre ou son représentant légal, est invité à en informer le secrétariat permanent du CRJ par courriel à l'adresse suivante : crj@cr-reunion.fr

### Article 17 : Assurance

Dans le cadre de leurs missions les conseillers régionaux jeunes sont couverts par la garantie du contrat responsabilité civile de la Région Réunion.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0101-DE

**Article 18 : Sécurité des données personnelles**

La Région Réunion met en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelle en vue de garantir la disponibilité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel.

Le traitement des données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du CRJ est donc établi en conformité avec les dispositions du Règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) n° 206/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés » dans sa dernière version.

## 6. Signature et adoption

La signature de la présente charte d'engagement marque l'adhésion de chaque membre aux valeurs et aux principes qui fondent le Conseil Régional des Jeunes. Elle symbolise un engagement réciproque entre la Région Réunion et les jeunes conseillers, unis par la conviction que « Nout Zénès lé kapab ».

Adoptée, lors de l'assemblée plénière du ……par

……voix pour

……voix contre

……d'abstention

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0102

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°118013
SCHÉMA RÉGIONAL DE LA FILIERE DU LIVRE ET DE LA LECTURE PUBLIQUE DE LA RÉUNION 2026-2036

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0102
Rapport /DHSDSC / N°118013

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# SCHÉMA RÉGIONAL DE LA FILIERE DU LIVRE ET DE LA LECTURE PUBLIQUE DE LA RÉUNION 2026-2036

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCPC 2014_0857 en date du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise,

**Vu** le rapport N° DHSDSC / 118013 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 26 février 2025,

**Considérant,**

**1.** les orientations de la politique culturelle de la Région, et en particulier le soutien aux filières artistiques et culturelles et l'égal accès de tous les Réunionnais aux ressources culturelles et artistiques,

**2.** que la Région a choisi de mener une politique volontariste et de piloter l'élaboration du schéma régional de la filière du livre et de la lecture publique, en partenariat avec l'État,

**3.** le bilan du Schéma Régional de la Lecture Publique et de la Littérature Réunionnaise adopté en 2014, et en particulier les impacts positifs sur le développement de la filière du livre et la préservation de la diversité culturelle,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion**
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1** :
d'approuver le Schéma régional de la filière du livre et de la lecture publique pour la période 2026-203, ci-joint ;

**ARTICLE 2 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 03/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

# Élaboration du Schéma régional de la filière du livre et de la lecture publique de La Réunion 2026-2036

REGION REUNION

PRÉFET
DE LA RÉUNION
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

CNL CENTRE NATIONAL DU LIVRE

# Sommaire

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

**LE SCHÉMA 2025-2035 : UNE NOUVELLE HISTOIRE À ÉCRIRE P.3**

**LE SCHÉMA RÉGIONAL DE LA FILIÈRE DU LIVRE ET DE LA LECTURE PUBLIQUE DE LA RÉUNION, 2025-2035 P.11**

A. 1 - AXE 1 : STRUCTURER LA FILIÈRE DU LIVRE ET ACCOMPAGNER SES ACTEURS P. 12

A. 2 - AXE 2 : ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DES MÉTIERS P. 22

A. 3 - AXE 3 : DÉVELOPPER LE RAYONNEMENT NATIONAL ET INTERNATIONAL DU LIVRE RÉUNIONNAIS P. 32

A. 4 - FAIRE PROGRESSER LES PRATIQUES DE LECTURE DES RÉUNIONNAISES ET DES RÉUNIONNAIS P. 42

[ZOOM] CRÉER UNE AGENCE DU LIVRE P. 58

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

# Le schéma 2026-2036 : une nouvelle histoire à écrire

# Les axes et les actions du précédent Schéma régional 2014 - 2024

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

| Objectifs généraux | Axes de développement |
|---|---|
| Assurer l'égalité d'accès au livre et à la lecture | → Renforcer l'offre de lecture publique sur le territoire<br>→ Préserver l'offre du livre sur le territoire |
| Garantir le passage au numérique | → Pour les acteurs économiques<br>→ Pour les bibliothèques et médiathèques<br>→ Pour appuyer le développement de nouveaux services à la population |
| Valoriser la littérature réunionnaise ici et ailleurs | → Soutenir les salons existants et la présence réunionnaise dans les salons extérieurs<br>→ Développer la présence de la littérature réunionnaise dans les médias<br>→ Favoriser les liens entre les auteurs réunionnais et la population réunionnaise<br>→ Mettre en place un temps fort autour du livre<br>→ Travailler le lien tourisme littérature |
| Professionnaliser les acteurs de la chaîne du livre | → Travailler une démarche partenariale de GPEC à l'échelle de la filière du livre<br>→ Renforcer la formation continue<br>→ Inciter au développement des résidences d'auteurs |
| Constituer une Structure régionale du livre | |

# Ce qui fait filière aujourd'hui, grâce au premier Schéma régional 2014 - 2024

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

Une création littéraire dynamique mais fragile

Un secteur économique important, porté par le dynamisme de ses acteurs et la complémentarité des financements publics

Des publics à l'appétence mesurée mais sensibles aux événements littéraires

Un réseau conséquent de lieux de lecture publique qui ont besoin de se structurer et de s'adapter aux nouveaux usages

Un enjeu interprofessionnel fort en terme de structuration de la filière, avec une gouvernance à travailler

**Le diagnostic détaillé de la filière et du premier schéma est disponible ici :**
https://padlet.com/schema_du_livre/r-vision-du-sch-ma-r-gional-de-la-fili-re-du-livre-et-de-la--w49d7tdxizq6dc1v

# Les spécificités du nouveau Schéma

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

- ★ Un schéma issu d'un travail de coconstruction avec les acteurs
- ★ Un schéma porté par les principales institutions au service de la filière
- ★ Un schéma interprofessionnel avant tout, et animant une dynamique de partenariat inter-acteurs sur le territoire
- ★ Un schéma visant la professionnalisation des acteurs et la poursuite de la structuration en filière
- ★ Un schéma au service du rayonnement de La Réunion, à travers sa production éditoriale
- ★ Un schéma qui s'appuie sur les outils déjà structurés lors du précédent

# Un nouveau schéma, pour quoi faire ?

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

Un schéma régional est un outil stratégique au service d'une vision de la filière du livre et de la lecture à La Réunion.

**QUOI** : c'est un guide-outil pour les 10 ans à venir, définissant des axes de travail et des chantiers à mettre en œuvre

**POUR QUI** : le schéma s'adresse à l'ensemble des parties prenantes de la filière, c'est-à-dire les éditeurs, libraires, associations etc., les collectivités locales (communes, EPCI, Conseil départemental, Conseil régional), et l'Etat. Tous peuvent désormais s'en emparer pour développer leurs projets. La collaboration interprofessionnelle est au cœur des propositions du schéma.

**PAR QUI** : à ce stade, il n'y a pas d'instance mise en place pour suivre le déploiement du schéma. En capitalisant sur la dynamique de coconstruction de ce schéma, il serait possible de mettre en place une instance de suivi inter-institutions et professionnelle, une fois par an pour le suivi du schéma. A terme, la mise en œuvre d'une agence du livre sur le territoire permettrait le suivi de mise en œuvre d'une partie du schéma, mais toujours dans un esprit interprofessionnel et dans le dialogue entre institutions partenaires. Cette instance pourrait être créée dès que possible.

**COMMENT** :

- AXE 1 - STRUCTURER LA FILIÈRE ET ACCOMPAGNER SES ACTEURS
- AXE 2 - ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DES MÉTIERS
- AXE 3 - DÉVELOPPER LE RAYONNEMENT NATIONAL ET INTERNATIONAL DU LIVRE RÉUNIONNAIS
- AXE 4 - FAIRE PROGRESSER LES PRATIQUES DE LECTURE DES RÉUNIONNAISES ET DES RÉUNIONNAIS

# Synthèse du nouveau schéma

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

| | |
|---|---|
| **A. 1 - AXE 1 : STRUCTURER LA FILIÈRE DU LIVRE ET ACCOMPAGNER SES ACTEURS** | Objectif 1 : Créer une agence régionale du livre pour accompagner les professionnels et développer la coopération territoriale (cf. Zoom p. 60) |
| | Objectif 2 : Favoriser l'émergence d'espaces de concertation professionnelle |
| | Objectif 3 : Former les acteurs de la chaîne du livre |
| | Objectif 4 : Consolider un cadre de dispositifs qui répond aux besoins |
| | |
| **A. 2 - AXE 2 : ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DES MÉTIERS** | Objectif 1 : Intégrer les enjeux numériques aux pratiques professionnelles |
| | Objectif 2 : Renforcer les pratiques écoresponsables |
| | Objectif 3 : Soutenir et accompagner l'émergence des nouvelles formes de création et de diffusion |
| | |
| **A. 3 - AXE 3 : DÉVELOPPER LE RAYONNEMENT NATIONAL ET INTERNATIONAL DU LIVRE RÉUNIONNAIS** | Objectif 1 : Faciliter l'export des livres publiés à La Réunion |
| | Objectif 2 : Valoriser le livre réunionnais dans l'Hexagone, les pays francophones et au-delà |
| | Objectif 3 : Développer les partenariats au sein de l'océan Indien |

# Synthèse du nouveau schéma

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

| | |
|---|---|
| **A. 4 - FAIRE PROGRESSER LES PRATIQUES DE LECTURE DES RÉUNIONNAISES ET DES RÉUNIONNAIS** | Objectif 1 : Faire évoluer le rapport au livre et à la lecture : une expérience joyeuse et émancipatrice |
| | Objectif 2 : Faire connaître l'édition réunionnaise aux Réunionnais |
| | Objectif 3 : Mettre les habitants au cœur de nouveaux projets de médiation autour du livre |
| | Objectif 4 : Participer à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme |
| | Objectif 5 : Renforcer les lieux d'accès au livre |

# Comment lire le schéma ?

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

- Les axes sont présentés sans hiérarchisation entre eux : tous sont prioritaires, de même pour les objectifs et les actions qui en découlent.

- Chaque objectif est structuré de la manière suivante :
  - **constats** : c'est-à-dire la situation et les problématiques identifiées à ce jour
  - **finalités** : c'est-à-dire la situation à laquelle on souhaite aboutir
  - **ressources et leviers** : c'est-à-dire les structures, les personnes, les dispositifs sur lesquels s'appuyer pour atteindre l'objectif
  - **points de vigilance** : c'est-à-dire les difficultés à éviter, les éléments à travailler pour s'assurer de réussir l'objectif
  - **actions possibles** : c'est-à-dire les outils opérationnels qui contribuent à chaque objectif. Ces actions sont des exemples sans être des fins en soi. Il appartient aux partenaires du schéma d'enrichir si besoin ces actions et de les faire évoluer au fil du temps. Pour chaque action, sont précisées à la fois :
    - sa description
    - son portage (celui qui pilote et suit l'objectif)
    - ses partenaires
    - ses pistes de coûts
    - son planning de mise en œuvre
  - **autres pistes** : c'est-à-dire des actions qui ont été formulées notamment pendant les ateliers de coconstruction
  - **bonnes idées** : c'est-dire des actions inspirantes mises en œuvres dans d'autres territoires.

- Il est proposé que le Schéma se déploie sur 10 années, à l'instar du précédent schéma, soit de 2026 à 2036.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

# Le Schéma régional de la filière du livre et de la lecture publique de La Réunion, 2026 - 2036

**Ce schéma est dédié à Jean-Luc Schneider, libraire, éditeur et organisateur de manifestations littéraires, qui a œuvré inlassablement pour l'essor de la BD réunionnaise et sa reconnaissance. Il nous a quittés pendant l'élaboration de ce schéma.**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

# A. 1 - AXE 1 : STRUCTURER LA FILIÈRE DU LIVRE ET ACCOMPAGNER SES ACTEURS

*La structuration de la filière a pour objectif de reconnaître les valeurs communes et la diversité des enjeux de chaque maillon, et de proposer à chacun un développement de ses capacités d'actions. La coopération, la solidarité et le respect sont prioritaires pour agir et il est urgent de créer les conditions de ces méthodes de travail. Il existe déjà une structuration à La Réunion, avec une filière du livre complète. Elle est donc à poursuivre en favorisant davantage d'interactions et d'intelligence collective pour mieux faire face aux défis actuels.*

*Cette structuration passe notamment par la création d'une instance représentative de la filière, qui est un espace de dialogue, de fédération, d'observation, d'information, et d'accompagnement.*

Objectif 1 :
Créer une agence régionale du livre pour accompagner les professionnels et favoriser la coopération territoriale (cf. Zoom p. 58)

Objectif 2 :
Favoriser l'émergence d'espaces de concertation professionnelle

Objectif 3 :
Former les acteurs de la chaîne du livre

Objectif 4 :
Consolider un cadre de dispositifs qui répond aux besoins

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

# O.2 : Favoriser l'émergence d'espaces de concertation professionnelle

## CONSTATS

Les professionnels du livre de La Réunion se connaissent mais n'identifient pas toujours les métiers des autres maillons. Au sein de chaque métier, ils ne parlent pas d'une seule voix pour faire valoir leurs besoins. Pris dans leur quotidien, ils laissent peu de place au collectif.

## FINALITÉS

- Favoriser la coopération et la représentation, en créant les espaces de concertation par métier ;
- Accompagner la mise en œuvre d'une structure pour le livre sur le territoire qui tienne compte des réalités métiers ;
- Porter certaines actions dans le cadre du schéma

## Ressources et leviers

- De très nombreuses associations régionales existent et sont regroupées au sein de fédérations ou participent aux réflexions de branche (ex. la Fédération des éditeurs indépendants, les associations régionales de libraires qui sont représentées au Syndicat de la librairie française…). Elles peuvent partager leur expérience.
- Du côté des bibliothèques, la réactivation de l'ABF Groupe Réunion est déjà en cours.

## Points de vigilance

- Ne pas ajouter de la complexité, mais créer des espaces non institutionnels pour faire entendre la voix des professionnels dans les instances idoines. Le nombre d'acteurs ne justifiera peut-être pas pour tous les maillons la création d'une association en tant que telle. Il s'agit d'être agile et de trouver des formes adaptées au fonctionnement des acteurs, tout en garantissant un cadre de travail régulier.
- Inclure les organisateurs de manifestations littéraires, les imprimeurs, les diffuseurs, les plateformes numériques de contenus culturels…

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.2 : Favoriser l'émergence d'espaces de concertation professionnelle

| Mise en œuvre | Peut être lancé rapidement | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 203 |

| Actions possibles | Portage | Partenaires | Indicateurs | Coût |
|---|---|---|---|---|
| **Organisation de journées professionnelles** | Au démarrage : Conseil régional, DAC Réunion, La Réunion des livres ; à terme associations de professionnels et/ou agence du livre | Institutions, Université, organismes nationaux (CNL, École de la librairie…) | - Taux de participation des professionnels<br>- Questionnaires de satisfaction | Entre 0 et 5000 € si venue d'experts sur certains sujets |
| ***Description** : mise en œuvre de temps d'échanges, de journées thématiques professionnelles (veille, information, partage, formation) dans le cadre temporel de certains salons du livre ; organisation d'un séminaire interprofessionnel annuel sur une thématique définie en concertation.* | | | | |
| **Création d'associations professionnelles par métier, à vocation interrégionale** | Les professionnels du livre | Les autres associations professionnelles et organismes représentatifs | - Déclaration Préfecture<br>- Participation des associations au déploiement du schéma et aux instances nationales | 0 € au démarrage (hors mobilisation et déplacement des professionnels) ; besoin peut-être d'ingénierie / facilitation pour accompagner les acteurs. |
| ***Description** : par maillon (ou en regroupant certains maillons, par ex. libraires/éditeurs/diffuseurs), création d'associations à vocation représentative, qui pourront intégrer le conseil d'administration de l'agence du livre à terme.* | | | | |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

# O.2 : Favoriser l'émergence d'espaces de concertation professionnelle

## AUTRES PISTES POSSIBLES

- Groupes whatsapp "Entre libraires péi", "Entre éditeurs péi"... pour échanger de l'information, des questions et mieux se connaître.
- Une assemblée informelle des professionnels du livre, travaillant par groupes de travail sur certains sujets, sans formalisation.
- Une permanence mensuelle ou un café pro du livre (RV régulier en visio simplement pour échanger, prendre des nouvelles, sans obligation)
- Circulation de l'information sur les webinaires et colloque organisés dans l'Hexagone par les organismes représentatifs et associations professionnelles, qui peuvent être suivis en distanciel et compte-rendus partagés.

## Bonnes idées

- Les Assises de l'édition indépendante organisées par la Fédération des éditeurs indépendants et leur journal interactif https://www.fedei.fr/index.php/assises-nationales/

- Association pour l'Ecologie du livre : la répartition du travail par volontariat, au sein de pôles thématiques, ainsi que leurs outils de partage d'information (newsletter, un séminaire annuel, permanence mensuelle, accueil des nouveaux adhérents, forum via Framateam…)
http://ecologiedulivre.org/

- Le format 11/12 (visio régulière de 2 heures) sur des thématiques pro, porté par l'agence Auvergne-Rhône-Alpes :
https://www.youtube.com/playlist?list=PLtaCL5AvfErzcreyYFSuSLHZ1Gphh3sOE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

# O.3 : Formez les acteurs de la chaîne du livre

## CONSTATS

Les professionnels de l'île ont peu suivi de formations ces dernières années et les besoins sont clairement exprimés.
Il n'y a pas de formation initiale aux métiers du livre sur l'île.
Les médiathèques sont en déficit de personnel encadrant, la majeure partie des agents sont classés en catégorie C.

## FINALITÉS

- Faire progresser les professionnels dans leurs pratiques ;
- Faire progresser les carrières et les salaires ;
- Favoriser l'employabilité des jeunes de l'île ;
- Faire monter en qualité la production littéraire régionale.

## Ressources et leviers

- Finalisation du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Le développement fort des pratiques pédagogiques en ligne (webinaires, ressources numériques, formations en distanciel), permettant de faire intervenir des experts sans les faire venir forcément sur place
- Les formation de pair à pair sont un vrai levier également.
- Certaines structures portent déjà des actions de formation (Udir, La Réunion des livres, BdR…)

## Points de vigilance

- Les modalités de financement des formations pour les professionnels, notamment les bénévoles
- L'ingénierie propre aux formations professionnelles, souvent lourde
-S'assurer de l'adéquation des débouchés professionnels sur le territoire

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

# O.3 : Former les acteurs de la chaîne du livre

**Mise en œuvre**

| Peut être lancé rapidement (2025 pour les bibliothèques / 2026 les autres professionnels) | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 203 |

| Actions possibles | Portage | Partenaires | Indicateurs | Coût |
|---|---|---|---|---|
| **Plan annuel de formation pour les bibliothèques** | DAC Réunion, BdR, Région | CNFPT | Nombre d'actions et taux de participation<br>Questionnaires de satisfaction<br>Evolution des carrières | Prise en charge des coûts pédagogiques par les collectivités et/ou le CNFPT en fonction des bénéficiaires (entre 1000 et 1500 € HT/jour hors frais de déplacement, en fonction des organismes) |
| ***Description** : programmation d'actions de formations à destination des personnels des médiathèques, professionnels et bénévoles ; annuellement récolte des besoins pour élaborer le programme annuel suivant ; le plan doit viser particulièrement à faire évoluer les agents de catégorie C.* | | | | |
| **Plan de formation continue, pour tous les métiers (hors bibliothèques)** | Agence du livre et/ou associations professionnelles | Organismes de formation professionnelle spécialisés | Nombre d'actions et taux de participation<br>Questionnaires de satisfaction | Prise en charge des coûts pédagogiques par les OPCO concernés (sauf pour les bénévoles) ou prise en charge de l'action par l'agence/l'association (environ 2500 € HT pour 2 jours en présentiel, hors frais de déplacement ; entre 200 et 600 € HT pour un webinaire en fonction du format envisagé) |
| ***Description** : programmation d'actions de formations à destination des différents maillons de la chaîne ; annuellement récolte des besoins pour élaborer le programme annuel suivant ; tenir compte du nombre de bénévoles (financement des coûts pédagogiques par la Région ?)* | | | | |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

# O.3 : Former les acteurs de la chaîne du livre

## AUTRES PISTES POSSIBLES

- Etude de faisabilité en vue de la création d'une formation initiale universitaire Métiers du livre (IUT ou master), complémentaire aux parcours existants en médiation : licence professionnelle Médiation et gestion des projets culturels, portée par le département Info-Com, Université de La Réunion ; et master EAC, porté par le Cnam.
- Cours du soir en partenariat avec l'Université, pour les professionnels
- Autoformation croisée : espace de partage de connaissance entre pairs, ateliers thématiques, tutorat…
- Résidences de création, intégration de jurés issus du monde universitaire ou de la critique littéraire pour les prix…

## Bonnes idées

- La Nouvelle-Aquitaine (service formation et agence du livre) a monté un partenariat avec l'Afdas pour financer la prise en charge de non-bénéficiaires dans le cadre d'un programme de formation annuel dédié à l'édition.

- Le programme de formation du parcours Livres et médiation au sein du master Textim de l'Université de Poitiers, qui mêle formation à l'ensemble des métiers du livre et médiation littéraire.

- Le recensement des formations initiales et professionnelles existantes ainsi que d'autres documents sur la formation de la filière, dossier réalisé par la FILL.

- L'offre protéiforme proposée par l'agence Normandie Livre et lecture (ateliers, webinaires, formations en présentiel, groupes d'échanges…).

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

# O.4 : Consolider un cadre de dispositifs qui répond aux besoins

## CONSTATS

Le précédent schéma a permis une montée en puissance importante des soutiens à la filière, en déclinant des dispositifs de plus en plus adaptés aux acteurs, et en augmentant les volumes d'intervention. Toutefois, de nombreux acteurs expriment le besoin d'une intervention plus pérenne et lisible dans le temps long.

## FINALITÉS

En plus de consolider l'existant, l'objectif est de faire évoluer les méthodes d'intervention des financeurs auprès des acteurs, en adaptant certains dispositifs, en proposant un temps de soutien plus long, pour stimuler l'économie du livre réunionnaise.

## Ressources et leviers

- Les services de la DAC et du Conseil régional sont déjà très investis sur différents dispositifs.
- La future structure régionale du livre peut être un endroit important de dialogue pour faire évoluer, avec les acteurs, les dispositifs existants, dans une logique de codesign des aides publiques.
- L'instance qui suivra la mise en œuvre du schéma pourra être l'endroit où mobiliser d'autres ressources : au sein des services d'État et des collectivités, auprès d'organismes tels que l'Ifcic, Bpifrance…

## Points de vigilance

- Les ressources financières des financeurs sont limitées et n'augmenteront pas significativement.
- Il ne s'agit pas d'engagements financiers supplémentaires, mais d'une autre manière de faire.
- Il s'agit de stimuler une économie, pas de venir en aide, au risque sinon d'artificialiser la filière.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.4 : Consolider un cadre de dispositifs qui répond aux besoins

**Mise en œuvre**

| Peut être lancé dès le début du Schéma | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 203 |

| Actions possibles | Portage | Partenaires | Indicateurs | Coût |
|---|---|---|---|---|
| **Elaboration de Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) avec les organisateurs de manifestations littéraires** | DAC Réunion et Conseil régional | DAC Réunion<br>Conseil Régional<br>Les communes d'accueil | Nombre de CPO conclues au cours du schéma | Poursuite et légère progression si possible des aides actuelles |
| ***Description** : les CPO définissent des objectifs à moyen et long termes. Elles permettront aux acteurs d'affirmer le positionnement de leur événement auprès des publics et des collectivités et de sanctuariser les financements sur la période.* | | | | |
| **Aide aux structures de diffusion locales pour se renforcer et mieux servir les éditeurs locaux** | Conseil régional | DAC Réunion ; éventuellement CNL si dispositif intégré dans le contrat de filière | Nombre de demandes d'aide | Maintien des financements actuels |
| ***Description***<br>*Ouvrir le dispositif d'aide aux investissements des entreprises culturelles et cafés culture aux entreprises de diffusion-distribution du livre à La Réunion, afin de les aider à pérenniser leur activité et à améliorer le service offert aux éditeurs régionaux.* | | | | |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.4 : Consolider un cadre de dispositifs qui répond aux besoins

### AUTRES PISTES POSSIBLES

Pas d'autres pistes évoquées à ce stade.

### Bonnes idées

- Exemple de contrat de filière intégrant l'aide aux diffuseurs et distributeurs locaux : https://alca-nouvelle-aquitaine.fr/fr/dispositifs-d-aides/soutien-au-developpement-entreprise-editoriale-diffuseurs-et-distributeurs

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

# A. 2 - AXE 2 : ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DES MÉTIERS

*Les métiers du livre sont en constante évolution, mais ce nouveau schéma s'ouvre dans une période particulièrement questionnante : usages de l'IA et protection de la propriété intellectuelle ; modèle économique de la chaîne et répartition de la valeur ; impact écologique des pratiques... Il s'agit moins d'en faire le tour que d'inscrire la filière dans une démarche active de veille, de réflexion et de partage autour des questions qui l'agiteront, tout au long du schéma, afin que la filière s'adapte aux nouvelles formes de création et de diffusion.*

Objectif 1 :
Intégrer les enjeux numériques aux pratiques professionnelles

Objectif 2 :
Renforcer les pratiques écoresponsables

Objectif 3 :
Soutenir et accompagner l'émergence des nouvelles formes de création et de diffusion

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

# O.1 : Intégrer les enjeux numériques aux pratiques professionnelles

## CONSTATS

La question du numérique touche autant la production (création, production, impression) que la diffusion (plateformes de ventes et téléchargements) et les pratiques de lecture.
Les professionnels de La Réunion s'interrogent aujourd'hui sur l'IA et ses enjeux, la création de contenus numériques (audios, vidéos, webtoons…) et la lecture des jeunes. Ils se sentent souvent démunis face à ces enjeux.

## FINALITÉS

- S'interroger collectivement sur les évolutions constatées, d'un point de vue éthique, économique, technologique et créatif ;
- Le cas échéant, aider les professionnels à s'emparer des outils et à adapter leurs pratiques.

## Ressources et leviers

- Certains professionnels de l'île sont déjà actifs sur ces questions et peuvent être ressources.
- Ces enjeux touchent l'ensemble de la profession en France et à l'étranger. Beaucoup de colloques, formations, dossiers sont disponibles facilement et permettent déjà de l'autoformation.
- Le recours à l'audio pour porter la littérature créole, langue d'usage essentiellement oral, semble porteur.

## Points de vigilance

- Rester prudent dans l'approche : il ne s'agit pas de bouleverser l'existant, mais de rester vigilant sur les enjeux et les opportunités offertes. L'expérience de l'arrivée du livre numérique dans les années 2000-2010 doit permettre de garder de la distance.
- L'illectronisme dont souffre une partie de la population réunionnaise doit là encore inciter à la prudence.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.1 : Intégrer les enjeux numériques aux pratiques professionnelles

**Mise en œuvre**

| Peut être lancé dès le début du Schéma | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 203 |

| Actions possibles | Portage | Partenaires | Indicateurs | Coût |
|---|---|---|---|---|
| **Veille et questionnements éthiques sur l'IA et la place du numérique dans les pratiques de lecture et de création/édition** | Agence du livre (La Réunion des Livres au début) | Associations professionnelles ; Conseil régional, DAC Réunion, Département, associations et syndicats nationaux | Taux de participation aux évènements organisés et de consultation des pages ressources | Entre 0 € (partage d'expérience, arpentage) et 10 000€ pour l'organisation d'évènements ou formations |
| ***Description** : organisation de séminaire, formations, mise en place d'outils partagé de veille sur le sujet ; débats interprofessionnels, arpentage d'études sur le sujet…* | | | | |
| **Développement d'une offre audio autour de la littérature réunionnaise** | Editeurs | Conseil régional, CNL | Nombre de livres audios produits et vendus | Dans le cadre du dispositif d'aide à l'édition de livres audio porté par le CNL |
| ***Description** : partenariat à construire avec le CNL, incitation des éditeurs à produire des livres audios de qualité, notamment pour les œuvres en créole, présentation du dispositif d'aide par le CNL, formations dédiées, valorisation de l'offre dans les points de vente, les manifestations littéraires et sur les sites des éditeurs.* | | | | |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.1 : Intégrer les enjeux numériques aux pratiques professionnelles

### AUTRES PISTES POSSIBLES

- Aide au développement de nouvelles pratiques numériques : plateformes (locales) d'écriture et de lecture, audio, podcasts…

### Bonnes idées

- Lecture d'études et rapports sur la question de l'IA, comme le baromètre de la SGDL : https://www.sgdl.org/images/phocadownload/Barom%C3%A8tres/enque%CC%82te-SGDL-ADAGP-IAG.pdf

- Les Assises du numérique organisées par le SNE chaque année : https://www.sne.fr/evenement_sne/assises-du-livre-numerique-2024/

- Le site ressource de la commission audio du SNE : https://www.lelivreaudio.fr/

- La bourse de création sonore portée par l'association spécialisée dans le livre audio La Plume de paon : https://www.laplumedepaon.com/bourse-de-creation-sonore/

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.2 : Renforcer les pratiques éco-responsables

### CONSTATS

La dimension écologique est aujourd'hui diversement prise en compte par les professionnels de La Réunion.
Ils font face à des contraintes liées à l'insularité et à l'éloignement de l'Hexagone qui complexifient les choses mais rend possible des expérimentations innovantes, à l'échelle du territoire. L'impact écologique est l'un des enjeux majeurs actuels, auquel n'échappe pas la chaîne du livre.

### FINALITÉS

- Sensibiliser les acteurs à leur responsabilité en la matière.
- Encourager les pratiques vertueuses.
- Réduire l'impact écologique de la chaîne.
- Proposer des outils vertueux.

### Ressources et leviers

- Une filière du livre très actrice : la FILL, l'association pour l'écologie du livre et des acteurs privés sont mobilisés sur ces questions et partagent largement expériences, outils et réflexions.
- L'École nationale supérieure d'architecture (ENSA) de La Réunion pourrait être un acteur ressource pour son expertise sur l'architecture tropicale, pour la conception de futurs équipements.

### Points de vigilance

- Les projets évoqués demandent un accompagnement public pour en vérifier la faisabilité et pour aider au lancement de la dynamique.
- Il s'agit de projets qui peuvent paraître lourds à l'échelle de chaque structure : pour réussir ils doivent être collectifs.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.2 : Renforcer les pratiques éco-responsables

| Mise en œuvre | | | Nécessite une concertation poussée avant sa mise en œuvre | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 203 |

| Actions possibles | Portage | Partenaires | Indicateurs | Coût |
|---|---|---|---|---|
| **Mutualisation du dernier kilomètre** | Associations de professionnels / Agence du livre | Conseil régional, DAC Réunion | Mise en oeuvre du plan mutualisé<br>Niveau de satisfaction des acteurs<br>Réduction effective du nombre de trajets | Audit préalable : 8 à 10 000 € |
| ***Description*** *: la circulation routière est particulièrement complexe sur l'île. Plus on groupe les expéditions, moins elles coûtent chères économiquement et écologiquement. Il s'agit de réfléchir à un plan de livraison mutualisé entre acteurs du livre (libraires, distributeurs, éditeurs) visant à regrouper les expéditions (livraisons aux librairies, aux médiathèques, aux clients finaux).* | | | | |
| **Impression locale** | Associations de professionnels | Conseil régional, DAC Réunion, imprimeurs | Nombre d'ouvrages imprimés localement | Aide dans le cadre du dispositif d'aide à l'édition |
| ***Description*** *: compte tenu des frais induits par la réexpédition des livres à La Réunion (+ impact écologique) et afin de pérenniser la chaîne graphique locale, il serait intéressant de favoriser l'impression sur place : visite et information sur les possibilités existantes auprès des imprimeurs locaux, estimation des volumes représentés par les éditeurs locaux, négociation groupée de tarifs, aides à l'édition plus importantes pour les ouvrages imprimés sur place…* | | | | |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.2 : Renforcer les pratiques éco-responsables

### AUTRES PISTES POSSIBLES

- Formations, sensibilisation à la question écologique pour les professionnels
- Intégrer le principe de "bibliothèques vertes" dans les médiathèques (construction passive, énergie verte, îlots de fraîcheur, ventilation naturelle, etc.)
- Impression à la demande : étudier la faisabilité d'achat d'une machine de POD (*print on demand*) pour l'ensemble des professionnels, avec l'aide des distributeurs principaux
- Livres d'occasion : suivre les évolutions de la profession en la matière (question de la rémunération des auteurs et de la chaîne du livre) et former les libraires sur le sujet

### Bonnes idées

- Des retours d'expérience écologique de professionnels dans des dossiers thématiques portés par la FILL

- Une bibliographie sur le sujet

- Le concept de Bibliothèques vertes

- Une série de webinaires pour les professionnels du livre sur les questions écologiques

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

# O.3 : Soutenir et accompagner l'émergence des nouvelles formes de création et de diffusion

## CONSTATS

À La Réunion, comme ailleurs, les pratiques culturelles et les modes de création évoluent rapidement : de nouvelles formes d'accès au livre émergent (webtoon, podcast, livre audio, etc.), les créations artistiques sont de plus en plus pluridisciplinaires.

## FINALITÉS

L'objectif est de proposer des espaces d'innovation tant sur le plan créatif que sur les outils de diffusion. L'enjeu d'innovation est essentiel, pour s'adapter aux pratiques des habitants, et pour laisser les auteurs expérimenter de nouvelles formes d'expression.

## Ressources et leviers

- Lieux de résidences artistiques, spécialisés ou non sur le livre
- Bibliothèques
- Compagnies, artistes, collectifs, ouverts pour des projets pluridisciplinaires
- Développeurs de solutions numériques innovantes sur l'industrie du contenu

## Points de vigilance

- Ne pas enfermer les actions possibles dans des formats artistiques ou des outils de diffusion préconçus, mais laisser la place à des innovations
- Veiller à ne pas décorreler expérimentations innovantes et consommation culturelle ; l'objectif est bien de trouver de nouveaux formats qui parlent aux habitants.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.3 : Soutenir et accompagner l'émergence des nouvelles formes de création et de diffusion

| Mise en œuvre | | | Nécessite une préparation de dispositifs dédiés | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 203 |

| Actions possibles | Portage | Partenaires | Indicateurs | Coût |
|---|---|---|---|---|
| **Développement de créations littéraires pluridisciplinaires (musiques, danses, arts performatifs etc.)** | Conseil régional | DAC Réunion<br>Conseil régional<br>Communes et EPCI qui soutiennent la création artistique | Nombre de formes innovantes au cours du schéma | 30 000 € / an |
| ***Description** : l'action vise à permettre à des artistes littéraires de pouvoir s'exprimer dans d'autres formes que le livre en incitant à des créations pluridisciplinaires, permettant de toucher aussi d'autres publics que les lecteurs.* | | | | |
| **Création d'une plateforme locale dédiée à l'écriture réunionnaise** | Professionnels | La Réunion des livres | Nombre d'auteurs inscrits | Dans le cadre de l'appel à projet Services culturels numériques innovants |
| ***Description** : la mise en place ou le renforcement d'une plateforme dédiée à l'écriture réunionnaise (pour exemple Lectivia) doit permettre d'offrir un espace d'échange et de béta lecture aux auteurs et autrices intéressés, de faire émerger des plumes et de différencier l'offre auto-éditée de l'offre éditée à compte d'éditeur.* | | | | |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.3 : Soutenir et accompagner l'émergence des nouvelles formes de création et de diffusion

### AUTRES PISTES POSSIBLES

- Des résidences de création pluridisciplinaires, nécessairement sur le temps long, qui font rencontrer artistes entre eux, artistes et publics, pour travailler la question aussi des pratiques culturelles des habitants.

Les lieux culturels réunionnais accueillant des résidences artistiques pourraient être associés, pour proposer des résidences pluridisciplinaires avec des auteurs : Cité des arts (St-Denis), La Friche (Le Port), Le Séchoir (St-Leu), etc. La BdR, les Archives départementales, l'IHOI, qui accueillent déjà régulièrement des artistes dans le cadre de l'appel à projets Patrimoine et Créations peuvent jouer un rôle central dans l'élaboration de ces résidences croisées.

- Veille autour des pratiques innovantes et de leur appropriation par les acteurs.

### Bonnes idées

- L'exemple de In Situ, résidence pluridisciplinaire de la fondation Carasso et de la Cité internationale des arts

- Un dossier de l'ARL PACA sur l'autoédition

- La position de la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse sur les auteurs autoédités

- La présentation des appels à candidature pour les services culturels numériques innovants

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

# A. 3 - AXE 3 : DÉVELOPPER LE RAYONNEMENT NATIONAL ET INTERNATIONAL DU LIVRE RÉUNIONNAIS

*Un certain nombre de facteurs logistiques et symboliques accentuent les difficultés des éditeurs et auteurs réunionnais pour faire connaître leurs oeuvres dans l'Hexagone et à l'étranger. Développer le rayonnement du livre réunionnais est nécessaire à la fois pour consolider l'assise économique des acteurs et pour faire connaître la richesse créative de l'île au-delà de ses frontières.*

Objectif 1 :
Faciliter l'export des livres publiés à La Réunion

Objectif 2 :
Valoriser le livre réunionnais dans l'Hexagone, dans les pays francophones, et au-delà

Objectif 3 :
Développer les partenariats au sein de l'océan Indien

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.1 : Faciliter l'export des livres publiés à La Réunion

### CONSTATS

Les flux et la gestion des stocks situés dans l'Hexagone complexifient l'activité des éditeurs et coûtent chers.
Les aides en place ne couvrent pas les besoins des éditeurs locaux pour le transport de leurs stocks (vers et depuis La Réunion).

### FINALITÉS

- Améliorer les conditions d'accès au marché, dans l'Hexagone et à La Réunion, pour les éditeurs.
- Favoriser la diffusion du livre réunionnais au-delà de l'île.

### Ressources et leviers

- La Direction Attractivité du Territoire du Conseil régional est mobilisée sur ces questions et prêt à travailler avec la Direction de la Culture sur le sujet.
- La Team France Export (rassemblant la Région, la CCI Réunion, Business France, BPI France et La Réunion Développement) proposent des accompagnements aux opérateurs économiques
- La Centrale de l'édition et son transporteur.
- Des formations existent déjà à La Réunion autour de l'export, portées par les Douanes et la CCI.
-Réseaux présents à l'international (Antennes Région, Alliances Françaises…)
La BPI, acteur essentiel du développement à l'export en France

### Points de vigilance

- C'est une question complexe : au-delà de dispositifs d'allégement des coûts liés à la situation géographique, les enjeux liés à l'export ou à l'import du livre à La Réunion touchent à la catégorisation du territoire comme un territoire d'export, alors même que c'est une région française.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.1 : Faciliter l'export des livres publiés à La Réunion

**Mise en œuvre**

Peut être lancé dès le début du Schéma

| 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 203 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

| Actions possibles | Portage | Partenaires | Indicateurs | Coût |
|---|---|---|---|---|
| **Négociation à l'échelle nationale sur le coût du transport Hexagone-La Réunion pour les éditeurs** | DAC Réunion, Conseil régional (service Export) | Editeurs, ministère de la Culture, ministère des Finances, ministère des Outre-Mer, Centrale de l'édition, BPI | Mise en place d'un dispositif dédié | A estimer (pour mémoire dans le cadre actuel, l'aide au transport du livre Hexagone-Réunion est de 2M€/ an, mais sur des volumes beaucoup plus conséquents (imports des livres)) |
| ***Description** : impulsion et suivi d'une concertation interprofessionnelle à l'échelle de La Réunion et de l'ensemble des DROM (chacun DOM ayant par ailleurs ses propres spécificités), afin d'intégrer l'ensemble des flux de stock des éditeurs Hexagone-DROM dans un dispositif aidé, que les stocks principaux soient dans l'Hexagone ou à La Réunion, que les livres soient imprimés sur place ou dans l'Hexagone. Proposer que le ministère des Outre-Mer soit dans la gouvernance de la Centrale.* | | | | |
| **Mutualisation d'un espace de stockage dans l'Hexagone pour les éditeurs réunionnais** | Conseil régional | Orphie, petites structures de stockage/distribution du livre dans l'Hexagone (type Pollen) | Mise en œuvre du service | Etude de faisabilité : 10-12 000 € |
| ***Description** : en s'appuyant sur des structures déjà en place dans l'Hexagone, partage d'un lieu de stockage et d'expédition dans l'Hexagone, pour réduire les coûts et jouer un rôle de comptoir du livre réunionnais.* | | | | |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.1 : Faciliter l'export des livres publiés à La Réunion



### AUTRES PISTES POSSIBLES

- Etude de faisabilité d'une solution de type GIE/GIP
- Formations à l'export



### Bonnes idées

- La coopérative ML2D en Bourgogne-Franche-Comté, créée en 2009 (fermée depuis), qui a regroupé des éditeurs dans une structure de diffusion-distribution mutualisée.

- De la documentation sur les GIP et sur les GIE.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.2 : Valoriser le livre réunionnais dans l'Hexagone, les pays francophones et au-delà

### CONSTATS

- La présence des professionnels sur des évènements comme le FIBD ou le salon de Montreuil valorise fortement le livre réunionnais, mais encore trop souvent la production est regardée sous un angle "exotique" très réducteur.
- La diaspora réunionnaise est présente partout dans le monde et constitue, avec les affinitaires, une cible commerciale importante.

### FINALITÉS

- Faire rayonner la création réunionnaise
- Développer les ventes
- Sortir de l'image "exotique"

### Ressources et leviers

- La promotion de la marque régionale "La Réunion au carrefour des mondes"
- Une diaspora forte d'au moins 200 000 personnes selon https://www.reunionnaisdumonde.com/
- Antenne de Paris du Département
- Des partenariats solides avec certains salons (FIBD, SLPJ)
- Des réseaux de libraires qui peuvent devenir partenaires d'actions de promotion thématiques (Libraires ensemble, Canal BD, Sorcières)

### Points de vigilance

- Nécessaire exigence éditoriale, pour réussir la démarche : au-delà d'un effet d'aubaine pour les éditeurs et artistes, il s'agit de soigner l'image et donc d'être exigent sur la qualité des œuvres mises en avant.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.2 : Valoriser le livre réunionnais dans l'Hexagone, les pays francophones et au-delà

| Mise en œuvre | Peut être lancé dès le début du Schéma | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 203 |

| Actions possibles | Portage | Partenaires | Indicateurs | Coût |
|---|---|---|---|---|
| **Campagnes de promotion dans les librairies hexagonales** | Agence du livre (La Réunion des Livres en attendant) | Conseil régional (marque) | Mise en œuvre d'au moins une action de promotion | Entre 10 et 20 000 € (campagne de communication) |
| ***Description** : en s'appuyant sur la marque régionale, développer une action de promotion proposée aux libraires hexagonaux (vitrines, sélection thématique d'ouvrages, invitation d'auteurs et éditeurs). Thématisation (jeunesse, BD, littérature).* | | | | |
| **Communication en direction de la diaspora et les affinitaires** | Association de professionnels | Agence du livre, Conseil régional (marque), site "Réunionnais du monde" | Développement des ventes<br>Revue de presse | Entre 15 et 20 000 € |
| ***Description** : développement d'une stratégie de communication mutualisée en direction de la diaspora et des affinitaires, dans l'Hexagone et ailleurs. Travail avec une attachée de presse et de communication.* | | | | |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.2 : Valoriser le livre réunionnais dans l'Hexagone, les pays francophones et au-delà

### AUTRES PISTES POSSIBLES

- Organisation de tournées auteurs/éditeurs dans l'Hexagone
- Etude de faisabilité d'une agence culturelle multi domaines ou d'une librairie des DROM sur le modèle des librairies du Québec ou Wallonie-Bruxelles à Paris
- Aide à la cession de droits (agents)
- Développement de la présence des éditeurs et auteurs sur d'autres salons internationaux (Bologne, Francfort, Montréal…)
- Mutualisation d'un attaché de presse basé à Paris chargé de promouvoir les catalogues des éditeurs réunionnais

### Bonnes idées

- La journée internationale de la diaspora basque

- La Librairie du Québec

- Le coin librairie de la Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris

- Le dispositif d'accompagnement des éditeurs normands pour préparer la Foire de Francfort (formation, accompagnement et présence sur place)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.3 : Développer les partenariats au sein de l'océan Indien

### CONSTATS

La Réunion est considérée comme une locomotive de la filière à l'échelle de l'océan Indien. De nombreuses coopérations existent déjà (salons, bibliothécaires, éditeurs etc.).
Le marché potentiel reste à développer malgré les freins (disparités de niveau de vie et donc du prix du livre, absence des réseaux, mobilités difficiles).

### FINALITÉS

- Renforcer ce rôle de locomotive et faire de La Réunion un partenaire moteur des projets de la filière à l'échelle de l'océan Indien.
- Développer le marché du livre sur la zone et les partenariats commerciaux.

### Ressources et leviers

- Commission de l'océan Indien et projet ICC 2022-2026
- Médiathèques et éditeurs de la zone
- Sociétés de droits d'auteurs de la zone
- Instituts français et Alliances françaises
- Organisation internationale de la francophonie
- Alliance internationale des éditeurs indépendants
- Association Internationale des Libraires Francophones
- Des Livres et des îles, groupement de diffusion et de distribution d'éditeurs…
- La Réunion des Livres

### Points de vigilance

- La Réunion pourrait se retrouver le contributeur principal, du fait de budgets culturels difficiles à développer pour plusieurs pays de la zone.
- Il s'agit d'animer un réseau et de susciter des collaborations, et pas d'incarner une position hégémonique.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.3 : Développer les partenariats au sein de l'océan Indien

**Mise en œuvre**

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Nécessite du temps de préparation / concertation | | | | | | | |
| 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 203 |

| Actions possibles | Portage | Partenaires | Indicateurs | Coût |
|---|---|---|---|---|
| **Organisation de résidences croisées** | Conseil régional | Instituts français, Alliances françaises, lieux culturels | Nombre de résidences mises en place | 20 000 € / an |
| ***Description*** *: les résidences croisées permettent des échanges entre artistes auteurs de La Réunion et d'autres pays de la zone, avec une obligation de production et d'actions de médiation.* | | | | |
| **Développement des cessions de droits** | Professionnels du livre | Alliance internationale des éditeurs indépendants, DAC Réunion, Conseil régional | Nombre de cessions | Aides à l'extraduction ? |
| ***Description*** *Dans l'esprit des coopérations mises en œuvre au sein du réseau des éditeurs membres de l'Alliance des éditeurs indépendants, favoriser les cessions de droits entre éditeurs de* ***l'océan Indien****, afin d'adapter les projets aux marchés locaux, tout en favorisant la circulation de la création.* | | | | |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.3 : Développer les partenariats au sein de l'océan Indien

### AUTRES PISTES POSSIBLES

- Mise en place d'aides à la mobilité, pour les artistes, pour les professionnels
- Organisation de temps réguliers de concertation interprofessionnelle afin de développer les réseaux professionnels
- Prendre appui sur les manifestations littéraires d'envergure (Athéna, Salon du livre de jeunesse de l'océan Indien, Cyclone BD) pour développer les échanges et collaborations avec les professionnels de l'océan Indien
- Développement des co-éditions
- Favoriser la présence d'auteur.rices sur les salons dans l'océan Indien
- Intégrer aux échanges sur l'amélioration des conditions logistiques un volet propre aux échanges commerciaux au sein de l'océan Indien (cf. A3. O1 et A4. O5)
- Développer des librairies itinérantes et/ou éphémères sur la zone.

### Bonnes idées

- Prix du livre de l'Indianocéanie : ce prix est mis en place par la Commission de l'océan Indien depuis 2018
- La plateforme Kiltir.org : issue du projet ICC de la COI (projet COI / AFD), son ambition de proposer actualités, opportunités, calendriers ou encore ressources thématiques
- Iconothèque historique de l'océan Indien : initiée par le Département de La Réunion en 2011, l'IHOI met en réseau des patrimoines iconographiques de l'océan Indien, dont le but est la création d'un réseau de professionnels de l'iconographie à l'échelle indianocéanique à travers la mise en commun des pratiques, des méthodes et des collections iconographiques disponibles.
- Les ateliers de coopération portés par l'Alliance internationale des éditeurs indépendants
- Exemple de résidences croisées Nouvelle-Aquitaine Québec

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

# A. 4 - FAIRE PROGRESSER LES PRATIQUES DE LECTURE DES RÉUNIONNAISES ET DES RÉUNIONNAIS

*Si les constats en matière de pratiques de lecture sont inquiétants (17% des 18-64 ans est en situation d'illettrisme contre 10% dans l'hexagone, INSEE 2022), il est proposé ici non pas de "lutter contre une situation", mais de partir des habitants pour faire évoluer cette situation. On part du vécu des habitants, de leur rapport au livre, des conditions d'accès au livre. Dans cette perspective, les habitants sont au cœur des enjeux et des outils à déployer.*

Objectif 1 :
Faire évoluer le rapport au livre et à la lecture : une expérience joyeuse et émancipatrice

Objectif 2 :
Faire connaître l'édition réunionnaise aux Réunionnais

Objectif 3 :
Mettre les habitants au cœur de nouveaux projets de médiation autour du livre

Objectif 4 :
Participer à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme

Objectif 5 :
Renforcer les lieux d'accès au livre

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.1 : Faire évoluer le rapport au livre et à la lecture : une expérience joyeuse et émancipatrice

### CONSTATS

Lire peut constituer une expérience contraignante pour certains, comme "l'obligation scolaire de lire un livre". Pour d'autres, le livre ne s'inscrit dans une expérience de vie quotidienne. Comment faire évoluer ce rapport au livre et donc à la lecture ?

### FINALITÉS

En s'intéressant aux expériences et représentations du livre des habitants, l'objectif est de leur permettre de construire leur propre rapport au livre et à la lecture, dans la perspective que lire ne soit pas une injonction, mais un choix, libre et heureux.

### Ressources et leviers

- Données nationales : données DEPS, Neoscrib, pass Culture
- Données locales : Etude de la Région sur les pratiques culturelles et le sens du mot "culture"
- Etude INSEE sur la culture réalisée avec la DAC Réunion
- S'appuyer sur les temps informels de rencontre et du quotidien
- Intégrer les habitants dans la genèse des projets
- Partenariats avec acteurs de l'éducation populaire, de médiateurs relais, maisons de quartiers

### Points de vigilance

- Nécessité de renforcer l'inter-connaissance entre des acteurs de l'éducation populaire, les médiateurs relais, les maisons de quartiers
- Ressources rares pour ce type de projet, en terme de temps pour les acteurs, de financements, et de compétences

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.1 : Faire évoluer le rapport au livre et à la lecture : une expérience joyeuse et émancipatrice

**Mise en œuvre**

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Peut être lancé assez rapidement | | | | | | | | |
| 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 203 |

| Actions possibles | Portage | Partenaires | Indicateurs | Coût |
|---|---|---|---|---|
| **Etude et recherche sur les pratiques de lecture (dont numérique) et le rapport au livre (représentations) à La Réunion** | Région | Ministère de la culture (DEPS), bibliothèques, associations d'habitants, Université, UDIR | Réalisation d'une étude | 40 000 € |
| ***Description** : c'est une enquête qualitative sur le rapport au livre des habitants, qui peut passer par différents outils participatifs dont focus groupes* | | | | |
| **Accompagnement à la rédaction de nouveaux PCSES (projet culturel, scientifique, éducatif et social), pour des bibliothèques plus accueillantes et plus partenariales** | DAC Département | Département, DAC Réunion | Nombre de PCSES ; évolution des aménagements des bibliothèques ; évolution des partenariats des bibliothèques. | Entre 15 et 30 000 € par PCSES pour formation et l'ingénierie |
| ***Description** : la rédaction de PCSES, qui est un document stratégique obligatoire) serait l'occasion de travailler la question des espaces et de la relation avec les habitants.* | | | | |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.1 : Faire évoluer le rapport au livre et à la lecture : une expérience joyeuse et émancipatrice

### LES PISTES POSSIBLES

- Développement d'actions dans les lieux de vie du quotidien, non dédiés à la culture
- Travail autour de l'audio : lecture à voix haute, livres audio…
- Développement de la formation en médiation culturelle, pour les professionnels du champ social, de l'éducation, des bibliothèques etc.
- Valorisation du créole pour la médiation, l'écriture, la lecture

### Bonnes idées

- Le Baromètre "Les Français et la lecture" (CNL) : réalisé avec Ipsos, il mesure les pratiques de lecture en France. La dernière étude date de 2023.

- Un exemple de séminaire sur le sujet des bibliothèques inclusives et participatives, en Bretagne

- La sociologie de la lecture est un axe de recherche universitaire qui a fait l'objet de nombreuses études et articles (plus de 35000 réponses à la requête "sociologie de la lecture" sur cairn.info).

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.2 : Faire connaître l'édition réunionnaise aux Réunionnais

### CONSTATS

Les librairies font beaucoup de place à la création réunionnaise et les opérations comme *Je lis un livre péi ou le Salon du livre Péi*. Toutefois, l'information a encore du mal à circuler entre les acteurs, et la création locale peine à se faire connaître de son public, particulièrement depuis la disparition d'émissions dédiées.

### FINALITÉS

- Renforcer la visibilité de la création réunionnaise sur place.
- Améliorer les relations libraires/éditeurs.
- Développer les ventes.

### Ressources et leviers

- Un nombre conséquent de stations de radios
- Des influenceurs péi qui peuvent faire le buzz (La petite créole 65k followers sur Instagram, Xtyrom 46,5 K sur Instagram…)

### Points de vigilance

-Pour être efficaces, ces actions nécessitent un travail concerté et collectif afin d'éviter un dispersement peu profitable.
- Les éditeurs et les libraires doivent réfléchir aux conditions commerciales acceptables de part et d'autre dans le cadre des opérations mutualisées.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.2 : Faire connaître l'édition réunionnaise aux Réunionnais

**Mise en œuvre**

| 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 203 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Peut être lancé assez rapidement | | | | | | | | |

| Actions possibles | Portage | Partenaires | Indicateurs | Coût |
|---|---|---|---|---|
| **Développement de partenariats avec les médias locaux** | Association de professionnels puis Agence du livre | Radios et journaux locaux, influenceurs numériques | Revue de presse | 10 000 € |
| ***Description*** *: la présentation des ouvrages dans les médias locaux est un élément déterminant pour la vente. Il s'agit de mobiliser les acteurs en place et de soumettre des formats réguliers (présentation d'ouvrages par des libraires, lectures par des auteurs, reportage en maison d'édition…). La diffusion d'un document recensant l'ensemble des parutions des 3 mois à venir à La Réunion faciliterait la communication.* | | | | |
| **Développement de partenariats éditeurs / libraires / médiathécaires** | Agence du livre / associations de professionnels | DAC Réunion, Conseil régional | Nombre d'actions Chiffre d'affaires dégagé | Entre 5000 et 10 000 € en fonction du nombre d'opérations |
| ***Description*** *: mise en place d'actions de promotion des ouvrages des éditeurs, à la fois pour faire connaître la production aux libraires et médiathécaires (ex. Petit déjeuner d'éditeurs) et auprès du public (vitrines thématiques, opération de promotion groupées…) ; renforcement de l'opération Je lis un livre péi.* | | | | |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.2 : Faire connaître l'édition réunionnaise aux Réunionnais

### AUTRES PISTES POSSIBLES

- Communication grand public sur le livre à La Réunion (notamment sur le prix unique, l'accueil libre et gratuit dans toutes les bibliothèques, etc.)

- Développement d'un Plan jeunes : communication spécifique, favorisant la circulation entre jeunes (via les réseaux sociaux par exemple)

### Bonnes idées

- L'opération Hauts les livres ! co organisée par les associations de libraires, éditeurs et bibliothécaires des Hauts de France

- Les petits-déjeuners éditeurs en Nouvelle-Aquitaine, pour les bibliothécaires et les libraires

- Les catalogues thématiques et présentation des nouveautés des éditeurs normands (via le FEL)

- Les campagnes de communication menées par l'association Chez mon libraire (librairies indépendantes d'Auvergne-Rhône-Alpes) pour faire parler du réseau
- Le partenariat entre France Bleue et l'association Libraires du sud autour d'un festival itinérant

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.3 : Mettre les habitants au cœur de nouveaux projets de médiation autour du livre

### CONSTATS

La médiation culturelle s'est développée à partir de l'idée de démocratisation culturelle, pour "rendre accessible" une œuvre à un public que l'on veut "toucher". Les notions de médiation évoluent désormais, pour faire du public non pas une "cible à atteindre" mais pour construire une relation durable avec des habitants qui soient acteurs de leurs pratiques culturelles.

### FINALITÉS

L'objectif est de concevoir des projets reconnaissant les droits culturels des habitants, leurs droits à participer pleinement à la vie culturelle qui les concerne. Cette approche invite à faire évoluer la posture des professionnels pour associer les habitants dès la phase de conception des projets.

### Ressources et leviers

- Les bibliothécaires en premier lieu, qui sont habitués à tester des actions et voir la réaction des utilisateurs.
- De nombreuses formations et réseaux professionnels existent sur les droits culturels, comme le Réseau culture 21 : elles seront nécessaires pour faire évoluer les postures des acteurs culturels.
- Le partenariat avec des associations locales et de l'éducation populaire sera essentiel pour activer la rencontre avec une diversité d'habitants.

### Points de vigilance

- La compréhension des droits culturels et de la démocratie culturelle est essentielle : les droits culturels reconnaissent la dignité de chacun et la diversité des cultures.
- Les actions doivent être pensées sur le temps long, de manière itérative pour s'adapter et évoluer en fonction des retours d'expérience.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.3 : Mettre les habitants au cœur de nouveaux projets de médiation autour du livre

**Mise en œuvre**

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Peut être lancé assez rapidement | | | | | | | | |
| 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 203 |

| Actions possibles | Portage | Partenaires | Indicateurs | Coût |
|---|---|---|---|---|
| **Médiation et sensibilisation de pairs à pairs : pour les jeunes, par les jeunes** | Conseil régional | Bibliothèques, acteurs éducation populaire, et aide à la jeunesse | Nombre d'actions réalisées | 25 000 € (global) |
| ***Description*** *: accompagnés par des professionnels de la médiation, des jeunes lecteurs conçoivent des rencontres, des échanges, des ateliers communs, avec d'autres jeunes non lecteurs, pour partager leurs découvertes, leurs expériences.* | | | | |
| **Formations et sensibilisations des acteurs et des élus aux droits culturels et au design de projet participatif** | Conseil Régional | Réseau culture 21, acteurs de l'éducation populaire | Nombre de collectivités sensibilisées | 50 000 € (global) |
| ***Description*** *: élus et agents sont formés et sensibilisés, ensemble, à partir d'exemples concrets, pour faire évoluer leur politique culturelle vers une dynamique participative des habitants, qui sont acteurs, et non plus seulement "bénéficiaires".* | | | | |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.3 : Mettre les habitants au cœur de nouveaux projets de médiation autour du livre



### AUTRES PISTES POSSIBLES

- Valorisation des patrimoines immatériels des habitants (traditions, mémoires, savoir-faire) par l'objet littéraire et audio
- Résidences artistiques en bibliothèque, librairies, cafés littéraires



### Bonnes idées

- Etude sur les droits culturels à La Réunion : https://ccee.re/les-droits-culturels-a-la-reunion-entre-universalite-et-interculturalite/
- Les ressources du Réseau culture 21 sur les droits culturels : http://reseauculture21.fr/ressources/
- Les ressources de la BDP Haute-Garonne sur les droits culturels en bibliothèque : https://www.occitanielivre.fr/les-droits-culturels-en-bibliothèque
- Le projet Ambassadeurs du Livre à Lyon, par l'association AFEV : https://afev.org/labafev/ambassadeurs-du-livre-bilan-et-temoignages

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.4 : Participer à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme

### CONSTATS

*(17% des 18-64 ans est en situation d'illettrisme contre 10% dans l'hexagone, INSEE 2022).* 78% des habitants de La Réunion ont un accès à internet à domicile, contre 85 % en hexagone. Les solutions reposent d'abord sur un travail partenarial entre acteurs de différents champs (éducation, action sociale, culture, sport etc.)

### FINALITÉS

L'objectif est de contribuer à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme en s'appuyant sur les forces de la filière du livre et de la lecture publique : les bibliothèques, véritables lieux culturels de proximité et lieux d'accueil, le savoir-faire des agents, la rencontre humaine avec des auteurs et artistes.

### Ressources et leviers

Les bibliothèques : tous les contrats territoire lecture (CTL) incluent un axe d'actions sur la lutte contre l'illettrisme
Le Plan Régional pour la maîtrise des Compétences Clefs (PR2C : lecture, écriture, mathématiques, langues, compétence numérique)
L'agence régionale de lutte contre l'illettrisme, au sein de la préfecture de La Réunion
Le Schéma départemental des services aux familles (État/CAF)

### Points de vigilance

De nombreuses actions sont déjà déployées : il s'agit de travailler à l'articulation avec l'existant, et d'aider à décloisonner les secteurs intervenant sur le sujet.
Par les bibliothèques et les acteurs culturels, il s'agit de proposer là aussi une expérience heureuse de la lecture, et pas une obligation ou une contrainte.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.4 : Participer à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme

**Mise en œuvre**

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Peut-être lancé assez rapidement | | | | | | | | |
| 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 203 |

| Actions possibles | Portage | Partenaires | Indicateurs | Coût |
|---|---|---|---|---|
| **Formation et sensibilisation des agents de bibliothèques au développement d'actions de lutte l'illettrisme et l'illectronisme** | Département (non consulté à ce stade pour ce chantier) | Réseau des bibliothécaires de La Réunion | Nombre de sessions de formation | 10 000 € (global) |
| ***Description** : l'action vise à transmettre des données de base : chiffres, acteurs à La Réunion, pistes d'actions, posture d'accueil* | | | | |
| **Actions partenariales et ciblées pour la jeunesse (6-11 ans) pour l'apprentissage et l'aide à la lecture** | Département (non consulté à ce stade pour ce chantier) | Bibliothèques, Education nationale, acteurs éducation populaire | Nombre d'actions mises en place dans le cadre du Schéma régional | 20 000 € |
| ***Description** : développement d'actions artistiques et littéraires en partenariat avec acteurs déjà en lien avec les jeunes de 6-11 ans, en associant les bibliothèques comme lieu d'accueil et de convivialité.* | | | | |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.4 : Participer à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme

### AUTRES PISTES POSSIBLES

- Travailler le lien entre l'oralité et l'écrit, en associant des habitants de différentes générations

- Développer les fonds Facile à lire

- Mieux prendre en compte les besoins des personnes en situation de handicap et les enjeux d'accessibilité.

### Bonnes idées

- Formation CNFPT : le rôle des bibliothèques dans la lutte contre l'illettrisme. Formation proposée par le CNFPT en Bourgogne-Franche-Comté, avec des outils pratiques pour repérer et lutter contre l'illettrisme dans les territoires ; https://www.livre-bourgognefranchecomte.fr/liste-formation-regionale/le-role-des-bibliotheques-dans-la-lutte-contre-lillettrisme

- Guide Enssib : prévenir et lutter contre l'illettrisme avec les bibliothèques. Ce guide a été créé en partenariat avec des institutions locales ; https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/68632-le-guide-prevenir-et-lutter-contre-l-illettrisme-avec-les-bibliotheques

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.5 : Renforcer les lieux d'accès au livre

### CONSTATS

Malgré un réseau conséquent de bibliothèques et le développement des librairies depuis 10 ans, des difficultés structurelles demeurent : budget d'acquisition peu élevé en bibliothèque (1,48 € / hab contre 2€ préconisé par l'Etat), niveau d'encadrement déficitaire… Ces difficultés impactent négativement les pratiques de lecture.

### FINALITÉS

- Agir sur les blocages structurels qui réduisent l'accès au livre.
- Renforcer les structures existantes et le maillage du territoire

### Ressources et leviers

- Une envie partagée des élus, agents et professionnels d'échanger (dynamique observée lors du comité de pilotage et des ateliers mis en œuvre dans le cadre de la rédaction du présent schéma)
- Des libraires déjà mobilisés sur ces enjeux.

### Points de vigilance

Ces enjeux structurels doivent être travaillés simultanément avec d'autres objectifs plus qualitatifs au sein de cet axe 4. La résolution "technique" de ces difficultés ne constitue pas la seule réponse.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.5 : Renforcer les lieux d'accès au livre

| Mise en œuvre | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Peut être lancé assez rapidement | | | | | | | | | |
| | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | 2032 | 2033 | 203 |

| Actions possibles | Portage | Partenaires | Indicateurs | Coût |
|---|---|---|---|---|
| **Développement des budgets d'acquisition des bibliothèques** | Etat (via DGD) et Département (non consulté à ce stade) | Communes, réseau des bibliothécaires de La Réunion | Augmentation du coût moyen d'acquisition / habitant (supérieur à l'inflation) | 0 € (pour la région) / mais des budgets issus de la DGD et des communes ou intercommunalités |
| ***Description** : l'action vise à inciter les bibliothèques, et les élus, à augmenter les budgets de leurs équipements.* | | | | |
| **Amélioration des conditions d'import du livre depuis l'Hexagone pour les libraires** | Association professionnelle des libraires ou groupe de travail ad hoc via La Réunion des livres | Conseil régional, DAC Réunion, ministère de la Culture, ministère des Finances, ministère des Outre-Mer, Centrale de l'édition, BPI, CLIL/Prisme, AILF | Amélioration des conditions | Éventuelle prise en charge des coûts de transport pour aller rencontrer les interlocuteurs |
| ***Description** : susciter et accompagner un groupe de travail pour mettre à plat et améliorer les conditions d'import pour les libraires : sortie de la zone Afrique, allégement des garanties Coface exigées, systématisation des pilons sur retours sur place, regroupement des expéditions via Prisme pour réduire les délais de traitement…)* | | | | |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## O.5 : Renforcer les lieux d'accès au livre

### AUTRES PISTES POSSIBLES

- Rencontres et formations entre élus, agents, et institutions culturelles pour les sensibiliser aux enjeux de la lecture publique dans les communes et les quartiers, ainsi que sur la mise en œuvre des marchés publics dans de bonnes conditions pour les libraires locaux.
- Développement d'un portail commun des bibliothèques, en prenant appui sur les ressources existantes : portails intercommunaux Cinor, Cirest ; et communaux
- Être attentif au maillage du territoire dans l'attribution des aides et tenir compte des manques (librairies spécialisées jeunesse…)
- Créer des accueils temporaires d'offre du livre (boutiques éphémères ou itinérantes), en lien avec les acteurs en place.

### Bonnes idées

- L'agence Normandie Livre et Lecture réalise systématiquement une étude de marché en amont de la création de toute librairie sur son territoire.

- Un exemple de boutique éphémère de livres (portée par un éditeur).

- La boîte à outils de la FILL sur les marchés publics.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

# CRÉER UNE AGENCE DU LIVRE

Les dispositifs mis en place dans le cadre du précédent schéma ont permis de répondre à bon nombre de besoins. Les enjeux propres au territoire aujourd'hui relèvent plutôt de la **structuration de l'interprofession, du développement économique et du dialogue entre institutions et professionnels**. La présence d'une structure "chef d'orchestre" de l'interprofession doit permettre de ne pas laisser retomber le soufflé d'une dynamique territoriale, que les ateliers de co-construction ont permis de vérifier.
Les professionnels attendent beaucoup d'une agence du livre.

1. Rappels : Les besoins exprimés par les professionnels Leur vision partagée de la filière
2. Les métiers de l'accompagnement
3. Analyse SWOT
4. Rappel : les 3 modèles possibles
5. Préconisation
6. La gouvernance
7. La répartition des compétences
8. Les missions de la structure
9. Le budget prévisionnel

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

**Rappel méthodologique**

La piste d'une Agence régionale du livre était proposée dans le premier Schéma 2014-2024, sans avoir pu être mise en place. Dans la mission confiée à Axiales et troisième pôle, il a été demandé d'examiner "la pertinence de la création d'un centre régional du livre." (cahier des charges de la mission)

→ Un benchmark de différentes structures régionales du livre a été proposé dans le livrable de diagnostic.

→ Un atelier participatif spécifique a été consacré au sujet de la structuration ayant réuni 20 participants.

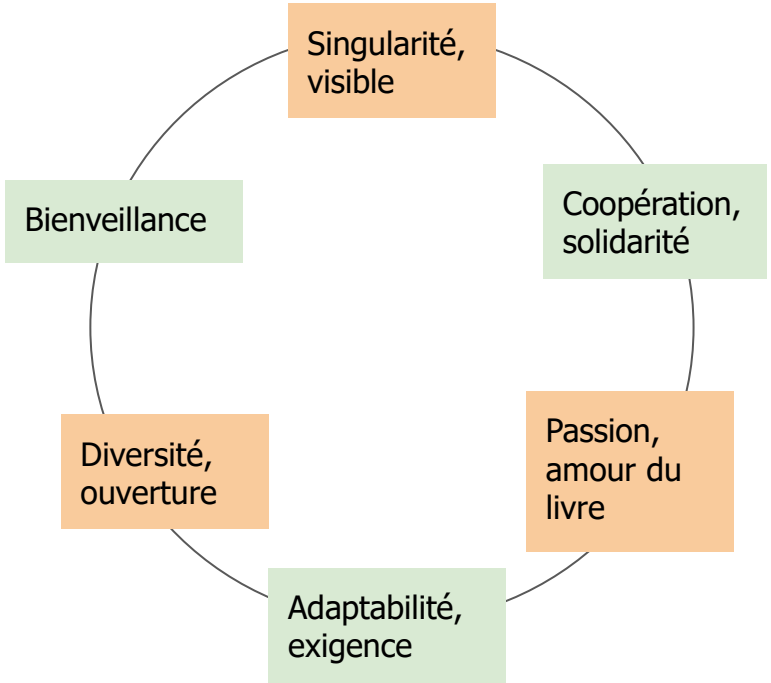
# ZOOM - CRÉER UNE AGENCE DU LIVRE - Besoins exprimés par les professionnels

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

| | |
|---|---|
| **"Une organisation"** (pas forcément au sens juridique du terme), | structurer une "filière avec tous les maillons complémentaires, sur tous les métiers" qui "conduit le changement" |
| **"Le développement de compétences"** | "fournir des services / conseils à l'ensemble de la filière" ; "La formation pour accompagner les acteurs, chacun à son endroit, sur tous les maillons de la filière |
| **"Une vision commune" à développer et partager** | "construire ensemble, avec toutes nos diversités de situations, points de vue, sensibilités" |
| **"Un endroit de représentation et de dialogue"** | "d'instances de dialogue interprofessionnel et pluridisciplinaire"<br>"mise en réseau et mutualisation" : "Meilleure connaissance et respect des besoins et enjeux de chaque acteur" |
| **"Ressources"** | : "observer l'évolution d'une filière" ; "base documentaire "<br>"valorisation" : "digitalisation, réseaux sociaux" ; "label qualité" |
| **"Règles communes"** | "coordination" "cohérence" etc. |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## La vision partagée par les acteurs sur la filière du livre et de la lecture publique à La Réunion







*Synthèse des échanges sur le socle de valeurs communes (par Maëliss Dubois, le troisième pôle) lors de l'atelier bilan.*

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

# Rappels : les métiers de l'accompagnement

**Les actions qui relèvent de l'accompagnement métier**
*(ex. formations, accompagnements individuels…)*
Ces actions demandent des compétences techniques, une forme d'expertise, une grande proximité terrain, une veille permanente sur les problématiques métier.
**Expert / Animateur**

**Les actions qui relèvent de la structuration de la filière**
*(ex. outil d'information commun, base de données communes, actions interprofessionnelles…)*
Ces actions répondent à des problématiques interprofessionnelles et de filière, elles demandent de bâtir des outils communs et partagés, d'avoir une compréhension de l'ensemble des métiers, d'adopter une position de médiateur parfois.
**Observateur / Animateur**

**Les actions qui relèvent du développement stratégique et du rayonnement**
*(ex. équilibre des territoires, projet de cluster, la communication sur les salons d'envergure…)*
Ces actions s'appuient sur une vision stratégique d'ensemble, relèvent parfois de l'expérimentation ou de l'innovation, elles font appel à un réseau professionnel dépassant la filière du livre, elles visent à faire rayonner la filière au-delà du territoire et des enjeux métiers stricts.
**Innovateur**

**Les actions qui relèvent du lobbying**
*(ex. demande d'exonération de la CET pour les librairies LIR ou lutte contre les pratiques commerciales d'Amazon)*
Ces actions se déroulent sur des calendriers longs, elles impliquent une présence régulière dans les instances professionnelles…
**Syndicat**

**Les opérations culturelles**
*(ex. prix littéraires, quinzaine des libraires…)*
Ces actions se déroulent sur des calendriers longs, elles impliquent une relation directe au public, elles exigent des qualités d'organisation et de programmation, un réseau professionnel… Ces actions sont utiles aux professionnels mais s'adressent d'abord au public.
**Opérateur / Médiateur**

**Le financement des besoins**
*(subventions, prêt à taux zéro…)*
Les dispositifs, lorsqu'ils sont financés par des fonds publics, sont portés par des institutions. Certains actions peuvent être prises en charge par des structures intermédiaires mais sans redistribution sous forme de subvention.
**Instructeur (aides)**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

# SWOT - création d'une agence du livre à La Réunion

## FORCES

- ➔ Des professionnels du livre en attente et mobilisables
- ➔ La filière entière présente sur le territoire (auteur.rices ; éditeur.ices ; imprimeurs ; diffuseurs-distributeurs ; points de vente ; manifestations littéraires ; médiathèques), aussi bien en physique qu'en numérique
- ➔ Des institutions qui ont l'habitude de dialoguer et de mener des projets communs
- ➔ Des collectivités territoriales très investies sur le livre
- ➔ Une expérience acquise sur des opérations interprofessionnelles (Montreuil, Je lis un livre péi…)

## FAIBLESSES

- ➔ Un territoire de taille modeste et éloigné géographiquement des lieux de l'interprofession et de la formation
- ➔ Une animation de réseau qui demande des compétences difficiles à trouver sur place
- ➔ Un projet attendu depuis le premier schéma et qui n'a pas pu jusqu'à présent se mettre en oeuvre
- ➔ Les attentes "tous azimuts" des professionnels vis-à-vis d'uns structure à même de résoudre "tous les problèmes"
- ➔ Le manque de temps des professionnels, notamment pour s'engager au sein d'associations professionnelles

## OPPORTUNITÉS

- ➔ Un rôle moteur du territoire sur l'espace océan Indien
- ➔ Un nouveau schéma axé sur l'interprofession et la montée en compétence des professionnels de l'île
- ➔ Des collectivités demandeuses de coopération

## MENACES

- ➔ Une période peu propice à l'élargissement des financements publics
- ➔ Contexte budgétaire général incertain pour les collectivités

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## Rappel : les 3 modèles possibles

**Modèle 1**
Ce type de structure se fonde sur une agence régionale unique dédiée, principalement financée par la DRAC et la Région. Il s'agit du modèle privilégié par la majorité des régions de France. Ce type de SRL présente l'avantage de structurer la filière du livre de la région et d'éviter la multiplication d'entités associatives. Porte d'entrée unique pour les acteurs du livre, elles visent à favoriser les actions interprofessionnelles. Elles travaillent en collaboration avec les réseaux de professionnels de leurs territoires, souvent fédérés en associations locales.

**Modèle 2**
Ce modèle repose sur une petite association indépendante chargée de garantir la coordination et la coopération au sein du tissu associatif régional. Elle travaille donc en étroite collaboration avec les institutions et les associations de professionnels afin de pouvoir assurer l'ensemble de leurs missions. Ce type d'organisation limite les rôles possibles pour la structure, qui axe ici surtout ses actions autour de l'observation et de l'animation de réseau. Elle est appropriée pour des territoires de petite taille.

**Modèle 3**
Ce modèle repose sur un réseau d'associations ayant chacune leurs spécificités et champs d'actions. Il n'existe pas de SRL centralisée, l'objectif est de conserver les différentes structures préexistantes, notamment pour laisser à la Région un rôle d'opérateur et de coordinateur. Ce modèle repose entièrement sur la complémentarité et l'expertise des structures associatives présentes sur le territoire et sur leur capacité à travailler de concert. Ce modèle induit une effectif réduit et un manque de mise en commun réelle entre acteurs.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

# Synthèse de l'analyse des exemples de benchmark lors des ateliers (points de vue des participants)

| Benchmark SRL | |
|---|---|
| **À retenir à partir des exemples présentés** | Des experts salariés pérennes, avec une coordination<br>Approche large / souplesse / agilité / besoin d'organisation professionnelle<br>Interdisciplinarité ? (ex ALCA) ou interconnaissance ? → Lien avec les autres disciplines ; ouverture sur les associations déjà existantes, organisations professionnelles qui existent déjà. Interconnaissance, veille commune ;<br>Interfilière : périmètre ? Jeux vidéos, mangas<br>Représentativité par collèges de métiers et des institutions<br>Une équipe d'experts sur les sujets de fonds |
| **Points de vigilance à avoir issus des exemples présentés** | Ne pas figer les missions et les indications ; besoin de souplesse<br>Vigilance à avoir sur la mise en place d'actions opérationnelles (type salons, rencontres etc.) qui peuvent parfois prendre le dessus sur les missions de fond, alors que ces missions de fonds doivent rester prioritaires pour une Agence régionale.<br>Besoin de définir qui porte le projet d'agence : les institutions ou les acteurs ? |
| **Les pistes à travailler / ce qui manque dans les exemples présentés** | À La Réunion, il manque une représentation par corps de métiers ; cela peut être compensé par des collèges au sein d'une agence du livre ; des associations par corps de métiers peuvent aussi être créées en réaction/complément de « l'agence »<br>Il faudrait légitimer davantage les actions avec des indicateurs visibles.<br>Il faudrait développer plus d'agilité, de capacité à répondre rapidement aux besoins (attention en termes de gouvernance).<br>Une future agence du livre à La Réunion devrait avoir un rôle vis-à-vis de la francophonie et en regard de la position de l'île dans l'espace indianocéanique. |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## Préconisation : à partir du modèle 2

**Lors des échanges avec les professionnels en atelier, certaines lignes de force sont apparues :**

- La **vocation résolument interprofessionnelle** de la structure attendue ;
- Un besoin **d'accompagnement plus que de missions d'ordre opérationnel** (manifestations littéraires), c'est-à-dire des missions principalement centrées sur les professionnels et non le public ;
- Une grande **souplesse** dans le mode opératoire ;
- La **représentativité** des différents métiers au sein de la structure et leur rôle en termes de gouvernance ;
- Une exigence quant aux résultats attendus et la nécessité de se donner des **indicateurs à suivre** ;
- Un **besoin d'expertise et d'accompagnement**, nécessitant une très bonne connaissance de l'ensemble de la filière et une légitimité.

**INSPIRATION MODÈLE 2**

Le modèle "Mobilis" semble adapté à ces enjeux, en offrant de la souplesse, un positionnement au cœur de l'interprofession, en complémentarité avec les missions portées par des associations de professionnels. Ce modèle nécessite néanmoins la mise en route d'associations métiers aux côtés de l'agence, dont l'action sera centrale pour les missions d'accompagnement et de professionnalisation.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

# La gouvernance

**Type de structure juridique**
Par souci de simplicité et pour tenir compte de la vocation partenariale du projet, il est préconisé de créer une association loi 1901. *Autres statuts possibles : EPCC / GIP / SIC*

**Gouvernance**
Afin d'assurer la représentativité des différents métiers au sein de la structure, il est proposé que le Conseil d'administration soit constitué par collège de métier :

- collège Auteur.ices
- collège Editeurs et structure éditrices
- collège Points de vente du livre
- collège Organisateurs.trices de manifestations littéraires
- collège Médiathèques et centres de documentation
- collège Autres professionnels de la chaîne du livre
- collège Associations de professionnels
- collège Collectivités
- collège Membres de droits

L'Etat, la Région et le Département sont membres de droit.
Les statuts de Mobilis sont très clairs et peuvent servir de base à la réflexion.

**Les associations de professionnels**

Nous préconisons la mise en route d'associations de professionnels, mais en tâchant de ne pas multiplier les interlocuteurs :
- pour les **auteur.trices :** à partir des associations fédératrices (La Réunion des livres, l'Union pour la défense de l'identité réunionnaise)
- pour les **médiathèques : la relance de l'ABF Comité régional Réunion**
- pour les **organisateurs.trices de manifestations littéraires** (au sens large, résidences, salons, festivals…) : **création d'une association**
- pour l**es acteurs économiques du livre** (éditeur.trices, libraires, diffuseurs-distributeurs) : **une association dédiée à créer**, mais avec des collèges/groupes de travail par métier.

Elles sont représentées dans un collège spécifique du Conseil d'administration de l'Agence et sont actrices, pour leurs adhérents, de la mise en œuvre d'actions spécifiques, en complément des missions de l'agence.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## La répartition des compétences

**Agence régionale :** en charge des questions structurantes et interprofessionnelles (de filière), de la coordination avec l'ensemble des acteurs et associations du territoire, guichet unique pour les professionnels, renvoyant sur les structures *ad hoc* en fonction des besoins.
répondre aux enjeux de coordination, de centralisation et de veille ; favoriser l'interprofession ; faire l'interface entre les institutions et les professionnels ; proposer des axes innovants.

**Animateur**
**Observateur**
**Innovateur**

**Institutions** (DAC, conseil régional, département) : financeurs et tuteurs de la structure ; en charge des dispositifs d'aide spécifiques, répondant aux enjeux du schéma. Les autres collectivités devront pouvoir être représentées également.

**Instructeur**
**Innovateur**

**Associations de professionnels** : espace de concertation, de lobbying et de portage d'actions utiles aux professionnels relevant de leurs métiers (ex. programme de formation, expertise…). Les actions peuvent s'adresser uniquement à leurs adhérents ou être ouvertes à l'ensemble des professionnels réunionnais concernés.

**Syndicat**
**Animateur**
**Expert**
**Opérateur**

**Opérateurs culturels :** quels que soient leurs statuts, ces structures portent des projets concrets relevant de la vie littéraire (résidences, festivals, salons…).

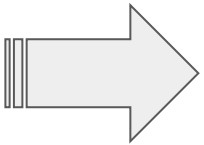
**Opérateur**
**Médiateur**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## Les missions de la structure

Les enjeux propres au territoire aujourd'hui relèvent plutôt de la **structuration de l'interprofession et du développement économique**.

**Une agence du livre à La Réunion, pour…**



- **Renforcer la coopération**
- **Informer**
- **Valoriser et défendre la filière**
- **Créer les dynamiques utiles aux projets stratégiques de la filière**
- **Observer la filière**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## Les missions de la structure

| Les axes d'interventions | Types d'actions | *Commentaire* |
|---|---|---|
| **Renforcer la coopération** (en lien avec Axe 1 Objectif 2) | Journées interprofessionnelles | *Rencontre annuelle, permettant de rester en veille sur des thématiques fortes de la profession et de se rencontrer. Sur des sujets transversaux ou permettant de mieux comprendre les enjeux propres à chaque maillon* |
| | Participation à la FILL | |
| | Groupes de travail | *Sur des sujets transversaux (par ex. charte de déontologie des manifestations littéraires ; les marchés publics de fourniture de livres) Faire se rencontrer des acteurs qui ne se connaissent pas sur des axes forts (comme les résidences d'auteurs par ex.)* |
| | Favoriser l'émergence d'associations métiers et la coopération entre les associations | *Groupes de travail interprofessionnels Participation à la gouvernance de la structure Elargissement du périmètre naturel de la filière en intégrant les métiers liés (industries graphiques) ou proches (jeux vidéos, podcasts…)* |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## Les missions de la structure

| Les axes d'interventions | Types d'actions | *Commentaire* |
|---|---|---|
| **Informer** (A1 O3) | Information | *Relais d'informations pour l'ensemble de la filière (infos nationales ou régionales), dossiers thématiques, via site internet et newsletter Bourse à l'emploi* |
| | Agenda des manifestations | *Sur le site* |
| | Annuaire des professionnels | *Annuaire qualifié et incluant notamment les animations proposées par les éditeurs ou les auteurs*<br>*Sur le site* |
| | Newsletter bimensuelle | *News d'informations à destination des professionnels* |
| | Conseil juridique | *Mise en place d'une consultation avec un avocat spécialiste et/ou de fiches techniques en ligne* |
| | Politique d'accueil des porteurs de projets | *Rendez-vous d'orientation, conseils et élaboration d'un parcours de suivi (renvoi vers les association métier pour l'accompagnement à proprement parler)* |
| | | |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## Les missions de la structure

| Les axes d'interventions | Types d'actions | *Commentaire* |
|---|---|---|
| **Valoriser et défendre la filière** | Campagne de communication en direction des publics dans l'Hexagone et localement (A3 O2 et A4 O2) | *Sur la filière, le prix unique, le livre péi…*<br>*Travail en direction des médias locaux* |
| | Relayer les démarches innovantes de certains acteurs de la région ou les informations marquantes (prix littéraires nationaux décernés à des auteurs ou éditeurs régionaux…) | *Notamment en direction des médias, dans le cadre de partenariats à travailler (A4 O2)* |
| | Facilitation du dialogue entre institutions et professionnels | |
| **Créer les dynamiques utiles aux projets stratégiques de la filière** | Insuffler une dynamique et suivre le déroulement d'actions structurantes pour la filière | *Plateformes numériques (A2 O1)*<br>*Conditions d'export et import (A3 O1 et A4 O5)*<br>*Programmes de formations portés par les associations professionnelles (A1 O3)* |
| | Renforcer la dynamique régionale autour des autres disciplines artistiques (A2 O3) | *Accompagnement au montage d'une résidence pluridisciplinaire* |
| | Favoriser les coopérations au sein de l'océan Indien (A3 O3) | *Rencontres interprofessionnelles, lien avec les acteurs de l'OI…* |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

## Les missions de la structure

| Les axes d'interventions | Types d'actions | *Commentaire* |
|---|---|---|
| **Observer la filière** | Veille prospective (A2) | *Suivi sur les sujets émergents pour la filière et mise à disposition des outils pour les acteurs (journées d'information, dossiers thématiques documentaires…) ex. RSE, écologie, IA…* |
| | Etude de filière territoriale | *Mise à jour des chiffres, comparaison avec d'autres régions*<br>*Base pour structurer une observation récurrente par branche avec l'appui des associations métier* |
| | Faire remonter les besoins des professionnels et aider à la mise en place de dispositifs/actions utiles (A1 O3 et O4) | *En termes d'accompagnement, d'outils, etc. de façon à faire évoluer les dispositifs d'aide, mais également les programmes de formations portés par les associations métier (sondage annuel ou tous les deux ans, groupes de travail…)*<br>*Programmes de formations portés par les associations mais aide méthodologique et création de dispositifs dédiés avec les institutions* |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0102-DE

# Budget prévisionnel

**Pour:**
- 5 orientations de porteurs de projet / an
- 1 projet d'envergure par an
- 1 à 3 journées interprofessionnelles par an
- 3 newsletters/an
- environ 5 réunions de groupes de travail par an
- participation à la FILL et autres instance 3/an

Sans compter tout le travail de ressources, communication, lien avec les acteurs.

| Agence | Les besoins | |
|---|---|---|
| **Les moyens humains**<br>- 1 délégué(e) général(e)<br>- 0,5 admini (temps partagé avec une autre asso ?)<br>- 0,5 chargé de mission<br>*(fourchette entre 2500 € brut salarial mensuel et 3000 € brut salarial mensuel)* | 2 ETP<br>Environ 120 000 €/ an | |
| **Les frais de fonctionnement (hors loyer)**<br>Frais de structure : Entre 15 et 20 000 €<br>Frais de déplacements : entre 15 et 30 000 € /an | Entre 30 et 50 000 €/an | |
| **Les budgets action**<br>Frais logistique et communication | Entre 30 et 50 000 €/an<br>*La majeure partie des actions sont du temps homme* | |
| **Locaux et équipement**<br><br>***Frais d'installation (non comptabilisés dans le total) :***<br>*Environ 10 000 € à prévoir en année 1 pour l'équipement informatique et le mobilier* | Participation aux frais d'un établissement accueillant l'agence : hypothèse mini 2000€/mois = 24 000 € | |
| | **FOURCHETTE BASSE** | **FOURCHETTE HAUTE** |
| **TOTAL** | 204 000 € | 244 000 € |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0103-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0103

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /DHSDSC / N°118378
DÉSIGNATION DE LA DIRECTRICE DE LA RÉGIE ZETWAL

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0103-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0103
Rapport /DHSDSC / N°118378

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# DÉSIGNATION DE LA DIRECTRICE DE LA RÉGIE ZETWAL

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants du CGCT et R. 2221-1 et suivants du CGCT,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2025_0015 en date du 26 juin 2025 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière et approbation de ses statuts,

**Vu** les statuts de la Régie ZETWAL,

**Vu** le rapport d'analyse des candidatures proposé par le jury en date du 16 février 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 19 mars 2026,

## CONSIDÉRANT,

**1.** que la création d'une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui exercera ses missions statutaires en matière de gestion de l'orchestre symphonique de la Région Réunion et de gestion d'équipements publics a été entérinée et que ses statuts ont été approuvés,

**2.** que les modalités de désignation de la direction de la Régie ont été définies par lesdits statuts,

**3.** que la direction de l'établissement doit être proposée par la Présidente de la Région et désignée par sa commission permanente,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'approuver la désignation de **Madame Vindhya FELICITE** en tant que directrice de la Régie ZETWAL ;

**ARTICLE 2 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0104-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0104

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°118314
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES - KAP TPE - LOT 8

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0104-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0104
Rapport /DEIDE / N°118314

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES - KAP TPE - LOT 8

**Vu** le Règlement UE n° 2023/2831 de la Commission du 15 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil régional à la Commission permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2024_0620 en date du 11 octobre 2024 relative à « l'aide aux petits investissements pour les TPE »,

**Vu** le budget de l'exercice 2026,

**Vu** les demandes des entreprises concernées reçues par les services,

**Vu** le rapport N° DEIDE / 118314 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 05 mars 2026,

**Considérant,**

**1.** le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique, renforcé par la loi NOTRE,

**2.** la Priorité 1 de « la Nouvelle Économie » (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII) : « transformer le tissu économique de La Réunion : Pour une économie réunionnaise dynamique », son axe1 « soutenir l'entrepreneuriat local » et son axe 2 « accompagner les dynamiques de création et de développement des entreprises »,

**3.** l'intérêt pour la Collectivité de soutenir l'investissement des TPE, notamment dans les secteurs les plus porteurs en termes de création de valeur ajoutée et d'emplois,

**4.** le budget qui a été engagé pour la mise en œuvre de ce dispositif s'élève à 2 000 000 €,

**5.** que les demandes de subvention présentées en Commission Développement Économique et Innovation pour le lot 8 sont conformes au cadre d'intervention,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0104-DE

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'approuver, au titre du lot 8 du dispositif « KAP TPE – aide aux petits investissements pour les TPE », l'attribution d'une subvention régionale d'un montant global de **81 666,87 € aux 12 entreprises suivantes :**

| N° dossier | SIRET | Raison sociale | Activité | Responsable légal | Adresse | Montant de la subvention |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **124-427** | 513 303 784 00013 | **TOP TENN** | Commerce de détail d'articles de sport | LEBLANC Jacques | 86 rue Marius et Ary Leblond,, 97410 SAINT PIERRE | **2 618,34 €** |
| **124-488** | 814 395 984 00036 | **EI PROSERPINE Armand – LA RASIN DES ZILES** | Transformation artisanale de fruits et légumes | PROSERPINE Armand | 10 A Avenue Leconte de Lisle, Ecobox 3 97490 SAINT DENIS | **7 958,92 €** |
| **124-792** | 537 753 154 00021 | **BALGOBIN HAUCHARD** | Opticien Lunetier | HAUCHARD Anthony | 429 Rue Hubert Delisle 97430 LE TAMPON | **9 138,04 €** |
| **124-816** | 939 879 946 00043 | **FRESH'R** | Restauration rapide | LEBIHAN Romy | 63 rue du Général De Gaulle 97430 LE TAMPON | **7 336,12 €** |
| **124-945** | 992 175 471 00018 | **LAVENDERS BAKERY & CO** | Boulangerie Pâtisserie / Coffee Shop | GROSSET Jean Teddy | 42 rue Joseph Hubert, Saint Gilles Les Hauts 97435 SAINT PAUL | **9 520,28 €** |
| **124-962** | 932 187 008 00028 | **LA CASE GOURMET** | Restauration / traiteur | ABROUSSE Emmanuelle | 79 rue Charles Baudelaire 97430 LE TAMPON | **9 752,72 €** |
| **124-966** | 794 040 626 00028 | **EI ANJUERE Jean-Philippe - Alliance-Création** | Photographe/vidéaste | ANJUERE Jean-Philippe | 1 chemin Fourcade 97430 LE TAMPON | **2 536,46 €** |
| **124-992** | 943 815 258 00018 | **EI PAMBEYEN Samuel – ZOT TACOS** | Restauration rapide | PAMBEYEN Samuel | 23 rue des Lilas 97470 SAINT BENOIT | **3 874,33 €** |
| **124-994** | 912 392 024 00028 | **FOTOPRINT** | Activités photographiques | BOURDAIS Elise | 30 rue de l'abattoir – Res les jardins de la plage 97400 SAINT DENIS | **3 402,50 €** |
| **124-1001** | 445 118 987 00053 | **EI RULLIER FRANCOIS / CLIMELEC** | Fabrication d'équipements industriels | RULLIER François | 18 bis rue Benjamin Hoarau, ZI 3 97410 SAINT PIERRE | **9 235,48 €** |
| **124-1016** | 514 983 410 00028 | **EI GRONDIN Julien / Chez Bébéto Pizzéria** | Restauration rapide – Pizzéria | GRONDIN Julien | 29 route nationale 2, Butor 97470 SAINT BENOIT | **11 777,02 €** |
| **124-1037** | 827 501 354 00035 | **ESTELLE'S NAILS** | Institut de beauté | SAM CAW FREVE Estelle | 107 Avenue des Mascareignes 97440 SAINT ADNRE | **4 516,66 €** |
| | | | | | | |
| **MONTANT TOTAL** | | | | | | **81 666,87 €** |

**ARTICLE 2 :**
de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **81 666,87 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région ;

**ARTICLE 3 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 03/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0105-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0105

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°118179
ACQUISITION D'UNE NOUVELLE VEDETTE DE SAUVETAGE POUR LA STATION DE SAINT-PIERRE DE LA SNSM

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0105-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0105
Rapport /DEIDE / N°118179

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# ACQUISITION D'UNE NOUVELLE VEDETTE DE SAUVETAGE POUR LA STATION DE SAINT-PIERRE DE LA SNSM

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2026,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant modification des délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la demande initiale de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) en date du 21 mai 2025,

**Vu** le rapport N° DEIDE / 118179 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 mars 2026,

**Considérant,**

**1.** le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique et de recherche,

**2.** la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,

**3.** les actions menées par la SNSM en faveur du soutien et du développement de l'économie bleue,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'approuver une subvention d'investissement de **271 840 €** en faveur de la SNSM pour l'acquisition d'une nouvelle vedette de sauvetage pour la station de Saint-Pierre ;

**ARTICLE 2 :**
d'engager un montant de **271 840 €** sur l'autorisation de programme P130-0006 n°3 (2022) « AIDES INVEST ORGANISMES-CPCB », votée au chapitre 906 du budget de la Région ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0105-DE

**ARTICLE 3 :**
de prélever les crédits correspondants, soit **271 840 €**, sur l'article fonctionnel 6318 du Budget de la Région ;

**ARTICLE 4 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 03/04/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0106-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0106

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°118191
ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE PAR LA MAISON DE L'EMPLOI DU NORD DE LA RÉUNION (MDEN) POUR L'INSERTION DE CLAUSES SOCIALES DANS SES MARCHÉS ET À LEUR MISE EN ŒUVRE - ANNÉE 2025/2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0106-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0106
Rapport /DEIDE / N°118191

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# ACCOMPAGNEMENT DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE PAR LA MAISON DE L'EMPLOI DU NORD DE LA RÉUNION (MDEN) POUR L'INSERTION DE CLAUSES SOCIALES DANS SES MARCHÉS ET À LEUR MISE EN ŒUVRE - ANNÉE 2025/2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

**Vu** le budget de l'exercice 2026,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la demande de subvention sollicitée par la Maison de l'Emploi du Nord de La Réunion en date du 16/12/2025,

**Vu** le rapport N° DEIDE / 118191 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 mars 2026,

**Considérant,**

**1.** le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,

**2.** le Plan National pour le Développement des Achats Durables (PNAD) porté par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,

**3.** la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs à l'Économie Sociale et Solidaire,

**4.** que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,

**5.** que le projet de la Maison de l'Emploi du Nord de La Réunion a été retenu dans le cadre de l'appel à projets national du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion portant sur la période 2022/2025,

**6.** que la proposition de la Maison de l'Emploi du Nord de La Réunion, compte tenu de son expertise dans ce domaine, permettra à la collectivité régionale de bénéficier d'un accompagnement sur le volet insertion sociale,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0106-DE

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'attribuer à la Maison de l'Emploi du Nord de La Réunion une subvention régionale d'un montant maximal de **11 532,76 €** pour l'accompagnement de la collectivité régionale dans l'insertion de clauses sociales d'insertion dans ses marchés et à leur mise en œuvre ;

**ARTICLE 2 :**
d'engager une enveloppe de **11 532,76 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

**ARTICLE 3 :**
de prélever les crédits correspondants, soit **11 532,76 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

**ARTICLE 4 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 03/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0107-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0107

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDE / N°118285
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS EMMAÜS AGAME, CLUB ANIMATION PRÉVENTION, ATOUT 974, EMMAÜS GRAND SUD

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0107-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0107
Rapport /DEIDE / N°118285

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS EMMAÜS AGAME, CLUB ANIMATION PRÉVENTION, ATOUT 974, EMMAÜS GRAND SUD

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

**Vu** le budget de l'exercice 2026,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

**Vu** les demandes de subvention sollicitées par :
- Emmaüs Agame ACI « Ré-emploi informatique » en date du 04/11/2025,
- Club Animation Prévention ACI « Jardin de la cité » en date du 17/11/2025,
- ATOUT 974 ACI « Koud'pouce maraîchage » en date du 15/09/2025,
- Emmaüs Grand Sud ACI « Loi AGEC » en date du 08/08/2025,

**Vu** le rapport N° DEIDE / 118285 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 mars 2026,

**Considérant,**

**1.** que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,

**2.** la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),

**3.** les avis favorables de la Commission Inclusion et Insertion par l'Activité Économique (C2IAE) du :
- 27/11/2025 (Emmaüs Agame - ACI « Ré-emploi informatique »),
- 28/08/2025 (Club Animation Prévention « Jardin de la cité »),
- 28/08/2025 (ATOUT 974 - ACI « Koud'pouce maraîchage »),
- 27/11/2025 (Emmaüs Grand Sud - ACI « Loi AGEC »),

**4.** la conformité des demandes formulées par les associations Emmaüs Agame, Club Animation Prévention, ATOUT 974, Emmaüs Grand Sud, au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0107-DE

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'approuver l'attribution d'une subvention régionale **d'un montant maximal de 120 000 €** au titre du dispositif « Ateliers Chantiers d'Insertion » répartie comme suit :
- « Emmaüs Agame » pour l'ACI « Ré-emploi informatique » (30 000 €),
- « Club Animation Prévention » pour l'ACI « Jardin de la cité » (30 000 €),
- « ATOUT 974 » pour l'ACI « Koud'pouce maraîchage » (30 000 €),
- « Emmaüs Grand Sud » pour l'ACI « Loi AGEC » (30 000 €) ;

**ARTICLE 2 :**
d'engager une enveloppe de **120 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au Chapitre 936 du budget de la Région ;

**ARTICLE 3 :**
de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **120 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

**ARTICLE 4 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 03/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0108-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0108

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIATI / N°117623
PREMIER SOMMET ET FESTIVAL INTERNATIONAL DES CHEFS CRÉOLES

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0108-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0108
Rapport /DEIATI / N°117623

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# PREMIER SOMMET ET FESTIVAL INTERNATIONAL DES CHEFS CRÉOLES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2026,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la demande de l'Institut International de la Gastronomie portant sur l'organisation du « 1er Sommet et festival international des chefs créoles », en date du 03 novembre 2025,

**Vu** le rapport N° DEIATI / 117623 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 05 mars 2026,

**Considérant,**

**1.** que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,

**2.** les axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région en date du 22 juin 2018,

**3.** qu'il convient de conforter le positionnement concurrentiel de la destination Réunion et d'augmenter les parts de fréquentation touristique sur les marchés émetteurs de clientèles, en créant des conditions favorables au développement d'une offre durable et de qualité. En ce sens, la filière golf a été identifiée comme filière complémentaire à celles considérées comme prioritaires par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion, pour le développement du tourisme réunionnais,

**4.** que l'organisation d'un événement autour de la gastronomie créole avec des chefs distingués et des journalistes internationaux contribue à la visibilité et à la notoriété touristique de la destination,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'attribuer une subvention régionale d'un montant maximal de **16 000,00 €** en faveur de l'Institut International de la Gastronomie Créole, pour l'organisation, à La Réunion, du « 1er Sommet et festival des chefs créoles » ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0108-DE

**ARTICLE 2 :**
d'engager une enveloppe de **16 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0037 « Aides à l'animation touristique », votée au chapitre 936 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 3 :**
de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **16 000,00 €**, sur l'article fonctionnel 633 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 4 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0109-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0109

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIATI / N°118204
DEMANDE DE SUBVENTION 2026 DE LA KOURMÉTRAGERIE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0109-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0109
Rapport /DEIATI / N°118204

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# DEMANDE DE SUBVENTION 2026 DE LA KOURMÉTRAGERIE

**Vu** le Règlement (UE) n° 2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2026,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la demande de subvention de l'association de La Kourmétragerie, pour l'année 2026, transmise le 07 novembre 2025 et réactualisée en janvier 2026,

**Vu** le rapport N° DEIATI / 118204 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 mars 2026,

**Considérant,**

**1.** l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,

**2.** l'intérêt de la démarche portée par l'association La Kourmétragerie pour la valorisation des courts métrages locaux,

**3.** le partenariat entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma (CNC) et l'État (DAC-R) dans le cadre de l'audiovisuel et du cinéma,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de **30 000 €** en faveur de l'association La Kourmétragerie ;

**ARTICLE 2 :**
d'engager la somme de **30 000 €** sur l'autorisation d'engagement A130-0030 (2026-1) «AIDES AUX PARTENAIRES CNC » du budget 2026 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0109-DE

**ARTICLE 3 :**
de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 62 du budget de la Région ;

**ARTICLE 4 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0110-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0110

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIATI / N°118092
PROJETS AUDIOVISUELS ET CINEMATOGRAPHIQUES EXAMINÉS LORS DE LA COMMISSION DU FILM DU 12 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0110-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0110
Rapport /DEIATI / N°118092

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# PROJETS AUDIOVISUELS ET CINEMATOGRAPHIQUES EXAMINÉS LORS DE LA COMMISSION DU FILM DU 12 DECEMBRE 2025

**Vu** le régime d'aides exempté n° SA.112220 relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2026,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2023_0838 en date du 8 décembre 2023 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel et au cinéma,

**Vu** le rapport N° DEIATI / 118092 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité du Film de La Réunion du 20 juin 2025 et du 12 décembre 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 mars 2026,

**Considérant,**

**1.** l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel et du cinéma pour le développement économique,

**2.** la conformité de 41 dossiers aux cadres d'intervention des dispositifs d'aides du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,

**3.** les avis artistiques et techniques du Comité du Film de La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0110-DE

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant total de **1 151 000 €** à la réalisation de **22** projets audiovisuels et cinématographiques d'écriture, de pré-production et de production, ventilé comme suit :

- Un montant de **1 106 000 €** lié à **19** projets ayant reçu un avis favorable du Comité du Film de La Réunion du 12 décembre 2025 dont :

  ▸ Un montant de **88 000 €** dédié à **10** projets d'écriture :

  - 15 000 € à Antoine DELELIS pour le long métrage de fiction *Les Hauts de Wim*,
  - 15 000 € à Christophe SAUTRON pour le long métrage de fiction *Razana*,
  - 4 000 € à Ida TECHER pour le court métrage de fiction *Chien-Loup*,
  - 4 000 € à Lucas IVOULA pour le court métrage de fiction *Trace*,
  - 4 000 € Manon ROSSI pour le court métrage *GI JOséphine*,
  - 4 000 € à Mathieu MANSON pour le court métrage de fiction *Bassin Boeuf*,
  - 15 000 € à Nicolas SERY pour le long métrage documentaire *Dodo Ek La Limièr*,
  - 6 000 € à Quentin DENOYELLE pour le documentaire *Pardi Brile - Chronique de Ras Natty Baby*,
  - 6 000 € à Sébastien FOLIN pour le documentaire *Les Engagés Du Sucre*,
  - 15 000 € à Vinoth SAGUERRE pour le long métrage de fiction *Poochandi La Légende Du Mangeur D'enfants*,

  ▸ Un montant de **78 000 €** relatif à **3** projets de pré-production :

  - 40 000 € à la société GAO SHAN PICTURES pour la série d'animation *Racines*,
  - 8 000 € à la société LES ARTS GECKO pour le documentaire *Apeca*,
  - 30 000 € à la société PAPANG FILMS pour le documentaire *Langaz*,

  ▸ Un montant de **940 000 €** réparti entre **6** projets de production :

  - 160 000 € à la société COTTONWOOD MEDIA pour la série de fiction *20 Allée De La Danse*,
  - 200 000 € à la société EVERYBODY ON BOARD PRODUCTIONS pour le long métrage d'animation *Prudence*,
  - 300 000 € à la société REUNION MAGMA FILMS PRODUCTION pour le long métrage de fiction *Ghetto Dreams*,
  - 40 000 € à la société STUDIO ALPHONSE pour le documentaire *Rose-May Dan Son Karo Canne*,
  - 40 000 € à la société WE FILM pour la fiction unitaire *Lila ! Bisik La Monté !*,
  - 200 000 € à la société XILAM FILMS pour le long métrage d'animation *Le Loup*,

- Une subvention complémentaire de **20 000 €** pour la production du court métrage de fiction *Boutik Lo Pèp* de la société LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE, au titre des bonifications musicale et auteur,

- Une subvention complémentaire d'un montant de **10 000 €** pour la production du court métrage de fiction *Firmin* de la société STUDIO ALPHONSE,

- Une subvention d'un montant de **15 000 €** à Jacky REVEL pour l'écriture de la série de fiction *Novanm.* Ce projet, qui avait reçu un avis défavorable du Comité du Film, est accompagné financièrement au regard de son intérêt patrimonial, historique et sociétal,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0110-DE

**ARTICLE 2 :**
de suivre les propositions d'ajournement du Comité du Film de La Réunion du 12 décembre 2025 et du service instructeur pour les **15** dossiers suivants :

- l'écriture du court métrage documentaire *Pierre Bolotte : De Saint-Denis de La Réunion à la Seine-Saint-Denis* par Céline AHO-NIENNE,
- l'écriture du documentaire *Les Poings de Bouddha* par Didier GRONDIN,
- l'écriture du documentaire *Les Engagés du Sutton* par Guillaume FOURNAT,
- l'écriture du long métrage documentaire *Melvine Malard, de Primat à Manchester* par Guillaume KONDOKI,
- l'écriture de la série de fiction *Souvnans Expérience* par Lauren RANSAN,
- l'écriture du court métrage documentaire *Nout Zarlor* par Léna LABONTE,
- l'écriture de la série de fiction *Affranchies* par Marcélino MEDUSE,
- l'écriture du documentaire *Danser Sur L'eau - Portrait d'Alice Lemoigne* par Maxime CONJARD,
- l'écriture du long métrage de fiction *Lo Zo* par Olivia MARTIN,
- l'écriture du court métrage de fiction *Cent Mille Gouttes* par Raphaëlle TREILLES,
- l'écriture du court métrage de fiction *Si Elle Est Quelque Part* de Simon FRENAY,
- l'écriture du court métrage de fiction *Jack* de Vincent BOYER,
- la pré-production de la fiction unitaire *De Kuil (un puit sans fond)* de la société WE FILM,
- la pré-production de la série de fiction *Chrysalides* de la société KISSIPROD.TV,
- la production de la fiction unitaire *Ceci n'est vraiment pas un film de Noël* de la société KISSIPROD.TV,

**ARTICLE 3 :**
de suivre l'avis défavorable du Comité du Film de La Réunion du 12 décembre 2025 et du service instructeur pour les **6** dossiers suivants :

- l'écriture du court métrage de fiction *A Travers L'écorce* par Audrey POUFFER,
- l'écriture du court métrage d'animation *Emopolis* par Chloé MALEN,
- l'écriture du court métrage d'animation *Volkanik : Mission émotions pour Célimène et Piwooz !* par Giovanni GASPARETTO,
- l'écriture du court métrage d'animation *Chat Bada* par Marie CARPENTIER,
- l'écriture du long métrage de fiction *Mon Héros* par Mathilde PETIT,
- l'écriture du court métrage de fiction *Mascu Club* par Nans GOURGOUSSE ;

**ARTICLE 4 :**
d'engager la somme de **1 151 000 €** sur l'Autorisation de Programme P140-0055 (2026-1) « Aides audiovisuelles et cinéma » votée au chapitre 906 du budget 2026 de la Région ;

**ARTICLE 5 :**
de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **1 151 000 €**, sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du budget 2026 de la Région ;

**ARTICLE 6 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0111-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0111

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 8*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 3*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIATI / N°118305
PROJET DE DÉCRET DÉTERMINANT LES CONDITIONS D'APPRÉCIATION DU TAUX DE PAUVRETÉ

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0111-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0111
Rapport /DEIATI / N°118305

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# PROJET DE DÉCRET DÉTERMINANT LES CONDITIONS D'APPRÉCIATION DU TAUX DE PAUVRETÉ

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des impôts, notamment son article 44 quaterdecies, ainsi que l'annexe III à ce code,

**Vu** l'article l'article 18 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 qui modifie l'article 44 quaterdecies précité afin de prévoir l'application d'un abattement majoré à l'ensemble des entreprises éligibles exploitées dans des communes de La Réunion appartenant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui présentent des difficultés spécifiques, objectivées au regard du taux de pauvreté. Les taux d'abattement sont portés à 80 % en matière d'impôt sur les bénéfices et de TFPB et à 100 % pour la CFE, au lieu de respectivement 50 % et 80 %,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le projet de décret déterminant les conditions d'appréciation du taux de pauvreté mentionné au 2° du III de l'article 44 *quaterdecies* du Code général des impôts et dressant la liste des communes de La Réunion éligibles à l'abattement fiscal renforcé ,

**Vu** la saisine de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 24 février 2026 portant sur la consultation de la Région Réunion sur le projet de décret déterminant les conditions d'appréciation du taux de pauvreté mentionné au au 2° du III de l'article 44 *quaterdecies* du Code général des impôts et dressant la liste des communes de La Réunion éligibles à l'abattement fiscal renforcé ,

**Vu** le rapport N° DEIATI / 118305 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 mars 2026,

**Considérant,**

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
de prendre acte des termes du projet de décret ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0111-DE

**ARTICLE 2 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 03/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0112-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0112

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 8*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 3*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /DEIDRI / N°118284
ENGAGEMENT FINANCIER COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DU PROJET EUROPÉEN SYNERGY

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0112-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0112
Rapport /DEIDRI / N°118284

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# ENGAGEMENT FINANCIER COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DU PROJET EUROPÉEN SYNERGY

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (Règlement RDC),

**Vu** le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif «Coopération territoriale européenne» (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur (Règlement INTERREG),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0041 en date du 15 décembre 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SDREII),

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0534 en date du 09 septembre 2022 approuvant le Plan d'Actions S5 : Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un Développement Social et Soutenable,

**Vu** la délibération N° DCP 2025_0054 en date du 05 mars 2025 approuvant la mise en œuvre du projet européen SYNERGY (Renforcer les synergies dans les fonds R&I pour accroître l'efficacité et l'impact des stratégies de spécialisation intelligente),

**Vu** le budget de l'exercice 2026,

**Vu** le rapport N° DEIDRI / 118284 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 mars 2026,

**Considérant,**

**1.** le défi majeur concernant l'amélioration de la qualité de la gouvernance des systèmes régionaux d'innovation et de l'impact des investissements publics sur les économies régionales en lien avec la Recherche et l'Innovation,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0112-DE

**2.** l'ambition affichée de la collectivité régionale, au travers de son Schéma Régional de Développement Économique « La Nouvelle Économie », de renforcer la performance de l'économie réunionnaise à travers du financement et de l'accompagnement des acteurs du secteur via les différents dispositifs d'aides et les Programmes Opérationnels Européens dont elle est Autorité de Gestion. Cette ligne directive favorise essentiellement le développement accru et organisé de la dimension de la Recherche et de l'Innovation permettant la transition vers une économie de connaissance,

**3.** le Plan d'Action défini dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5) agissant pour la coordination et le soutien des efforts de recherche et d'innovation pour répondre aux défis du territoire, ainsi que pour la facilitation des initiatives entrepreneuriales et l'accompagnement des démarches d'innovation, tout en levant les freins pour opérer la transition mentionnée par-dessus,

**4.** l'intérêt de la Région Réunion de participer à cette démarche de partage de connaissances et de savoir-faire au niveau européen afin d'assurer une meilleure adaptation des politiques publiques visant à établir une synergie entre les différents dispositifs, en alignant les objectifs des programmes européens et en maximisant leur impact sur le financement du secteur. Ce processus permet également d'anticiper la révision de la stratégie S3 et des Programmes Opérationnels FEDER FSE+ pour la période post-27,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'autoriser l'engagement d'une enveloppe financière complémentaire, venant s'ajouter aux crédits déjà engagés, afin de couvrir les dépenses prévues pour la période résiduelle de mise en œuvre du projet, du 1er mai 2026 au 31 juillet 2029, pour un montant total de **150 305,50 €** TTC, au titre des dépenses de la Région Réunion liées à la mise en œuvre du projet SYNERGY sur l'autorisation d'engagement P121-0001 millésime 2024-1 « Soutien à la Recherche » votée au chapitre 902 du Budget de la Région ;

**ARTICLE 2 :**
de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **150 305,50 €** TTC, sur l'article fonctionnel 23 du Budget de la Région ;

**ARTICLE 3 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0113-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0113

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 8*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 3*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°118106
SAS CIE REUNIONNAISE D'ELECTROTECHNIQUE ET DE MAINTENANCE (COREM) - INVESTISSEMENT DANS UN LOGICIEL DE GED - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU003940)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0113-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0113
Rapport /EUDFE / N°118106

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# SAS CIE REUNIONNAISE D'ELECTROTECHNIQUE ET DE MAINTENANCE (COREM) - INVESTISSEMENT DANS UN LOGICIEL DE GED - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU003940)

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

**Vu** le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

**Vu** la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0113-DE

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

**Vu** la fiche action 1.2.4 « Soutien à la digitalisation des PME » validée par la commission permanente du 13 juin 2025 et modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

**Vu** la demande de financement n° REU003940 présentée par le bénéficiaire la CIE REUNIONNAISE D'ELECTROTECHNIQUE ET DE MAINTENANCE (COREM) en date du 30 octobre 2023,

**Vu** l'engagement pris le 26 octobre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2026,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport Direction FEDER Économie N° 118106 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 26 janvier 2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 février 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement de la CIE REUNIONNAISE D'ELECTROTECHNIQUE ET DE MAINTENANCE (COREM), relative au projet « Investissement dans un logiciel de GED »

**2.** que les objectifs du projet présenté par la CIE REUNIONNAISE D'ELECTROTECHNIQUE ET DE MAINTENANCE (COREM) sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.2.4 « Soutien à la digitalisation des PME » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 26 janvier 2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU003940 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : CIE REUNIONNAISE D'ELECTROTECHNIQUE ET DE MAINTENANCE (COREM)
- intitulée : Investissement dans un logiciel de GED

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0113-DE

- selon le plan de financement suivant :

| | Coût total | Montant des dépenses éligibles | UE FEDER | CPN Région | Bénéficiaire |
|---|---|---|---|---|---|
| **En €** | 88 236,15 | 82 956,15 | 42 307,64 | 7 466,05 | 33 182,46 |
| **Taux d'intervention** | | 60,00% | | | |
| **Taux de cofinancement** | | | 51% | 9,00% | 40,00% |
| **Imputation budgétaire** | | | Budget annexe FEDER section Investissement Chapitre 900-5 Article fonctionnel 052 | Budget principal de la Région Chapitre 906 article fonctionnel 632 | |
| **Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE** | | | 51% | 9,00% | |

**ARTICLE 2 :**

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **42 307,64 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **7 466,05** € sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 – CPN FEDER/AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **42 307,64 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 3 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 03/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0114-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0114

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 8*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 3*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°118104
SAS BRASSERIE DALONS - CREATION D'UNE NOUVELLE USINE DE FABRICATION DE BIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU003690)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0114-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0114
Rapport /EUDFE / N°118104

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# SAS BRASSERIE DALONS - CREATION D'UNE NOUVELLE USINE DE FABRICATION DE BIERES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU003690)

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

**Vu** le régime cadre exempté n° SA.119559, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 20172020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0114-DE

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

**Vu** la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » validée par la commission permanente du 13 juin 2025 et modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

**Vu** la demande de financement n° REU003690 présentée par le bénéficiaire la SAS BRASSERIE DALONS en date du 13 octobre 2023,

**Vu** l'engagement pris le 13 octobre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2026,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N° EUDFE / 118104 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 11 février 2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 février 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement de la SAS BRASSERIE DALONS, relative au projet "Création d'une nouvelle usine de fabrication de bières",

**2.** que les objectifs du projet présenté par la SAS BRASSERIE DALONS sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 11 février 2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU003690 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : SAS BRASSERIE DALONS
- intitulée : "Création d'une nouvelle usine de fabrication de bières"

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0114-DE

- selon le plan de financement suivant :

| | **Coût total (1)** | **Montant des dépenses éligibles (1) (2)** | **UE-FEDER** | **CPN REGION** | **Bénéficiaire** |
|---|---|---|---|---|---|
| En € | 8 469 420,25 € | 6 098 457,10 € | 1 275 000,00 € | 225 000,00 € | 4 598 457,10 € |
| Taux d'intervention | | 30,00% | | | |
| Taux de cofinancement | | | 25,50% | 4,50% | 70,00% |
| Imputation budgétaire | | | Budget annexe FEDER Chapitre 900-5 - art. fonctionnel 052 | Budget principal de la Région Chapitre 906 - art. fonctionnel 632 | |
| Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE | | | 20,91% | 3,69% | |

*NOTA :*
*L'aide UE est calculée comme suit à la VSF :*
*- la somme des dépenses totales éligibles retenues est affectée du taux d'intervention, puis du taux de cofinancement UE ;*
*- l'aide UE est donc le résultat de ce calcul plafonné le cas échéant à un montant plafonné prévu par la fiche action. Il en est de même pour le montant de la CPN.*

*(1) Le plan de financement est HT*
*(2) Conformément aux dispositifs de la fiche action 1.3.2., le montant de la subvention a été plafonné à 1 500 000€. De ce fait, le taux d'intervention réel est fixé à 24,60%.*

**ARTICLE 2 :**

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 275 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **225 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme « P130-0029. – CPN FEDER/AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 275 000,00 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.63**2 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 3 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0115-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0115

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°118169
SARL ENCORE UNE PART - CREATION D'UNE UNITE ARTISANALE DE PATISSERIE FINE AU PORT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU011521)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0115-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0115
Rapport /EUDFE / N°118169

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# SARL ENCORE UNE PART - CREATION D'UNE UNITE ARTISANALE DE PATISSERIE FINE AU PORT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU011521)

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

**Vu** la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0115-DE

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 3 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

**Vu** la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » validée par la commission permanente du 13 juin 2025 et , modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

**Vu** la demande de financement n° REU011521 présentée par le bénéficiaire Encore Une Part en date du 23 juin 2025,

**Vu** l'engagement pris le 22 juin 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2026,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N° EUDFE / 118169 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 17 février 2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation en date du 05 mars 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement de la SARL ENCORE UNE PART relative au projet « Création d'une unité artisanale de pâtisserie fine au Port »,

**2.** que les objectifs du projet présenté par la SARL ENCORE UNE PART sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 17 février 2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU011521 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : SARL ENCORE UNE PART
- intitulée : Création d'une unité artisanale de pâtisserie fine au Port

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0115-DE

- selon le plan de financement suivant :

| | Coût total | Montant des dépenses éligibles | UE/FEDER | Région | Bénéficiaire |
|---|---|---|---|---|---|
| En € | 99 935,14 € | 76 092,19 € | 39 584,77 € | 6 985,55 € | 29 521,87 € |
| Taux d'intervention (hors frais de montage du dossier de demande d'aide) | | 60,00% | | | |
| Taux de cofinancement lié au projet (hors frais de montage du dossier de demande d'aide) | | 73 804,69 € | 51,00% | 9,00% | 40,00% |
| Taux d'intervention (frais de montage du dossier de demande d'aide) (1) | | 100% | | | |
| Taux de Cofinancement (frais de montage du dossier de demande d'aide) (1) | | 2 287,50 € | 85,00% | 15,00% | 0,00% |
| Imputation budgétaire | | | Budget annexe FEDER section Investissement Chapitre 900-5 Article fonctionnel 052 | Budget principal de la Région Chapitre 906 article fonctionnel 632 | |
| Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE | | | 52,02% | 9,18% | |

**ARTICLE 2 :**

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **39 584,77 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **6 985,55** € sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 – CPN FEDER - AIDES REGIONALES AUX E/SES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **39 584,77 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 3 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0116-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0116

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°118177
SAS RUN ORTHO - EQUIPEMENT ET INSTALLATION D'UN ATELIER DE PRODUCTION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU007329)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0116-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0116
Rapport /EUDFE / N°118177

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# SAS RUN ORTHO - EQUIPEMENT ET INSTALLATION D'UN ATELIER DE PRODUCTION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU007329)

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

**Vu** le régime cadre exempté n° SA.119559, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 20172020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0116-DE

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

**Vu** la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » validée par la commission permanente du 13 juin 2025 et modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

**Vu** la demande de financement n° REU007329 présentée par le bénéficiaire la SAS Run Ortho en date du 02 août 2024,

**Vu** l'engagement pris le 2 août 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2026,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N° EUDFE / 118177 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 18 février 2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 05 mars 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement de la SAS Run Ortho, relative au projet « Equipement et installation d'un atelier de production »,

**2.** que les objectifs du projet présenté par la SAS Run Ortho sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 18 février 2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU007329 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Run Ortho
- intitulée : Equipement et installation d'un atelier de production

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0116-DE

- selon le plan de financement suivant :

| | Coût total | Montant des dépenses éligibles | UE FEDER | Cofinanceur Région | Bénéficiaire |
|---|---|---|---|---|---|
| En € | 330 870,60€ | 289 952,05€ | 73 937,77 € | 13 047,84 € | 202 966,44€ |
| Taux d'intervention | | 30,00 % | | | |
| Taux de cofinancement | | | 25,50 % | 4,50 % | 70,00 % |
| Imputation budgétaire | | | Budget annexe FEDER section Investissement Chapitre 900-5 Article fonctionnel 052 | Budget principal de la Région Chapitre 906 article fonctionnel 632 | |
| Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE | | | 25,50 % | 4,50 % | |

**ARTICLE 2 :**

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **73 937,77 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **13 047,84** € sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 – CPN FEDER/AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **73 937,7**7 **€**au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 3 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0117-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0117

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°118231
SARL ISOPLAST - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 DE LA SARL ISOPLAST - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU008349)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0117-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0117
Rapport /EUDFE / N°118231

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# SARL ISOPLAST - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 DE LA SARL ISOPLAST - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU008349)

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

**Vu** le régime cadre exempté de notification SA116360 (ex SA.108965) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0117-DE

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

**Vu** la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la commission permanente du 13 juin 2025 et modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

**Vu** la demande de financement n° REU008349 présentée par le bénéficiaire la SARL ISOPLAST en date du 24 octobre 2024,

**Vu** la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise SARL ISOPLAST des produits qu'elle importe et de ses activités de production,

**Vu** l'engagement pris le 8 juillet 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N° EUDFE / 118231 Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 12 février 2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 février 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement de la SARL ISOPLAST, relative au projet « Soutien à la compensation des surcoûts de transport - Intrants productifs 2023-2025 de la SARL ISOPLAST »,

**2.** que les objectifs du projet présenté par la SARL ISOPLAST sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 12 février 2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU008349 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : SARL ISOPLAST
- intitulée : Soutien à la compensation des surcoûts de transport - Intrants productifs 2023-2025 de la SARL ISOPLAST

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0117-DE

- selon le plan de financement suivant :

| | **Coût total** | **Montant des dépenses éligibles hors TVA** | **UE FEDER** | **Bénéficiaire** |
|---|---|---|---|---|
| Année 1 | 137 235,10 € | 137 235,10 € | 68 617,55 € | 68 617,55 € |
| Année 2 | 80 584,29 € | 80 584,29 € | 40 292,14 € | 40 292,15 € |
| Année 3 | 63 040,96 € | 63 040,96 € | 31 520,48 € | 31 520,48 € |
| **TOTAL** | **280 860,35 €** | **280 860,35 €** | **140 430,17 €** | **140 430,18 €** |
| Taux d'intervention | | 50% | | |
| Imputation budgétaire | | | chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER | |
| Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE | | | 50% | |

**ARTICLE 2 :**

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **140 430,17 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **140 430,17 €** au chapitre **930-5**– article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 3 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0118-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0118

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°118250
SA COMPAGNIE LAITIERE DES MASCAREIGNES - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 DE LA SA COMPAGNIE LAITIERE DES MASCAREIGNES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU008574)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0118-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0118
Rapport /EUDFE / N°118250

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# SA COMPAGNIE LAITIERE DES MASCAREIGNES - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 DE LA SA COMPAGNIE LAITIERE DES MASCAREIGNES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU008574)

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

**Vu** le régime cadre exempté de notification SA116360 (ex SA.108965) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0118-DE

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

**Vu** la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la commission permanente du 13 juin 2025 et modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

**Vu** la demande de financement n° REU008574 présentée par le bénéficiaire la SA COMPAGNIE LAITIERE DES MASCAREIGNES en date du 19 novembre 2024,

**Vu** la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise SA COMPAGNIE LAITIERE DES MASCAREIGNES des produits qu'elle importe et de ses activités de production,

**Vu** l'engagement pris le 15 juin 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N° EUDFE / 118250 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 17 février 2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 05 mars 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement de la SA COMPAGNIE LAITIERE DES MASCAREIGNES, relative au projet « Soutien à la compensation des surcoûts de transport - Intrants productifs 2023-2025 de la SA CILAM »,

**2.** que les objectifs du projet présenté par la SA COMPAGNIE LAITIERE DES MASCAREIGNES sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 17 février 2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU008574 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : SA COMPAGNIE LAITIERE DES MASCAREIGNES
- intitulée : Soutien à la compensation des surcoûts de transport - Intrants productifs 2023-2025 de la SA COMPAGNIE LAITIERE DES MASCAREIGNES

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0118-DE

- selon le plan de financement suivant :

| | **Coût total** | **Montant des dépenses éligibles hors TVA** | **UE FEDER** | **Bénéficiaire** |
|---|---|---|---|---|
| Année 1 | 48 411,85 € | 34 744,92 € | 17 372,46 € | 17 372,46 € |
| Année 2 | 23 641,47 € | 16 433,92 € | 8 216,96 € | 8 216,96 € |
| Année 3 | 39 506,30 € | 34 104,28 € | 17 052,14 € | 17 052,14 € |
| **TOTAL** | **107 959,62 €** | **85 283,12 €** | **42 641,56 €** | **42 641,56 €** |
| Taux d'intervention | | 50% | | |
| Imputation budgétaire | | | chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER | |
| Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE | | | 50% | |

**ARTICLE 2 :**

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **42 641,56 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **42 641,56 €** au chapitre **930-5**– article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 3 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

**Huguette BELLO**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0119-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0119

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°118254
SAS RAZEL-BEC REUNION - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 DE LA SAS RAZEL-BEC REUNION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU008055)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0119-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0119
Rapport /EUDFE / N°118254

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# SAS RAZEL-BEC REUNION - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 DE LA SAS RAZEL-BEC REUNION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU008055)

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

**Vu** le régime cadre exempté de notification SA116360 (ex SA.108965) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0119-DE

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

**Vu** la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la commission permanente du 13 juin 2025 et modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

**Vu** la demande de financement n° REU008055 présentée par le bénéficiaire la SAS RAZEL-BEC REUNION en date du 2 octobre 2024,

**Vu** la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise SAS RAZEL-BEC REUNION des produits qu'elle importe et de ses activités de production,

**Vu** l'engagement pris le 2 octobre 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N° EUDFE / 118254 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 17 février 2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation en date du 05 mars 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement de la SAS RAZEL-BEC REUNION relative au projet « Soutien à la compensation des surcoûts de transport - Intrants productifs 2023-2025 de la SAS RAZEL-BEC REUNION »,

**2.** que les objectifs du projet présenté par la SAS RAZEL-BEC REUNION sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 17 février 2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU008055 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : SAS RAZEL-BEC REUNION
- intitulée : Soutien à la compensation des surcoûts de transport - Intrants productifs 2023-2025 de la SAS RAZEL-BEC REUNION

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0119-DE

- selon le plan de financement suivant :

| | **Coût total** | **Montant des dépenses éligibles hors TVA** | **UE FEDER** | **Bénéficiaire** |
|---|---|---|---|---|
| Année 2023 | 88 611,81 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Année 2024 | 135 027,52 € | 135 027,52 € | 67 513,76 € | 67 513,76 € |
| Année 2025 | 182 564,79 € | 170 564,79 € | 85 282,39 € | 85 282,40 € |
| **TOTAL** | **406 204,12 €** | **305 592,31 €** | **152 796,15 €** | **152 796,16 €** |
| Taux d'intervention | | 50% | | |
| Imputation budgétaire | | | chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER | |
| Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE | | | 50% | |

**ARTICLE 2 :**

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **152 796,15 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **152 796,15 €** au chapitre **930-5**– article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 3 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0120-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0120

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°118241
SARL ARMA SUD REUNION - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 DE LA SARL ARMA SUD REUNION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU012549)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0120-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0120
Rapport /EUDFE / N°118241

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# SARL ARMA SUD REUNION - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 DE LA SARL ARMA SUD REUNION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU012549)

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

**Vu** le régime cadre exempté de notification SA116360 (ex SA.108965) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0120-DE

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

**Vu** la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la commission permanente du 13 juin 2025 et modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

**Vu** la demande de financement n° REU012549 présentée par le bénéficiaire la SARL ARMA SUD REUNION en date du 10 septembre 2025,

**Vu** la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise SARL ARMA SUD REUNION des produits qu'elle importe et de ses activités de production,

**Vu** l'engagement pris le 8 septembre 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N° EUDFE / 118241 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 12 février 2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 05 mars 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement de la SARL ARMA SUD REUNION, relative au projet « Soutien à la compensation des surcoûts de transport - Intrants productifs 2023-2025 de la SARL ARMA SUD REUNION »,

**2.** que les objectifs du projet présenté par la SARL ARMA SUD REUNION sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 12 février 2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU012549 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : SARL ARMA SUD REUNION
- intitulée : Soutien à la compensation des surcoûts de transport - Intrants productifs 2023-2025 de la SARL ARMA SUD REUNION

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0120-DE

- selon le plan de financement suivant :

| | **Coût total** | **Montant des dépenses éligibles hors TVA** | **UE FEDER** | **Bénéficiaire** |
|---|---|---|---|---|
| Année 1 | 574 000,00 € | 574 000,00 € | 287 000,00 € | 287 000,00 € |
| Année 2 | 826 000,00 € | 826 000,00 € | 413 000,00 € | 413 000,00 € |
| Année 3 | 274 038,00 € | 274 038,00 € | 137 019,00 € | 137 019,00 € |
| **TOTAL** | **1 674 038,00 €** | **1 674 038,00 €** | **837 019,00 €** | **837 019,00 €** |
| Taux d'intervention | | 50% | | |
| Imputation budgétaire | | | chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER | |
| Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE | | | 50% | |

**ARTICLE 2 :**

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **837 019,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **837 019,00 €** au chapitre **930-5**– article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 3 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0121-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0121

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°118277
SA COLIPAYS REUNION - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - EXTRANTS 2023-2025 DE LA SA COLIPAYS REUNION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU009969)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0121-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0121
Rapport /EUDFE / N°118277

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# SA COLIPAYS REUNION - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - EXTRANTS 2023-2025 DE LA SA COLIPAYS REUNION - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU009969)

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

**Vu** le régime cadre exempté de notification SA116360 (ex SA.108965) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0121-DE

**Vu** la délibération N° DCP2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

**Vu** la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la commission permanente du 13 juin 2025 et modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

**Vu** la demande de financement n° REU009969 présentée par le bénéficiaire la SA COLIPAYS REUNION en date du 6 mars 2025,

**Vu** la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise SA COLIPAYS REUNION des produits qu'elle exporte et de ses activités de production,

**Vu** l'engagement pris le 18 février 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2026,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N° EUDFE / 118277 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 18 février 2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 05 mars 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement de la SA COLIPAYS REUNION relative au projet « Soutien à la compensation des surcoûts de transport - Extrants 2023-2025 de la SA COLIPAYS REUNION,

**2.** que les objectifs du projet présenté par la SA COLIPAYS REUNION sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 18 février 2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU009969 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : SA COLIPAYS REUNION
- intitulée : Soutien à la compensation des surcoûts de transport -Extrants 2023-2025 de la SA COLIPAYS REUNION

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0121-DE

- selon le plan de financement suivant :

| | Coût total | Montant des dépenses éligibles hors TVA | UE FEDER | Région Réunion | Bénéficiaire |
|---|---|---|---|---|---|
| Année 2023 | 86 616,75 € | 85 019,02 € | 42 014,05 € | 8 501,90 € | 34 007,61 € |
| Année 2024 | 67 010,22 € | 66 426,93 € | 33 213,47 € | 6 642,69 € | 26 570,77 € |
| Année 2025 | 59 380,63 € | 59 177,37 € | 29 588,68 € | 5 917,73 € | 23 670,96 € |
| **TOTAL** | **213 007,60 €** | **210 623,32 €** | **105 311,66 €** | **21 062,32 €** | **84 249,34 €** |
| Taux d'intervention | | 60% | | | |
| Taux de cofinancement | | | 50% | 10% | 40% |
| Imputation budgétaire | | | chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER | Chapitre 936-64 du budget de la Région Réunion | |
| Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE | | | 50% | 10% | |

**ARTICLE 2 :**

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **105 311,66 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **21 062,32** € sur l'Autorisation d'engagement « A130-0004 – PROMOTION EXPORT » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **105 311,66** € au chapitre **930-5**– article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **936.64** du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 3 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0122-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0122

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°118240
SAS SOCIETE REUNIONNAISE DE TOLE (SORETOLE) - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 DE LA SAS SOCIETE REUNIONNAISE DE TOLE (SORETOLE) - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU012550)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0122-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0122
Rapport /EUDFE / N°118240

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# SAS SOCIETE REUNIONNAISE DE TOLE (SORETOLE) - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 DE LA SAS SOCIETE REUNIONNAISE DE TOLE (SORETOLE) - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU012550)

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

**Vu** le régime cadre exempté de notification SA116360 (ex SA.108965) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0122-DE

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

**Vu** la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la commission permanente du 13 juin 2025 et modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

**Vu** la demande de financement n° REU012550 présentée par le bénéficiaire la SAS SOCIETE REUNIONNAISE DE TOLE (SORETOLE) en date du 10 septembre 2025,

**Vu** la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise SAS SOCIETE REUNIONNAISE DE TOLE (SORETOLE) des produits qu'elle importe et de ses activités de production,

**Vu** l'engagement pris le 10 septembre 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N° EUDFE / 118240 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 12 février 2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 05 mars 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement de la SAS SOCIETE REUNIONNAISE DE TOLE (SORETOLE), relative au projet « Soutien à la compensation des surcoûts de transport - Intrants productifs 2023-2025 de la SAS SOCIETE REUNIONNAISE DE TOLE (SORETOLE) »,

**2.** que les objectifs du projet présenté par la SAS SOCIETE REUNIONNAISE DE TOLE (SORETOLE) sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 12 février 2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU012550 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : SAS SOCIETE REUNIONNAISE DE TOLE (SORETOLE)
- intitulée : Soutien à la compensation des surcoûts de transport - Intrants productifs 2023-2025 de la SAS SOCIETE REUNIONNAISE DE TOLE (SORETOLE)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0122-DE

- selon le plan de financement suivant :

| | **Coût total** | **Montant des dépenses éligibles hors TVA** | **UE FEDER** | **Bénéficiaire** |
|---|---|---|---|---|
| Année 1 | 327 000,00 € | 327 000,00 € | 163 500,00 € | 163 500,00 € |
| Année 2 | 104 000,00 € | 104 000,00 € | 52 000,00 € | 52 000,00 € |
| Année 3 | 60 000,00 € | 60 000,00 € | 30 000,00 € | 30 000,00 € |
| **TOTAL** | **491 000,00 €** | **491 000,00 €** | **245 500,00 €** | **245 500,00 €** |
| Taux d'intervention | | 50% | | |
| Imputation budgétaire | | | chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER | |
| Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE | | | 50% | |

**ARTICLE 2 :**

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **245 500,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **245 500,00 €** au chapitre **930-5**– article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 3 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0123-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0123

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°118217
SAS RHUMS & PUNCHS ISAUTIER - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - EXTRANTS 2023-2025 DE LA SAS RHUMS & PUNCHS ISAUTIER - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU008879)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0123-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0123
Rapport /EUDFE / N°118217

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# SAS RHUMS & PUNCHS ISAUTIER - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORTS - EXTRANTS 2023-2025 DE LA SAS RHUMS & PUNCHS ISAUTIER - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU008879)

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

**Vu** le régime cadre exempté de notification SA116360 (ex SA.108965) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0123-DE

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

**Vu** la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la commission permanente du 13 juin 2025 et modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

**Vu** la demande de financement n° REU008879 présentée par le bénéficiaire la SAS RHUMS & PUNCHS ISAUTIER en date du 3 décembre 2024,

**Vu** la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise la SAS RHUMS & PUNCHS ISAUTIER des produits qu'elle exporte et de ses activités de production,

**Vu** l'engagement pris le 3 février 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2026,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N° EUDFE / 118217 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 11 février 2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 février 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement de la SAS RHUMS & PUNCHS ISAUTIER relative au projet « Soutien à la compensation des surcoûts de transports - Extrants 2023-2025 de la SAS RHUMS & PUNCHS ISAUTIER »

**2**. que les objectifs du projet présenté par la SAS RHUMS & PUNCHS ISAUTIER sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 11 février 2026,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0123-DE

**Décide,**

**ARTICLE 1 :**
d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU008879 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : SAS RHUMS & PUNCHS ISAUTIER
- intitulée : Soutien à la compensation des surcoûts de transports - Extrants 2023-2025 de la SAS RHUMS & PUNCHS ISAUTIER
- selon le plan de financement suivant :

| | **Coût total** | **Montant des dépenses éligibles hors TVA** | **UE FEDER** | **Région Réunion** | **Bénéficiaire** |
|---|---|---|---|---|---|
| Année 2023 | 175 999,28 € | 175 999,28 € | 87 999,64 € | 17 599,93 € | 70 399,71 € |
| Année 2024 | 191 135,22 € | 191 135,22 € | 95 567,61 € | 19 113,52 € | 76 454,09 € |
| Année 2025 | 160 433,81 € | 160 433,81 € | 80 216,91 € | 16 043,38 € | 64 173,52 € |
| **TOTAL** | **527 568,31 €** | **527 568,31 €** | **263 784,16 €** | **52 756,83 €** | **211 027,32 €** |
| Taux d'intervention | | 60% | | | |
| Taux de cofinancement | | | 50% | 10% | 40% |
| Imputation budgétaire | | | chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER | Chapitre 936-64 du budget de la Région Réunion | |
| Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE | | | 50% | 10% | |

**ARTICLE 2 :**

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **263 784,16 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la région au titre du PO 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **52 756,83 €** sur l'Autorisation d'engagement « A130-0004 – PROMOTION EXPORT » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **263 784,16 €** au chapitre **930-5**– article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **936.64** du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 3 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Patrice BOULEVART, s'est déportée.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0124-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0124

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°117993
GIE LEONCE - AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ, DE L'HYGIÈNE ET DE LA QUALITÉ DES PRODUITS DE LA MER PAR L'ACQUISITION D'UNE MACHINE À GLACE, LE RÉAMÉNAGEMENT/RÉADAPTATION DE LA CHAMBRE FROIDE ET L'ACQUISITION D'UNE VITRINE/ÉTAL DE VENTE À POISSON RÉFRIGÉRÉE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PN FEAMPA - FER010102

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0124-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0124
Rapport /EUDFE / N°117993

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# GIE LEONCE - AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ, DE L'HYGIÈNE ET DE LA QUALITÉ DES PRODUITS DE LA MER PAR L'ACQUISITION D'UNE MACHINE À GLACE, LE RÉAMÉNAGEMENT/RÉADAPTATION DE LA CHAMBRE FROIDE ET L'ACQUISITION D'UNE VITRINE/ÉTAL DE VENTE À POISSON RÉFRIGÉRÉE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PN FEAMPA - FER010102

**Vu** le règlement (UE) n° 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes,

**Vu** le règlement (UE) n° n°2021/1139 du 7 juillet 2021 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission (2022) 4585 du 28 juin 2022 portant approbation du programme établi par la France en vue de bénéficier du soutien du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture,

**Vu** l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des Programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret N°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0487 en date du 26 août 2022 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion déléguée pour le volet territorialisé du PE national FEAMPA 2021-2027 au sens de l'article 2 du décret N° 2021-1884 du 29 décembre 2021,

**Vu** le budget de l'exercice 2026,

**Vu** la convention de subvention globale FEAMPA notifiée en date du 15 mars 2023 et signée entre l'Autorité de Gestion et la Région Réunion,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0124-DE

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 1er juillet 2022,

**Vu** le document de mise en œuvre (DOMO) de l'OS 2.2 « Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits » validée par la Commission Permanente du 12 août 2022 et modifiée en date du 27 décembre 2024,

**Vu** la demande de subvention du Groupement d'Intérêt Économique (GIE LEONCE) déposée sur le portail E-synergie en date du 18 mars 2025,

**Vu** le rapport N° EUDFE / 117993 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur FEAMPA en date du 8 janvier 2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 5 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 février 2026,

**Considérant,**

1. la compétence de la Collectivité Régionale en matière des aides à l'économie,

2. qu'un des objectifs spécifiques du Programme National FEAMPA 2021-2027 est de promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits et de contribuer à la mise en œuvre du plan d'action des RUP-volet Réunion annexé au PN FEAMPA,

3. la volonté de la Collectivité Régionale de s'engager dans le développement de l'économie bleue, notamment via le portage d'une convention de subvention globale FEAMPA pour le volet régionalisé FEAMPA,

4. qu'il convient d'encourager et de favoriser l'acquisition de nouveaux matériels (découpe, transformation, transport, stockage, pesage, …), pour améliorer la qualité et la valorisation des produits,

5. la volonté de collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets d'investissement des entreprises de commercialisation des produits de la pêche,

6. que ce projet respecte les dispositions du DOMO Priorité 2 « Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2.2 « Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits » et à l'atteinte des indicateurs de résultats déclinés dans le DOMO sus-mentionné,

7. la demande de subvention du GIE LEONCE relative à la réalisation du projet : « Amélioration de la sécurité, de l'hygiène et de la qualité des produits de la mer par l'acquisition d'une machine à glace, le réaménagement/réadaptation de la chambre froide et l'acquisition d'une vitrine/étal de vente à poisson réfrigérée »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service FEAMPA en date du 8 janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0124-DE

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1**
d'agréer le plan de financement de l'opération n° **FER010102** et ci-après :
- portée par le bénéficiaire : GIE LEONCE ;
- intitulé : Amélioration de la sécurité, de l'hygiène et de la qualité des produits de la mer par l'acquisition d'une machine à glace, le réaménagement/réadaptation de la chambre froide et l'acquisition d'une vitrine/étal de vente à poisson réfrigérée ;
- DOMO n° 2.2 « Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits »;
- d'agréer le plan de financement suivant :

| | **Coût total (hors TVA)** | **Montant des dépenses éligibles retenues (hors TVA)** (1) | **Montant maximum UE (FEAMPA) (en € HT)** | **Montant maximum Cofinanceur Région (en € HT)** | **Bénéficiaire (en € HT)** |
|---|---|---|---|---|---|
| **En €** | 34 304,15 € | 34 304,15 € | 19 210,32 € | 8 233,00 € | 6 860,83 € |
| **Taux d'intervention %** | | 80 % | | | |
| **Taux de cofinancement %** | | | 70 % | 30 % | |
| **Imputation budgétaire** | | | Chap 9005<br>Art 581 | Chap 906<br>Art 6318 | |
| **Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE %** | | | 56% | 24 % | 20% |

**ARTICLE 2 :**

- d'engager les crédits FEAMPA pour un montant de **19 210,32 €** sur l'Autorisation de Programme « P130-0021 - FEAMPA Investissement » au chapitre 9005 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiements correspondants au chapitre 9005 – article fonctionnel 581 du Budget principal de la Région ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **8 233 €** sur l'Autorisation de Programme « P130-0025 – CPN FEAMPA – Aides aux entrep » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiements correspondants au chapitre 906 – l'article fonctionnel 6318 du Budget principal de la Région ;

**ARTICLE 3 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**
Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0125-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0125

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°118149
OCEA CONSULT - PROJET « BICHIK : ÉTUDE DE L'ÉVOLUTION DES STOCKS ET IMPORTANCE DE LA PÊCHE DES BICHIQUES DANS LA SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE » - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OS 1.6 DU PN FEAMPA 21-27 (FER008717)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0125-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0125
Rapport /EUDFE / N°118149

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# OCEA CONSULT - PROJET « BICHIK : ÉTUDE DE L'ÉVOLUTION DES STOCKS ET IMPORTANCE DE LA PÊCHE DES BICHIQUES DANS LA SOCIÉTÉ RÉUNIONNAISE » - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OS 1.6 DU PN FEAMPA 21-27 (FER008717)

**Vu** le règlement (UE) n° 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes,

**Vu** le règlement (UE) n° n°2021/1139 du 7 juillet 2021 relatif au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture,

**Vu** la décision d'exécution de la Commission (2022) 4585 du 28 juin 2022 portant approbation du programme établi par la France en vue de bénéficier du soutien du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture,

**Vu** l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des Programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret N°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0487 en date du 26 août 2022 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion déléguée pour le volet territorialisé du PE national FEAMPA 2021-2027 au sens de l'article 2 du décret N° 2021-1884 du 29 décembre 2021,

**Vu** le budget de l'exercice 2026,

**Vu** la convention de subvention globale FEAMPA notifiée en date du 15 mars 2023 et signée entre l'Autorité de Gestion et la Région Réunion,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 1er juillet 2022,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0125-DE

**Vu** le document opérationnel de mise en oeuvre (DOMO) de l'OS 1.6 « Contribuer à la protection et à la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques » validé par la Commission Permanente du 12 août 2022,

**Vu** l'Appel à Projet FEAMPA 03-2024 « Contribuer à la protection et à la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques » du 28 août au 28 novembre 2024,

**Vu** la demande de subvention de l'Organisme Consultant en Environnement Aquatique - OCEA Consult sur le portail E-synergie en date du 27 novembre 2024,

**Vu** le rapport N° EUDFE / 118149 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur FEAMPA en date du 26 janvier 2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 5 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 février 2026,

**Considérant,**

**1.** la compétence de la Collectivité Régionale en matière des aides à l'économie,

**2.** qu'un des objectifs spécifiques du Programme National FEAMPA 2021-2027 est de contribuer à la protection et à la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques,

**3.** la volonté de la Collectivité Régionale de s'engager dans le développement de l'économie bleue, notamment via le portage d'une convention de subvention globale FEAMPA pour le volet régionalisé FEAMPA,

**4.** la volonté de la collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment dans des projets menés par des instituts, des centres techniques, des organismes de recherche, des entreprises ou des associations impliquées dans la recherche ou l'innovation, et proposés sous forme de partenariats scientifiques ou techniques avec des opérateurs professionnels,

**5.** qu'il convient de réduire des effets négatifs et/ou contribuer aux effets positifs sur l'environnement et contribuer à un bon état écologique,

**6.** que ce projet respecte les dispositions du DOMO Priorité 1 « Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques » et qu'il concoure à l'objectif spécifique de l'O.S 1.6 « Contribuer à la protection et à la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques » et à l'atteinte des indicateurs de résultats déclinés dans le document opérationnel de mise en œuvre sus-mentionné,

**7.** que la Région, en tant qu'organisme intermédiaire de l'autorité de gestion du FEAMPA a procédé au lancement de l'Appel à Projet 03-2024 « Contribuer à la protection et à la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques », entre le 28/08/2024 et le 28/11/2024 au titre de l'Objectif spécifique 1.6 du FEAMPA et du type d'action « Expérimentation d'actions locales pour la biodiversité et les écosystèmes marins »,

**8.** que six dossiers ont été réceptionnés sur l'appel à projets 03-2024 type d'action « Expérimentation d'actions locales pour la biodiversité et les écosystèmes marins »»,

**9.** la demande de subvention de l'Organisme Consultant en Environnement Aquatique - OCEA Consult relative à la réalisation du projet : « BICHIK : Étude de l'évolution des stocks et importance de la pêche des bichiques dans la société réunionnaise »,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0125-DE

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service FEAMPA en date du 26 janvier 2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
de retenir l'opération :
- n° Synergie : FER008717 ;
- portée par le bénéficiaire : Organisme Consultant en Environnement Aquatique - OCEA Consult ;
- intitulée : BICHIK : Étude de l'évolution des stocks et importance de la pêche des bichiques dans la société réunionnaise ;
- au regard du DOMO O.S 1.6 « Contribuer à la protection et à la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques »» du volet Réunion du PN FEAMPA.
- d'agréer le plan de financement suivant :

| | **Coût total (HT)** | **Montant des dépenses éligibles retenues (HT)** | **Montant maximum UE (HT)** | **Montant maximum Cofinanceur RÉGION (HT)** | **Bénéficiaire (HT)** |
|---|---|---|---|---|---|
| **En €** | 442 246,86 € | 434 455,30 € | 304 118,71 € | 130 336,59 € | 0,00 € |
| **Taux d'intervention %** | | 100% | | | |
| **Taux de cofinancement %** | | | 70% | 30% | |
| **Imputation budgétaire** | | | Chap. 9005 – 0581 | Chap. 906 - 6318 | |
| **Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE %** | | | 70% | 30% | 0% |

**ARTICLE 2 :**

- d'engager les crédits FEAMPA pour un montant de 304 118,71 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0021- FEAMPA investissement » au chapitre 9005 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 9005 – article fonctionnel 581 du budget principal de la Région ;

- d'engager les crédits de la contrepartie publique nationale RÉGION pour un montant de 130 336,59 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0026 - Aides aux organismes d'animation économique » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 906 - article fonctionnel 6318 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 3 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**
Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0126-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0126

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFE / N°118189
ASSOCIATION KLE DE SOL CREOLE - COOPERATION MUSICALE DANS L'OCEAN INDIEN : ACCORDEONS, CORDES ET PERCUSSIONS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 (REU007823)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0126-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0126
Rapport /EUDFE / N°118189

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# ASSOCIATION KLE DE SOL CREOLE - COOPERATION MUSICALE DANS L'OCEAN INDIEN : ACCORDEONS, CORDES ET PERCUSSIONS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG VI OCEAN INDIEN 2021-2027 (REU007823)

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur,

**Vu** la décision n° C(2022) 9625 du 13 décembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen INTERREG 2021-2027,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG par procédure écrite,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0126-DE

**Vu** la fiche action 3.3 « Renforcement des échanges culturels, artistiques et sportifs dans l'océan Indien » validée par la commission permanente du 16 juin 2023 et 28 octobre 2024,

**Vu** la demande de financement n° « REU007823 » présentée par l'association « KLE DE SOL CREOLE » en date du 24 septembre 2024,

**Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2026,

**Vu** le budget autonome POCT,

**Vu** le rapport N° EUDFE / 118189 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction de la DFE en date du 23 janvier 2026,

**Vu** l'agrément du comité de pilotage INTERREG du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du du 26 février 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement de l'association « KLE DE SOL CREOLE » relative au projet « Coopération musicale dans l'océan Indien : accordéons, cordes et percussions »,

**2.** que les objectifs du projet présenté par l'association « KLE DE SOL CREOLE » sont en adéquation avec les dispositions du PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que la Région, en tant qu'autorité de gestion du programme INTERREG VI Océan Indien 2021-2024, a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 24 juin 2024 - PE INTERREG VI Océan Indien 2021-2027 – pour le financement des actions au titre de la fiche action 3.3 « Renforcement des échanges culturels, artistiques et sportifs dans l'Océan Indien »,

**5.** que 5 dossiers ont été réceptionnés,

**6.** que le projet respecte les dispositions de la fiche action 3.3 « Renforcement des échanges culturels, artistiques et sportifs dans l'Océan Indien », et qu'il concourt à l'Objectif Spécifique 4-6 « Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale » et à l'atteinte des indicateurs déclinés dans la fiche action,

**7.** que les dossiers reçus font l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 23 janvier 2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
de retenir et d'agréer le plan de financement de l'opération **REU007823** ci-après :
- portée par le bénéficiaire : ASSOCIATION KLE DE SOL CREOLE
- intitulée : Coopération musicale dans l'océan Indien : accordéons, cordes et percussions

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0126-DE

- selon le plan de financement suivant :

| | Coût total | Montant des dépenses éligibles (hors TVA) | UE FEDER | Cofinanceur REGION | Bénéficiaire |
|---|---|---|---|---|---|
| **Année prévisionnelle 2026 en €** | 85 424,61 € | 83 714,61 € | 71 157,42 € | 12 557,19 € | |
| **Année prévisionnelle 2027 en €** | 146 756,20 € | 146 636,90 € | 124 641,36 € | 21 995,54 € | |
| **Année prévisionnelle 2028 en €** | 109 771,86 € | 109 771,86 € | 93 306,08 € | 16 465,78 € | |
| **TOTAL prévisionnel** | **341 952,67 €** | **340 123,37 €** | **289 104,86 €** | **51 018,51 €** | |
| **Taux d'intervention** | | 100% | | | |
| **Taux de cofinancement** | | | 85% | 15% | |
| **Imputation budgétaire** | | | chapitre 9305 – Article fonctionnel 52 | chapitre 930 – Article fonctionnel 48 | |
| **Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE** | | | 85% | 15% | |

**ARTICLE 2 :**
de prélever les crédits FEDER pour un montant de **289 104,86 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AINT01 – FONCTIONNEMENT INTERREG 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la région au titre du PROGRAMME INTERREG VI 2021-2027 ;

**ARTICLE 3 :**
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **51 018,51 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN PROJET INTERREG » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 4 :**
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **289 104,86 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 5 :**
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930.48 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 6 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 31/03/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0127-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0127

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°118156
DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : "PHYCOGOLD " PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13 - VOLET 1

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0127-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0127
Rapport /EUDFRI / N°118156

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : "PHYCOGOLD " PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13 - VOLET 1

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

**Vu** la fiche action 1.1.13 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 08 décembre 2023 et modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0127-DE

**Vu** la demande de financement n° «REU011702» présentée par l'Université de La Réunion en date du 30 juin 2025,

**Vu** les engagements pris le 19 juin 2025 par l'Université de La Réunion concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget principal de la Région pour l'exercice 2026,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N° EUDFRI / 118156 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport du service instructeur en date du 16 janvier 2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 19 février 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement de l'Université de La Réunion relative à la réalisation du projet « PhycoGold »,

**2.** que les objectifs du projet présenté par l'Université de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1.13 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 «Soutien à l'inscription de La Réunion dans l'Espace Européen de la Recherche (EER), les espaces indocéaniques et internationaux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-1 : « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**5.** que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt du 12 février 2025 au 30 juin 2025, afin de soutenir les projets de mobilité de post-doctorants mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre deux unités de recherche indépendantes situées d'une part à la Réunion et d'autre part dans un État membre ou dans un pays tiers.

**6.** la note de 19/20 obtenue par le projet,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation - N° SYNERGIE : REU011702 en date du 16 janvier 2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
de retenir l'opération REU011702 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
- intitulée : « PhycoGold »,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0127-DE

- selon le plan de financement suivant :

| | Coût total | Montant des dépenses éligibles | UE FEDER | Cofinanceur Région | Bénéficiaire |
|---|---|---|---|---|---|
| **En €** | 187 813,78 € | 185 713,78 € | 157 856,71 € | 27 857,07 € | 0,00 € |
| **Taux d'intervention** | | 100,00% | | | |
| **Taux de cofinancement** | | | 85,00% | 15,00% | |
| **Imputation budgétaire** | | | Budget annexe, section fonctionnement (chap. 9305 - art. fonct. 052) | Budget principal (chap.932 - art fonct. 23) | |
| **Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE** | | | 85,00% | 15,00% | |

**ARTICLE 2 :**
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **157 856,71 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion,

**ARTICLE 3 :**
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **27 857,07 €** sur l'Autorisation d'engagement A111-0005 « BOURSE RÉUSSITE ÉTUDIANT » au chapitre 932 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 4 :**
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **157 856,71 €** au chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 5 :**
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 6 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0128-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0128

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°118127
DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : "NN-NDBI : NEUROGENETICS & NEUROPROTEOMICS FOR NEURODEGENERATIVE BIOMARKER IDENTIFICATION " PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13 - VOLET 1

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0128-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0128
Rapport /EUDFRI / N°118127

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# DEMANDE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - PROJET : "NN-NDBI : NEUROGENETICS & NEUROPROTEOMICS FOR NEURODEGENERATIVE BIOMARKER IDENTIFICATION " PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.13 - VOLET 1

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0128-DE

**Vu** la fiche action 1.1.13 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 08 décembre 2023 et modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

**Vu** la demande de financement n° «REU010721» présentée par l'Université de La Réunion en date du 25 avril 2025,

**Vu** les engagements pris le 25 avril 2025 par l'Université de La Réunion concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget principal de la Région pour l'exercice 2026,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N° EUDFRI / 118127 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport du service instructeur en date du 29 décembre 2025,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 05 mars 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement de l'Université de La Réunion relative à la réalisation du projet « NN-NDBI : Neurogenetics & Neuroproteomics for Neurodegenerative Biomarker Identification »,

**2.** que les objectifs du projet présenté par l'Université de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1.13 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 «Soutien à l'inscription de La Réunion dans l'Espace Européen de la Recherche (EER), les espaces indocéaniques et internationaux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-1 : « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**5.** que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt du 12 février 2025 au 30 juin 2025, afin de soutenir les projets de mobilité de post-doctorants mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre deux unités de recherche indépendantes situées d'une part à la Réunion et d'autre part dans un État membre ou dans un pays tiers.

**6.** la note de 16/20 obtenue par le projet,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation - N° SYNERGIE : REU010721 en date du 29 décembre 2025,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0128-DE

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
de retenir l'opération REU010721 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
- intitulée : « NN-NDBI : Neurogenetics & Neuroproteomics for Neurodegenerative Biomarker Identification »,
- selon le plan de financement suivant :

| | Coût total | Montant des dépenses éligibles | UE FEDER | Cofinanceur Région | Bénéficiaire |
|---|---|---|---|---|---|
| En € | 197 951,75 € | 197 203,55 € | 167 623,02 € | 29 580,53 € | 0,00 € |
| Taux d'intervention | | 100,00% | | | |
| Taux de cofinancement | | | 85,00% | 15,00% | |
| Imputation budgétaire | | | Budget annexe, section fonctionnement (chap. 9305 - art. fonct. 052) | Budget principal (chap.932 - art fonct. 23) | |
| Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE | | | 85,00% | 15,00% | |

**ARTICLE 2 :**
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **167 623,02 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

**ARTICLE 3 :**
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **28 580,53 €** sur l'Autorisation d'engagement A111-0005 « BOURSE RÉUSSITE ÉTUDIANT » au chapitre 932 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 4 :**
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **167 623,02 €** au chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 5 :**
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 6 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0129-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0129

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°118222
DEMANDE DE L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT - PROJET : TIGRUN "DYNAMIQUE MOLÉCULAIRE TISSULAIRE ET INFLUENCE ENVIRONNEMENTALE ET MICROBIOTIQUE SUR LA TRANSMISSION DES VIRUS DE LA DENGUE PAR LE MOUSTIQUE TIGRE À LA RÉUNION"- PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.5

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0129-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0129
Rapport /EUDFRI / N°118222

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# DEMANDE DE L'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT - PROJET : TIGRUN "DYNAMIQUE MOLÉCULAIRE TISSULAIRE ET INFLUENCE ENVIRONNEMENTALE ET MICROBIOTIQUE SUR LA TRANSMISSION DES VIRUS DE LA DENGUE PAR LE MOUSTIQUE TIGRE À LA RÉUNION"- PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.5

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0129-DE

**Vu** la fiche action 1.1.5 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional des 31 mars 2023 et modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

**Vu** la demande de financement n° «REU004969» présentée par «l'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT» en date du 31 janvier 2024,

**Vu** les engagements pris le 31 janvier 2024 par le «l'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT» concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2026,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N° EUDFRI / 118222 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport du service instructeur en date du 19 février 2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 05 mars 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement de «l'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT» relative à la réalisation du projet «TIGRUN : Dynamique moléculaire tissulaire et influence environnementale et microbiotique sur la transmission des virus de la dengue par le moustique TIGre à La RéUNion»,

**2.** que les objectifs du projet présenté par «l'INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT» sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1.5 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 «Excellence de la recherche et de l'innovation – Empouvoirement des populations india- océaniques» et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-1 : « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**5.** que La Région, en tant qu'Autorité de Gestion du FEDER, a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 17 octobre 2023 au 31 janvier 2024 afin de soutenir des projets de recherche sur la thématique de l'empouvoirement des populations india-océaniques,

**6.** la note de 16,20/20 obtenue par le projet,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation - N° SYNERGIE : REU004969 en date du 19 février 2026,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0129-DE

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
de retenir l'opération REU004969 et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT,
- intitulée : «TIGRUN : Dynamique moléculaire tissulaire et influence environnementale et microbiotique sur la transmission des virus de la dengue par le moustique TIGre à La RéUNion»,
- selon le plan de financement suivant :

| | Coût total | Montant des dépenses éligibles (hors TVA) | UE FEDER | Cofinanceur Région | Bénéficiaire |
|---|---|---|---|---|---|
| **En €** | 803 128,21 € | 766 544,06 € | 651 562,45 € | 114 981,61 € | 0,00 € |
| **Taux d'intervention** | | 100,00% | | | |
| **Taux de cofinancement** | | | 85,00% | 15,00% | |
| **Imputation budgétaire** | | | Budget annexe, section investissement (chap.900-5 - art fonct.052) | Budget principal (chap.902 - art fonct. 23) | |
| **Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE** | | | 85,00% | 15,00% | |

**ARTICLE 2 :**
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **651 562,45 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01-Investissement FEDER 21-27 » au chapitre 900-5 du budget autonome de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

**ARTICLE 3 :**
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **114 981,61 €** sur l'Autorisation de Programme P121-0001 « Soutien à la recherche 2024 CPN» au chapitre 902 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 4 :**
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **651 562,45 €** au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 5 :**
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 6 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0130-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0130

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFRI / N°118164
DEMANDE DE LA REGION RÉUNION - PROJET : "ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE - SESSION 2021" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.8

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0130-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0130
Rapport /EUDFRI / N°118164

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# DEMANDE DE LA REGION RÉUNION - PROJET : "ALLOCATIONS RÉGIONALES DE RECHERCHE - SESSION 2021" PRÉSENTÉ AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.8

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

**Vu** la délibération n° DAP-2022 du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0130-DE

**Vu** la fiche action 1.1.8 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 08 décembre 2023 et modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

**Vu** la demande de financement n° «REU011261» présentée par la Région Réunion en date du 30 mai 2025,

**Vu** les engagements pris le 11 avril 2025 par la Région Réunion concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N° EUDFRI / 118164 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport du service instructeur en date du 13 février 2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 05 mars 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement de la Région Réunion relative à la réalisation du dispositif « Allocations Régionales de Recherche – Session 2021 »,

**2.** que les objectifs du projet présenté par la Région Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1.8 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Allocations Régionales de Recherche » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-1 : « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe »,

**5.** la note de 20/20 obtenue par le projet,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation - N° SYNERGIE : REU011261 en date du 13 février 2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'agréer le plan de financement de l'opération :
- N°REU011261
- portée par le bénéficiaire : Région Réunion,
- intitulée : «  Allocations Régionales de Recherche – Session 2021 »,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0130-DE

- selon le plan de financement suivant :

| | **Coût total** | **Montant des dépenses éligibles (hors TVA)** | **UE FEDER** | **BENEFICIAIRE (Région Réunion)** |
|---|---|---|---|---|
| **En €** | 578 100,00 € | 578 100,00 € | 491 385,00 € | 86 715,00 € |
| **Taux d'intervention** | | 100% | | |
| **Taux de cofinancement** | | | 85% | 15% |
| **Imputation budgétaire** | | | Budget annexe, section fonctionnement (chap.9305 – art fonct.052 | Budget principal de la Région Réunion |
| **Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE** | | | 85% | 15% |

**ARTICLE 2 :**
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **491 385,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

**ARTICLE 3 :**
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **491 385,00 €** au chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 4 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0131-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0131

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°118253
COMMUNE DE TROIS BASSINS - AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIRS – LITTORAL SUD - SYNERGIE N°REU012283 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0131-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0131
Rapport /EUDFEA / N°118253

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# COMMUNE DE TROIS BASSINS - AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIRS – LITTORAL SUD - SYNERGIE N°REU012283 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (Rapport N° DGAE/107621),

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

**Vu** la fiche action 5.1.2 Investissements territoriaux intégrés urbain - Projets de développement en milieu Urbain visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux, validée par la commission permanente du Conseil régional du 18 décembre 2024 et modifiée par l'arrêté DGAEU n°2025_0158 de la Présidente du Conseil Régionale en date du 29 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0131-DE

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

**Vu** la demande de financement n°REU012283 présentée par le bénéficiaire « Commune de Trois Bassins » en date du 9 septembre 2025,

**Vu** l'engagement pris le 8 septembre 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N° EUDFEA / 118235 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de l'entité territoriale Investissements Territoriaux Intégrés (ITI),

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 10 février 2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 24 février 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement de la Commune de Trois Bassins relative à l'« Aménagement d'une aire de loisirs – Littoral sud »,

**2.** que les objectifs du projet présenté par la Commune de Trois Bassins sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** la note de 20/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

**5.** que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 5.1.2 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « ITI Urbains : Projets de développement en milieu urbain visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 5-1 « Encourager le développement social,économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la Culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU012283 en date du 10 février 2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'agréer le plan de financement de l'opération **REU012283** ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Commune de Trois Bassins
- intitulée : Aménagement d'une aire de loisirs – Littoral sud

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0131-DE

- selon le plan de financement suivant :

| | **Coût total** | **Montant des dépenses éligibles hors TVA** | **UE FEDER** | **Bénéficiaire** |
|---|---|---|---|---|
| **En €** | 310 315,00 | 237 815,00 | 190 252,00 | 47 563,00 |
| **Taux d'intervention (%)** | | 80 | | |
| **Taux de cofinancement (%)** | | | 80 | 20 |
| **Imputation budgétaire** | | | Budget annexe FEDER Chap 900-5 | |
| **Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)** | | | 80 | 20 |

**ARTICLE 2 :**
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **190 252,00 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

**ARTICLE 3 :**
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **190 252,00 €**, au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 4 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0132-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0132

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°118172
COMMUNE DE SAINT-BENOÎT - AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX ET D'ÉQUIPEMENTS DE FITNESS DANS LES QUARTIERS DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0132-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0132
Rapport /EUDFEA / N°118172

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# COMMUNE DE SAINT-BENOÎT - AMÉNAGEMENT D'AIRES DE JEUX ET D'ÉQUIPEMENTS DE FITNESS DANS LES QUARTIERS DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** la décision n°C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0132-DE

**Vu** la fiche action 5.1.2 Investissements territoriaux intégrés urbain - Projets de développement en milieu Urbain visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux, validée par la commission permanente du Conseil régional du 18 décembre 2024 modifiée par l'arrêté DGAEU n°2025_0158 de Madame la Présidente du Conseil Régionale en date du 29 septembre 2025,

**Vu** la demande de financement n°REU012689 présentée par le bénéficiaire « Commune de Saint Benoît » en date du 22 septembre 2025,

**Vu** l'engagement pris le 12 septembre 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N° EUDFEA / 118172 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de l'entité territoriale Investissements Territoriaux Intégrés (ITI),

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 22 janvier 2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 février 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 24 février 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement de la Commune de Saint-Benoît relative au « Aménagement d'aires de jeux et d'équipements de fitness dans les quartiers de la commune de Saint-Benoît »,

**2.** que les objectifs du projet présenté par la Commune de Saint Benoît sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** la note de 14/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

**5.** que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 5.1.2 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « ITI Urbains : Projets de développement en milieu urbain visant à soutenir les aménagements vecteurs de liens sociaux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 5-1 « Encourager le développement social, économique et environne-mental intégré et inclusif ainsi que la Culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU012689 en date du 22 janvier 2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'agréer le plan de financement de l'opération REU012689 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Commune de Saint Benoît
- intitulée : Aménagement d'aires de jeux et d'équipements de fitness dans les quartiers de la commune de Saint-Benoît

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0132-DE

- selon le plan de financement suivant :

| | **Coût total** | **Montant des dépenses éligibles hors TVA** | **UE FEDER** | **Bénéficiaire** |
|---|---|---|---|---|
| **En €** | 408 678,50 | 403 878,50 | 323 102,80 | 80 775,70 |
| **Taux d'intervention (%)** | | 80 | | |
| **Taux de cofinancement (%)** | | | 80 | 20 |
| **Imputation budgétaire** | | | Budget annexe FEDER Chap 900-5 | |
| **Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)** | | | 80 | 20 |

**ARTICLE 2 :**
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **323 102,80 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

**ARTICLE 3 :**
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **323 102,80 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 4 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0133-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0133

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°118279
UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - OPÉRATIONS DE TRAVAUX SUITE AUX DÉSORDRES CAUSÉS PAR LE CYCLONE GARANCE - DOSSIER N°REU013935 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0133-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0133
Rapport /EUDFEA / N°118279

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - OPÉRATIONS DE TRAVAUX SUITE AUX DÉSORDRES CAUSÉS PAR LE CYCLONE GARANCE - DOSSIER N°REU013935 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

**Vu** le règlement 2024/3236 qui concerne le soutien régional d'urgence à la reconstruction (RESTORE),

**Vu** la décision modificative C(2025) 4664 du Programme Européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale (Rapport N° DGAE/107621),

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0133-DE

**Vu** la délibération N° DCP 2025_0086 en date du 14 mars 2025 portant intégration d'un volet Restore en réponse aux dégâts provoqués par le cyclone GARANCE au programme européen FEDER FSE+ 2021-2027de La Réunion,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

**Vu** la fiche action 2.10.1 - Reconstruction, Rénovation, Remise en état des bâtiments publics impactés par le cyclone Garance - validée par la commission permanente du Conseil régional du 13 juin 2025,

**Vu** la demande de financement n°REU013935 présentée par le bénéficiaire « Université de La Réunion » en date du 11 décembre 2025,

**Vu** l'engagement pris le 2 décembre 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N°EUDFEA / 118279 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 16 février 2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarité du 25 février 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement de l'Université de La Réunion relative aux opérations de travaux suite aux désordres causés par le cyclone Garance,

**2.** que les objectifs du projet présenté par l'Université de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** la note de 17/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

**5.** que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 2.10.1 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Reconstruction, rénovation, remise en état des bâtiments publics impactés par le cyclone Garance » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2-10 RESTORE » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU013935 en date du 16 février 2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'agréer le plan de financement de l'opération **REU013935** ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion
- intitulée : Opérations de travaux suite aux désordres causés par le cyclone Garance

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0133-DE

- selon le plan de financement suivant :

| | **Coût total** | **Montant des dépenses éligibles hors TVA** | **UE FEDER** | **Cofinanceur Région** | **Bénéficiaire** |
|---|---|---|---|---|---|
| En € | 1 004 489,25 | 992 139,25 | 942 532,30 | | 49 606,95 |
| Taux d'intervention (%) | | 95 | | | |
| Taux de cofinancement (%) | | | 95 | | |
| Imputation budgétaire | | | Budget annexe FEDER Chap 900-5 | | |
| Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%) | | | 95 | | |

**ARTICLE 2 :**
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **942 532,30** € sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

**ARTICLE 3 :**
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **942 532,30 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 4 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0134-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0134

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFEA / N°118173
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - RÉHABILITATION ET RÉNOVATION THERMIQUE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ET MISE EN SERVICE DES MAGASINS DE CONSERVATION DE LA DEUXIÈME TOUR (DOSSIER N°REU012151) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0134-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0134
Rapport /EUDFEA / N°118173

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - RÉHABILITATION ET RÉNOVATION THERMIQUE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ET MISE EN SERVICE DES MAGASINS DE CONSERVATION DE LA DEUXIÈME TOUR (DOSSIER N°REU012151) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME EUROPÉEN FEDER/FSE+ 2021/2027

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ REUNION 2021-2027,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0134-DE

**Vu** la fiche action 2.1.6 « Rénovation thermique des bâtiments publics » validée par la commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2023 et modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2023_0178 de la Présidente du Conseil Régional en date du 25 octobre 2023,

**Vu** la demande de financement n°REU012151 présentée par le bénéficiaire « Département de La Réunion » en date du 28 juillet 2025,

**Vu** l'engagement pris le 28 juillet 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N°EUDFEA / 118173 - Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur DF EAT en date du 12 février 2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 24 février 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement du Département de La Réunion relative à la *«* Réhabilitation et rénovation thermique des Archives Départementales et mise en service des magasins de conservation de la deuxième tour »,

**2.** que les objectifs du projet présenté par le Département de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** la note de 14/20 obtenue pour cette opération, supérieure au seuil de 12/20,

**5.** que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt le 30 avril 2025 pour le financement de la réhabilitation thermique et amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics,

**6.** que 10 dossiers ont été réceptionnés,

**7.** que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 2.1.6 « Rénovation thermique des bâtiments publics » du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 et qu'il concourt à l'objectif spécifique 2-1 « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**8.** que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction de la Direction FEDER Éducation et Aménagement du Territoire, REU012151 en date du 12 février 2026,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0134-DE

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
de retenir l'opération **REU012151** et d'agréer le plan de financement ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Département de La Réunion
- intitulée : « Réhabilitation et rénovation thermique des Archives Départementales et mise en service des magasins de conservation de la deuxième tour »
- selon le plan de financement suivant :

| | **Coût total** | **Montant des dépenses éligibles hors TVA** | **UE FEDER** | **Bénéficiaire** |
|---|---|---|---|---|
| **En €** | 6 876 003,40 € | 1 432 194,75 € | 1 217 365,54 € | 214 829,21 € |
| **Taux d'intervention (%)** | | 85 | | |
| **Taux de cofinancement (%)** | | | 85 | 15 |
| **Imputation budgétaire** | | | Budget annexe FEDER Chap 900-5 | |
| **Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE (%)** | | | 85 | 15 |

**ARTICLE 2 :**
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 217 365,54 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

**ARTICLE 3 :**
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 217 365,54 €**, au chapitre 900-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 4 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agrée.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0135-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0135

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°118184
COMMUNE DE SAINT-PAUL - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUITE AUX DÉGÂTS DU CYCLONE GARANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0135-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0135
Rapport /EUDFDD / N°118184

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# COMMUNE DE SAINT-PAUL - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES SUITE AUX DÉGÂTS DU CYCLONE GARANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** le règlement 2024/3236 qui concerne le soutien régional d'urgence à la reconstruction (RESTORE),

**Vu** la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

**Vu** la décision modificative C(2025) 4664 du Programme Européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion en date du 17 juillet 2025,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0135-DE

**Vu** la délibération N° DCP 2025_0086 en date du 14 mars 2025 portant intégration d'un volet Restore en réponse aux dégâts provoqués par le cyclone GARANCE au programme européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

**Vu** la fiche action 2.10.2 validée par la Commission Permanente du 13 juin 2025,

**Vu** les demandes de financement n° REU012942, REU013052, REU014214, REU013091 et REU013876 présentées respectivement par la Commune de Saint-Paul en dates du 30 septembre 2025, du 10 octobre 2025, du 29 décembre 2025, du 14 octobre 2025 et du 08 décembre 2025,

**Vu** les engagements pris les 01 septembre 2025, 06 novembre 2025 et 06 janvier 2026 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N° EUDFDD / 118184 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** les rapports d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU012942 du 26/01/2026, REU013052 du 26/01/2026, REU014214 du 23/01/2026, REU013091 du 27/01/2026 et REU013876 du 30/01/2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 17 février 2026,

**Considérant,**

**1.** les demandes de financement de la Commune de Saint-Paul relatives aux projets suivants :

- REU012942 : Remplacement du pont Ducléandre (OA-03-12) et remise en état de la continuité hydraulique,
- REU013052 : Travaux sur le chemin Fond Coche Mahot au niveau du radier Ravine de la Saline (RAD88),
- REU014214 : Remplacement de la passerelle métallique sur la Ravine Bernica (OA-04-02) au niveau de la RD4 au Guillaume,
- REU013091 : Remplacement de l'ouvrage de franchissement du Chemin de l'Éperon sur la Ravine Fond Maunier (RAD86),
- REU013876 : Travaux sur le Chemin des Barrières de création d'un ouvrage de soutènement et d'un ouvrage de franchissement sur la Ravine Botard ,

**2.** que les objectifs des projets présentés par la communauté Intercommunale Nord Réunion sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que ces projets respectent les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.10.2 - Reconstruction, Réhabilitation des réseaux public routier et des radiers/OA impactés par le cyclone Garance » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « 2.10 : RESTORE » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0135-DE

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte des rapports d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :

REU012942 du 26/01/2026,
REU013052 du 26/01/2026,
REU014214 du 23/01/2026,
REU013091 du 27/01/2026,
REU013876 du 30/01/2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'agréer les plans de financement des opérations REU012942, REU013052, REU014214, REU013091 et REU013876 ci-après :

| Bénéficiaire | N° SYNERGIE | Intitulé projet | Montant du projet HT (€) | Montant éligible HT (€) | Montant FEDER en € (95% du montant total éligible) |
|---|---|---|---|---|---|
| Commune de Saint-Paul | REU012942 | Remplacement du pont Ducléandre (OA-03-12) et remise en état de la continuité hydraulique | 1 116 305,00 € | 1 116 305,00 € | 1 060 489,75 € |
| | REU013052 | Travaux sur le chemin Fond Coche Mahot au niveau du radier Ravine de la Saline (RAD88) | 1 038 450,00 € | 1 032 150,00 € | 980 542,50 € |
| | REU014214 | Remplacement de la passerelle métallique sur la Ravine Bernica (OA-04-02) au niveau de la RD4 au Guillaume | 263 407,50 € | 263 407,50 € | 250 237,13 € |
| | REU013091 | Remplacement de l'ouvrage de franchissement du Chemin de l'Éperon sur la Ravine Fond Maunier (RAD86) | 871 930,00 € | 871 930,00 € | 828 333,50 € |
| | REU013876 | Travaux sur le Chemin des Barrières de création d'un ouvrage de soutènement et d'un ouvrage de franchissement sur la Ravine Botard | 585 925,00 € | 585 925,00 € | 556 628,75 € |
| **TOTAL HT (€)** | | | **3 876 017,50 €** | **3 869 717,50 €** | **3 676 231,63 €** |

**ARTICLE 2 :**
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **3 676 231,63 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

**ARTICLE 3 :**
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **3 676 231,63 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0135-DE

**ARTICLE 4 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0136-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0136

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°118225
COMMUNE DE SAINTE-ROSE - RECONSTRUCTION, RÉNOVATION, REMISE EN ÉTAT DES BÂTIMENTS PUBLICS IMPACTÉS PAR LE CYCLONE GARANCE - CARAPACE DE LA DIGUE DU PORT DE LA MARINE – SAINTE-ROSE - (REU014222) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0136-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0136
Rapport /EUDFDD / N°118225

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# COMMUNE DE SAINTE-ROSE - RECONSTRUCTION, RÉNOVATION, REMISE EN ÉTAT DES BÂTIMENTS PUBLICS IMPACTÉS PAR LE CYCLONE GARANCE - CARAPACE DE LA DIGUE DU PORT DE LA MARINE – SAINTE-ROSE - (REU014222) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** le règlement 2024/3236 qui concerne le soutien régional d'urgence à la reconstruction (RESTORE),

**Vu** la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

**Vu** la décision modificative C(2025) 4664 du Programme Européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion en date du 17 juillet 2025,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0136-DE

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

**Vu** la délibération N° DCP 2025_0086 en date du 14 mars 2025 portant intégration d'un volet Restore en réponse aux dégâts provoqués par le cyclone GARANCE au programme européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

**Vu** la fiche action 2.10.4 validée par la Commission Permanente du 13 juin 2025,

**Vu** la demande de financement n° REU014222, présentée par la commune de Sainte-Rose en date du 30 décembre 2025,

**Vu** les engagements pris le 29 décembre 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N° EUDFDD / 118225 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU014222 du 06/02/2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 17 février 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement de la commune de Sainte-Rose relative au projet suivant :
- Reconstruction, Rénovation, Remise en état des bâtiments publics impactés par le cyclone Garance
- Carapace de la digue du port de la marine – Sainte-Rose,

**2.** que les objectifs des projets présentés par la commune de Sainte-Rose sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.10.4 - Reconstruction, Réhabilitation des aménagements de ports de pêche et de plaisance impactés par le cyclone Garance » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.10 : RESTORE » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU014222 du 06/02/2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'agréer le plan de financement l'opération REU014222 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : la commune de Sainte-Rose,
- intitulée : « Reconstruction, rénovation, remise en état des bâtiments publics impactés par le cyclone garance - carapace de la digue du port de la Marine – Sainte-Rose »

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0136-DE

- selon le plan de financement suivant :

| | Coût total | Montant des dépenses éligibles hors TVA | UE | Bénéficiaire |
|---|---|---|---|---|
| **En €** | 719 775,00 € | 719 775,00 € | 683 786,25 € | 35 988,75 € |
| **Taux d'intervention** | | 95 % | | |
| **Taux de cofinancement** | | | 95 % | 5 % |
| **Imputation budgétaire** | | | Budget annexe FEDER CHAP 900-5 | |
| **Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE** | | | 95 % | |

**ARTICLE 2 :**
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **683 786,25** € sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

**ARTICLE 3 :**
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **683 786,25** € au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 4 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0137-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0137

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°118202
COMMUNE DE SAINT-BENOÎT - MICRO-FORÊT URBAINE TROPICALE DE FRAGRANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0137-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0137
Rapport /EUDFDD / N°118202

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# COMMUNE DE SAINT-BENOÎT - MICRO-FORÊT URBAINE TROPICALE DE FRAGRANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER – FSE+ 2021/2027

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0137-DE

**Vu** la fiche action 2.7.2 validée par la commission permanente du 31 mars 2023 et modifiée par arrêtés DGAEU N° ARR2023_0178 du 25 octobre 2023 et DGAEU n° 2025_0158 du 29 septembre 2025 de la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** la demande de financement n° REU011185 présentée par la Commune de Saint-Benoît en date du 27 mai 2025,

**Vu** l'engagement pris le 26 mai 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N° EUDFDD / 118202 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU011185 du 29/01/2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 24 février 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement de la Commune de Saint-Benoît relative au projet « Micro forêt urbaine tropicale de Fragrance », reçue dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt,

**2.** que les objectifs du projet présenté par la Commune de Saint-Benoît sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 FA 2.7.2 - création d'espaces publics en zone urbaine - forêt urbaine tropicale et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.7 : améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**5.** que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 27 février 2025 au 27 mai 2025 pour le financement de la création d'espaces publics en zone urbaine - forêt urbaine (Fiche action 2.7.2),

**6.** que 3 dossiers ont été réceptionnés et 2 dossiers ont été déclaré complet à ce jour (celui-ci, objet du présent rapport),

**7.** que les dossiers reçus ont fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :
- REU011185 du 29/01/2026,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0137-DE

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
de retenir le dossier REU011185 ainsi que d'agréer le plan de financement ci-après :

| | **Coût total** | **Montant des dépenses éligibles hors TVA** | **UE (FEDER)** | **Bénéficiaire** |
|---|---|---|---|---|
| En € | 863 254,72 € | 520 022,18 € | 442 018,86 € | 78 003,32 € |
| Taux d'intervention | | 85 % | | |
| Taux de cofinancement | | | 85 % | 15 % |
| Imputation budgétaire | | | Budget annexe FEDER CHAP 900-5 | |
| Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE | | | 85 % | |

**ARTICLE 2 :**
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **442 018,86 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

**ARTICLE 3 :**
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **442 018,86 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 4 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0138-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0138

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°118243
COMMUNE DE SAINT-DENIS - TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE DU CHEMIN DES BRISES SUITE AUX DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE PASSAGE DU CYCLONE GARANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER - FSE+ 2021-2027

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0138-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0138
Rapport /EUDFDD / N°118243

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# COMMUNE DE SAINT-DENIS - TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE DU CHEMIN DES BRISES SUITE AUX DÉGÂTS CAUSÉS PAR LE PASSAGE DU CYCLONE GARANCE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER - FSE+ 2021-2027

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen plus, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces fonds et au fonds « asile et migration », au fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** le règlement 2024/3236 qui concerne le soutien régional d'urgence à la reconstruction (RESTORE),

**Vu** la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

**Vu** la décision modificative C(2025) 4664 du Programme européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion en date du 17 juillet 2025,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

**Vu** la délibération N° DCP 2025_0086 en date du 14 mars 2025 portant intégration d'un volet Restore en réponse aux dégâts provoqués par le cyclone GARANCE au programme européen FEDER FSE+ 2021-2027 de La Réunion,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0138-DE

**Vu** la fiche action 2.10.2 validée par la Commission Permanente du 13 juin 2025,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** la demande de financement n° REU013081 présentée par la Commune de Saint-Denis en date du 14 octobre 2025,

**Vu** l'engagement pris le 13 octobre 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

**Vu** le rapport N° EUDFDD / 118243 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU013081 du 09/02/2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 17 février 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement de la Commune de Saint-Denis relative au projet « Réfection de chaussée du Chemin des Brises »,

**2.** que les objectifs du projet présenté par la Commune de Saint-Denis est en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.10.2 - Reconstruction, Réhabilitation des réseaux public routier et des radiers/OA impactés par le cyclone Garance » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.10 : RESTORE » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable :
- REU013081 du 09/02/2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'agréer le plan de financement de l'opération **REU013081** ci-après :
- portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-Denis
- intitulée : Réfection de chaussée du Chemin des Brises

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0138-DE

- comme suit :

| | Coût total | Montant des dépenses éligibles hors TVA | UE FEDER | Bénéficiaire |
|---|---|---|---|---|
| **En €** | 320 000,00 € | 320 000,00 € | 304 000,00 € | 16 000,00 € |
| **Taux d'intervention** | | 95 % | | |
| **Taux de cofinancement** | | | 95 % | 5 % |
| **Imputation budgétaire** | | | Budget annexe FEDER CHAP 900-5 | |
| **Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE** | | | 95 % | |

**ARTICLE 2 :**
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **304 000,00 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

**ARTICLE 3 :**
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **304 000,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 4 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0139-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0139

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°118199
TERRITOIRE DE L'OUEST - RÉHABILITATION ET EXTENSION DE L'USINE DE POTABILISATION INTERCOMMUNALE PORT/POSSESSION - (REU012820) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0139-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0139
Rapport /EUDFDD / N°118199

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# TERRITOIRE DE L'OUEST - RÉHABILITATION ET EXTENSION DE L'USINE DE POTABILISATION INTERCOMMUNALE PORT/POSSESSION - (REU012820) - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

**Vu** la fiche action 2.5.1 validée la Commission Permanente du 31 mars 2023 et modifiée par arrêtés de la Présidente du 25 octobre 2023 (ARRÊTÉ / DGAEU N° ARR2023_0178) et du 29 septembre 2025 (ARRÊTÉ / DGAEU N° ARR2025_0158),

**Vu** la demande de financement n° « REU012820 » présentée par le « Territoire de l'Ouest (TO) » le 29 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0139-DE

**Vu** l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire le 16 septembre 2025,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le rapport N° EUDFDD /118199 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable - dossier REU012820 - du 27/01/2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 24 février 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement du « Territoire de l'Ouest (TO) » relative au projet « Réhabilitation et extension de l'usine de potabilisation intercommunale Port/Possession »,

**2.** que les objectifs du projet présenté par le Territoire de l'Ouest sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.5.1 - Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.5 : Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU012820 du 27/01/2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'agréer le plan de financement l'opération REU012820 ci-après :
- portée par le bénéficiaire : le Territoire de l'Ouest,
- intitulée : « Réhabilitation et extension de l'usine de potabilisation intercommunale Port/Possession »
- selon le plan de financement suivant :

| | **Coût total** | **Montant des dépenses éligibles (hors TVA)** | **FEDER** | **Cofinanceur ÉTAT (BOP 123)** | **Bénéficiaire** | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **En €** | 16 520 670,00 | 16 520 670,00 | 10 000 000,00 | 300 000,00 | 6 220 670,00 | |
| | | | | | Dont TO | Dont OFB |
| | | | | | 4 320 670,00 | 1 900 000,00 |
| **Taux d'intervention** | | 62,35 % | | | | |
| **Taux de cofinancement** | | | 60,53 % | 1,82 % | 26,15 % | 11,50 % |
| **Imputation budgétaire** | | | Budget annexe FEDER CHAP 900-5 | BOP 123 | | |
| **Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE** | | | 60,53 % (*) | 1,82 % (*) | | |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0139-DE

**ARTICLE 2 :**
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **10 000 000 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

**ARTICLE 3 :**
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **10 000 000 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 4 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0140-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0140

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°118228
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - ARASEMENT DU SEUIL DE BENGALIS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0140-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0140
Rapport /EUDFDD / N°118228

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION - ARASEMENT DU SEUIL DE BENGALIS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

**Vu** la fiche action 2.5.3 « Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines » validée par la commission permanente du 31 mars 2023,

**Vu** la demande de financement n° « REU011033 », en date du 13 mai 2025 présentée par le Département de la Réunion,

**Vu** l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire le 13 mai 2025,

**Vu** le budget autonome de la Région,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0140-DE

**Vu** le rapport N° EUDFDD /118228 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable : REU011033 du 30 janvier 2026 ;

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, et Transition Écologique du 24 février 2026,

## Considérant,

**1.** la demande de financement du « Département de La Réunion » relative au projet « Arasement du seuil de Bengalis »,

**2.** que les objectifs du projet présenté par le « Département de La Réunion » sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.5.3 Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.5 – Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable »,

**5.** que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 13 février 2025 au 13 mai 2025 pour le financement du retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines,

**6.** que le dossier a été réceptionné et déclaré complet à ce jour,

**7.** que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU011033 du 30 janvier 2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
de retenir l'opération **REU011033** et d'agréer le plan de financement ci-après :

- portée par le bénéficiaire : Département de La Réunion,
- intitulée : « Arasement du seuil de Bengalis »

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0140-DE

- selon le plan de financement suivant :

| | **Coût total** | **Montant des dépenses éligibles** | **UE FEDER** | **Bénéficiaire** |
|---|---|---|---|---|
| En € | 3 727 000,00 € | 3 727 000,00 € | 3 167 950,00 € | 559 050,00 € |
| Taux d'intervention | | 85% | | |
| Taux de cofinancement | | | 85 % | 15 % |
| Imputation budgétaire | | | Budget annexe FEDER CHAP 900-5 | |
| Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE | | | 85 % | |

**ARTICLE 2 :**
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **3 167 950,00 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre **900-5** du budget annexe de la Région au titre du PE FEDER- FSE+ Réunion 2021-2027 ;

**ARTICLE 3 :**
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **3 167 950,00 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 4 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0141-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0141

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°118144
CEDTM - LIANE : RÉHABILITATION DU LITTORAL EN FAVEUR DES TORTUES MARINES PAR UNE APPROCHE AXÉE SUR LES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0141-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0141
Rapport /EUDFDD / N°118144

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# CEDTM - LIANE : RÉHABILITATION DU LITTORAL EN FAVEUR DES TORTUES MARINES PAR UNE APPROCHE AXÉE SUR LES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

**Vu** la délibération N° DCP 2023-0451 du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

**Vu** la fiche action 2.7.1 validée par la commission permanente du 31 mars 2023 et modifiée par arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

**Vu** la demande de financement n° « REU012192 » présentée par le Centre d'étude et de découverte des tortues marines de La Réunion (CEDTM) en date du 30 juillet 2025,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0141-DE

**Vu** l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire le 30 juillet 2025,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2026,

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable - dossier REU012192 - du 05/01/2026,

**Vu** le rapport N° EUDFDD / 118144 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 24 février 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement du Centre d'étude et de découverte des tortues marines de La Réunion (CEDTM) relative au projet « LIANE : réhabilitation du littoral en faveur des tortues marines par une approche axée sur les solutions fondées sur la nature »,

**2.** que les objectifs du projet présenté par CEDTM sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 2.7.1 – Environnement – Protection et valorisation de la biodiversité, observation, restauration des milieux » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.7 - Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**5.** que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt/Appel à Projet du 30 avril 2025 au 30 juillet 2025 pour le financement d'action de préservation de la biodiversité,

**6.** que deux dossiers ont été réceptionnés et déclarés complets à ce jour (dont le présent dossier),

**7.** que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU012192 du 05/01/2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
de retenir l'opération REU012192 et d'agréer le plan de financement du dossier ci-après :

- portée par le bénéficiaire : Centre d'étude et de découverte des tortues marines de La Réunion (CEDTM),
- intitulée : « LIANE : réhabilitation du littoral en faveur des tortues marines par une approche axée sur les solutions fondées sur la nature »,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0141-DE

- selon le plan de financement suivant :

| | **Coût total** | **Montant des dépenses éligibles (hors TVA)** | **UE/FEDER** | **Cofinanceur RÉGION** | **Bénéficiaire** |
|---|---|---|---|---|---|
| **En €** | 197 339,80 € | 197 339,80 € | 167 738, 83 € | 29 600,97 € | 0,00 € |
| **Taux d'intervention** | | 100 % | | | |
| **Taux de cofinancement** | | | 85 % | 15 % | 0 % |
| **Imputation budgétaire** | | | Budget annexe FEDER CHAP 900-5 | Budget principal CHAP 907 | |
| **Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE** | | | 85 % | 15 % | |

**ARTICLE 2 :**
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **167 738,83 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

**ARTICLE 3 :**
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **29 600,97 €** sur l'Autorisation de Programme « P126-0004 – BIODIVERSITÉ accompagnement projet » au chapitre 907 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 4 :**
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **167 738,83 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 5 :**
de prélever les crédits de paiement correspondants à l'article fonctionnel 76 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 6 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 31/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0142-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0142

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°118174
SAMOTHRACE - INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE CABINET MÉDICAL DE LA VICTOIRE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0142-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0142
Rapport /EUDFDD / N°118174

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# SAMOTHRACE - INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE CABINET MÉDICAL DE LA VICTOIRE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** la décision n° C(2022)8156 du 09 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

**Vu** le Régime cadre exempté de notification N°SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

**Vu** la fiche action 2.2.3 validée par la commission permanente du 31 mars 2023 et modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional du 29 septembre 2025,

**Vu** la demande de financement n° « REU013321 » présentée par « SAMOTHRACE » le 29 octobre 2025,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0142-DE

**Vu** l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire le 29 octobre 2025,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2026,

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable - dossier REU013321 – du 22/01/2026,

**Vu** le rapport n° 118174 – Direction FEDER Développement Durable – de Madame La Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 24 février 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement de « SAMOTHRACE » relative au projet « Installation photovoltaïque Cabinet Médical de la Victoire »,

**2.** que les objectifs du projet présenté sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.2.3 - installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires (y compris bâtiments publics) et industrielles » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.2 : Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables,

**5.** que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt/Appel à Projet du 28/07/2025 au 30/10/2025 pour le financement d'installations photovoltaïques en autoconsommation,

**6.** que 18 dossiers ont été réceptionnés et 3 déclarés complets à ce jour (dont le présent dossier),

**7.** que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU013321 du 22/01/2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
- de retenir l'opération REU013321 et d'agréer le plan de financement du dossier ci-après :
- portée par le bénéficiaire : SAMOTHRACE
- intitulée : « Installation photovoltaïque Cabinet Médical de la Victoire »

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0142-DE

- selon le plan de financement suivant :

| | **Coût total** | **Montant des dépenses éligibles hors TVA** | **UE** | **RÉGION** | **Bénéficiaire** |
|---|---|---|---|---|---|
| En € | 34 664,00 € | 34 664,00 € | 9 012,64 € | 3 119,76 € | 22 531,60 € |
| Taux d'intervention | | 35,00 % | | | |
| Taux de cofinancement | | | 26,00 % | 9,00 % | 65,00 % |
| Imputation budgétaire | | | Budget annexe FEDER CHAP 900-5 | Budget principal CHAP 907 | |
| Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE | | | 26,00 % | 9,00 % | |

**ARTICLE 2 :**
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **9 012,64 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

**ARTICLE 3 :**
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **3 119,76 €** sur l'autorisation de programme « P208-0002 – Energie – Aide aux entreprises » au chap 907 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 4 :**
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **9 012,64 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 5 :**
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 752 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 6 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0143-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0143

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°118232
ONF DRR - INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DIRECTION RÉGIONALE ONF RÉUNION - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0143-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0143
Rapport /EUDFDD / N°118232

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# ONF DRR - INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE DIRECTION RÉGIONALE ONF RÉUNION - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

**Vu** le Régime cadre exempté de notification N°SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

**Vu** la fiche action 2.2.3 validée par la commission permanente du 31 mars 2023 modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

**Vu** la demande de financement n° « REU013317 » présentée par « OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DIRECTION RÉGIONALE RÉUNION » le 29 octobre 2025,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0143-DE

**Vu** l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire le 29 octobre 2025,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2026,

**Vu** le rapport N° EUDFDD /118232 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable - dossier REU013317 – du 09/02/2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 24 février 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement de « OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DIRECTION RÉGIONALE RÉUNION » relative au projet « Installation photovoltaïque Direction Régionale ONF Réunion »,

**2.** que les objectifs du projet présenté par l'ONF DIRECTION REGIONALE REUNION sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.2.3 - installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires (y compris bâtiments publics) et industrielles » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.2 : Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER),

**5.** que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt/Appel à Projet du 28/07/2025 au 30/10/2025 pour le financement d'installations photovoltaïques en autoconsommation,

**6.** que 18 dossiers ont été réceptionnés et 4 déclarés complets à ce jour (dont le présent dossier),

**7.** que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU013317 du 09/02/2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
de retenir l'opération REU013317 et d'agréer le plan de financement du dossier ci-après :

- portée par le bénéficiaire : OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DIRECTION RÉGIONALE RÉUNION
- intitulée : « Installation photovoltaïque Direction Régionale ONF Réunion »

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0143-DE

- selon le plan de financement suivant :

| | **Coût total** | **Montant des dépenses éligibles hors TVA** | **UE FEDER** | **REGION** | **Bénéficiaire** |
|---|---|---|---|---|---|
| En € | 49 095,35 € | 49 095,35 € | 17 674,33 € | 4 418,58 € | 27 002,44 € |
| Taux d'intervention | | 45,00 % | | | |
| Taux de cofinancement | | | 36,00 % | 9,00 % | 55,00 % |
| Imputation budgétaire | | | Budget annexe FEDER CHAP 900-5 | Budget principal CHAP 907 | |
| Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE | | | 36,00 % | 9,00 % | |

*Nota conformément aux prescriptions du régime d'aide SA.11726, un taux maximal d'aide de 45 % peut être alloué (toutes aides publiques directes et indirectes confondues).*
*En l'espèce, ce dossier est programmé avec un taux d'aides publiques uniquement de 45 %, conformément à la fiche action.*

**ARTICLE 2 :**
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 1**7 674,33 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

**ARTICLE 3 :**
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **4 418,58 €** sur l'autorisation de programme « P208-0002 – Energie – Efficacité énergétique (FEDER 2022/2027) » au chap 907 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 4 :**
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **17 674,33 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 5 :**
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 752 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 6 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0144-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0144

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /EUDFDD / N°118251
SELLF - INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION SUPER U LE DECK POLE ENTREE VILLE ST-PAUL - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0144-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0144
Rapport /EUDFDD / N°118251

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# SELLF - INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN AUTOCONSOMMATION SUPER U LE DECK POLE ENTREE VILLE ST-PAUL - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027

**Vu** le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

**Vu** la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

**Vu** la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

**Vu** le Régime cadre exempté de notification N°SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026,

**Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

**Vu** la fiche action 2.2.3 validée par la commission permanente du 31 mars 2023 modifiée par l'arrêté DGAEU n° 2025_0158 de la Présidente du Conseil Régional en date du 29 septembre 2025,

**Vu** la demande de financement n° « REU013271 » présentée par « SELLF » le 27 octobre 2025,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0144-DE

**Vu** l'engagement pris par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire le 27 octobre 2025,

**Vu** le budget autonome de la Région,

**Vu** le budget principal de la Région de l'exercice 2026,

**Vu** le rapport N° EUDFDD /118251 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable - dossier REU013271 – du 11/02/2026,

**Vu** l'avis du Comité Local de Suivi du 05 mars 2026,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 24 février 2026,

**Considérant,**

**1.** la demande de financement de « la SAS SELFF » relative au projet « Pôle entrée de Ville de St-Paul – ferme photovoltaïque Super U - Le Deck »,

**2.** que les objectifs du projet présenté par la SAS SELFF sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

**3.** que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

**4.** que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « FA 2.2.3 - installations photovoltaïques en autoconsommation tertiaires (y compris bâtiments publics) et industrielles » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « 2.2 : Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables,y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER),

**5.** que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt/Appel à Projet du 28/07/2025 au 30/10/2025 pour le financement d'installations photovoltaïques en autoconsommation,

**6.** que 18 dossiers ont été réceptionnés et 6 déclarés complets à ce jour (dont le présent dossier),

**7.** que le dossier reçu a fait l'objet d'une instruction et analyse conformément au cahier des charges de l'AMI,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du service instructeur Direction FEDER Développement Durable REU013271 du 11/02/2026,

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
de retenir l'opération REU013271 et d'agréer le plan de financement du dossier ci-après :

- portée par le bénéficiaire : SAS SELLF
- intitulée : « Pôle entrée de Ville de St-Paul – ferme photovoltaïque Super U - Le Deck »

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0144-DE

- selon le plan de financement suivant :

| | **Coût total** | **Montant des dépenses éligibles hors TVA** | **UE FEDER** | **REGION** | **Bénéficiaire** |
|---|---|---|---|---|---|
| En € | 1 199 000,00 € | 585 691,71 € | 152 279,85 € | 52 712,25 € | 380 699,61 € |
| Taux d'intervention | | 35,00 % | | | |
| Taux de cofinancement | | | 26,00 % | 9,00 % | 65,00 % |
| Imputation budgétaire | | | Budget annexe FEDER CHAP 900-5 | Budget principal CHAP 907 | |
| Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE | | | 26,00 % | 9,00 % | |

*En l'espèce, ce dossier est programmé avec un taux d'intervention max de 55 % de d'aides publiques et un taux de subvention FEDER / REGION max de 35 %, conformément à la fiche action 2.2.3*

**ARTICLE 2 :**
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 1**52 279,85 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 – INVESTISSEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

**ARTICLE 3 :**
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **52 712,25 €** sur l'autorisation de programme « P208-0002 – Energie – Efficacité énergétique (FEDER 2022/2027) » au chap 907 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 4 :**
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **152 279,85 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

**ARTICLE 5 :**
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 752 du budget principal de la Région ;

**ARTICLE 6 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**
Signé électroniquement par : Huguette Marie Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0145

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDTE / N°118276
ACCÉLÉRATEUR À PROJETS ADEME RÉGION SESSION 2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0145
Rapport /DDDTE / N°118276

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# ACCÉLÉRATEUR À PROJETS ADEME RÉGION SESSION 2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

**Vu** le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0023 en date du 28 juin 2024 approuvant le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et son rapport environnemental,

**Vu** la délibération N° DCP 2018_0271 en date du 12 juin 2018 approuvant l'actualisation du cadre d'intervention relatif aux aides à l'investissement pour le développement de l'économie circulaire,

**Vu** le courrier de l'ADEME daté du 13/02/2026 relatif à la proposition de partenariat ADEME/Région Réunion sur l'Appel à Projets 2026 en faveur des projets d'économie circulaire portant sur la prévention des déchets, de réemploi, de valorisation des ressources locales et d'accompagner les porteurs de projets,

**Vu** le budget de l'exercice 2026,

**Vu** le rapport N° DDDTE / 118276 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 10 mars 2026,

**Considérant,**

**1.** la compétence de la Région pour animer et mettre en œuvre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion qui intègre le plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire (PRAEC),

**2.** la volonté de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PRPGD du 15 mai 2025 animée par la Région pour relancer un nouvel appel à projet en 2026 sur la thématique de l'« Économie circulaire » conjointement avec l'ADEME,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

**3.** la cohérence entre le règlement accélérateur à projets (2026) et le cadre d'intervention de la Région relatif aux aides à l'investissement pour le développement de l'économie circulaire qui prévoit le financement des associations, SCIC et fondations,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion**,
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'approuver le lancement d'un nouvel Appel à Projets « Économie Circulaire 2026 » en partenariat ADEME/ Région intitulé « Accélérateur à Projets » orienté sur l'économie de la fonctionnalité, le réemploi, la réutilisation, la réparation (3R), les déchetteries professionnelles, la valorisation matière ;

**ARTICLE 2 :**
d'approuver le règlement 2026 ci-joint de l'accélérateur à Projets Économie Circulaire île de La Réunion entre l'ADEME/Région qui vise :

- L'accélération, l'identification et le montage de projets ;
- À favoriser et à accompagner des synergies organisationnelles entre différents acteurs régionaux ;
- À développer des programmes cohérents et intégrés.

Il est constitué des volets de l'économie circulaire suivants :

| Volet | | Étude | Investissement |
|---|---|---|---|
| Volet 1 | Économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC) | X | X |
| Volet 2 | Réemploi, réutilisation, réparation (RRR) (hors emballage) | X | X |
| Volet 3 | Réemploi spécifique au BTP | X | X |
| Volet 4 | Réemploi des emballages | X | X |
| Volet 5 | Déchetteries professionnelles | X | X |
| Volet 6 | Valorisation matière | X | X |

Les cibles de l'accélérateur à projets sont les acteurs privés bénéficiaires qui peuvent être différentes entreprises et instances inter-entreprises (y compris de l'Économie Sociale et Solidaire), un groupement d'entreprises, un groupement d'intérêt économique (GIE), une association dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres ;

**ARTICLE 3 :**
d'approuver l'intervention de la Région sur les projets portés par des associations, coopératives, ou par des entreprises de moins de 25 salariés, pour un financement plafonné à 100 000 €.

La Région ne financera pas l'investissement pour les projets de déchètteries professionnelles et de valorisation matière.
Les porteurs de projets qui présentent un projet de plus de 100 000 € et une activité de production pourront émarger à la fiche action 1.3.17 "Subvention à l'investissement matériel dans l'économie circulaire" de la direction du FEDER Economie ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

**ARTICLE 4 :**

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **400 000 €** selon la répartition suivante **:**

  - A126-0020/ 2024-1 « DÉCHETS : Prévention/ adhésion » voté au chapitre 937 du budget 2026 de la Région : **100 000 €**,
  - A126-0023/ 2026-1 « DÉCHETS : Économie circulaire » voté au chapitre 937 du budget 2026 de la Région : **50 000 €**,
  - P126-0021/ 2026-1 « DÉCHETS : Économie circulaire » voté au chapitre 907 du budget 2026 de la Région : **250 000 €**,

- d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnel 907-213 et 937-211 du budget de la Région ;

**ARTICLE 5 :**
d'alerter, à cette occasion, sur la qualité du compost distribué gratuitement aux agriculteurs comportant des indésirables tels que des résidus de plastique et de verre ;

**ARTICLE 6 :**
de noter, enfin, le travail en cours à l'échelle régionale avec les EPCI et les syndicats mixtes, pour préparer un plan de communication sur le tri des déchets et insiste sur la sensibilisation du public scolaire ;

**ARTICLE 7 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur. Un bilan de l'ensemble des engagements juridiques signés par la Présidente rattachés à l'appel à Projets « Économie Circulaire 2026 » sera présenté à la commission permanente ultérieurement.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 31/03/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

# Accélérateur à projets

# Économie Circulaire

## Île de La Réunion

## Règlement 2026

**A destination des entreprises et des associations**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

# TABLE DES MATIERES

1 CALENDRIER3
2 CONTEXTE3
3 OBJECTIFS5
4 CIBLES DE L'ACCELERATEUR A PROJETS5
5 DEPENSES ELIGIBLES ET SYSTEMES D'AIDES6
6 MODALITES DE CANDIDATURE7
*6.1. Phase de dépôt du dossier de candidature7*
*6.2. Phase d'audition7*
*6.3. Phase de dépôt de demande d'aide7*
7 MODALITES DE SELECTION8
8 COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITE8
9 REGLES DE L'ACCELERATEUR A PROJETS9
10 VALIDITE DU DOSSIER9
11 CONTACTS9
12 VOLETS THEMATIQUES9
*Volet 1 : Économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC)10*
*Volet 2 : Allongement de la durée d'usage14*
*Réemploi, réutilisation, réparation (RRR) - hors emballages14*
*Volet 3 : Allongement de la durée d'usage17*
*Réemploi et réutilisation spécifique au secteur de la construction (Bâtiments)17*
*Volet 4 : Allongement de la durée d'usage19*
*Réemploi des emballages19*
*Volet 5 : Déchèteries professionnelles22*
*Volet 6 : Valorisation matière24*
13 ANNEXES26
*Annexe 1 : Dossier de candidature26*
*Annexe 2 : Modèle de courrier de demande de confidentialité à l'ADEME33*
*Annexe 3 : Modèle de courrier de demande de confidentialité à la Région ..... **Erreur ! Signet non défini.***

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

# 1 Calendrier

**Tout dépôt de dossier de demande d'aide qui n'aurait pas fait l'objet d'un dépôt préalable d'un dossier de candidature ne pourra être éligible.**
**Tout dossier dont le porteur de projet ne se présentera pas lors de la phase d'audition ne pourra être éligible.**

| | | |
|---|---|---|
| **Phase 1 : dépôt du dossier de candidature à l'accélérateur à projets** | **Période de dépôt** | **Du 16 mars au 8 juin 12h (inclus) (heure de La Réunion)** |
| | Mode de dépôt | Dossier à déposer sur la plateforme : www.innoverpourlatransitionecologique.fr<br><br>Sur l'adresse mail de la Région : economie.circulaire@cr-reunion.fr |
| **Phase 2 : audition** | Période | **Au fil de la réception des dossiers et jusqu'au 31 août** |
| | Modalités | L'ADEME enverra par mail une convocation pour la phase d'audition à chacun des porteurs de projets. **Ils devront confirmer leur présence par retour de mail.** |
| **Phase 3 : dépôt de demande d'aide**<br><br>**Aucune opération commencée avant la demande d'aide ne pourra être prise en compte !**<br><br>**(Aucune commande, marché, acceptation de devis, ne doit être réalisé)** | Période | Dès la fin de l'audition |
| | Mode de dépôt | **ADEME**<br>Dépôt de la demande d'aide sur la plateforme Agir en fonction des recommandations données lors de l'audition (confirmé d'un accusé réception)<br><br>**RÉGION RÉUNION**<br><br>Envoi postal ou dépôt au service courrier du Conseil Régional du **dossier de demande d'aide** (date de réception faisant foi), couplé d'un envoi par **mail** à l'adresse economie.circulaire@cr-reunion.fr |

**L'ADEME et la Région Réunion se réservent néanmoins la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables au moment de l'instruction du dossier et de la notification de l'aide.**

# 2 Contexte

Annuellement, la France consomme plus de 900 millions de tonnes de matières premières et produits presque autant de matières polluantes (émissions de gaz à effet de serre notamment). L'accroissement de la population et de la demande de biens et d'équipements tant sur le plan national que mondial génèrent un déséquilibre croissant et presque irréversible des écosystèmes mondiaux.

Renforcée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, l'économie circulaire participe à la mise en œuvre du développement durable dans un contexte de mutation économique. Elle apparaît comme l'un des leviers possibles pour sortir de la crise économique et environnementale actuelle. Elle fait appel à la connaissance mutuelle des acteurs, à leurs flux de matières et d'énergie, à leur capacité à nouer des coopérations innovantes sur le plan local.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

Il s'agit d'enclencher la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire de façon globale : multistades (conception, usage, fin de vie…), multi-filières, multi-acteurs pour lier l'ensemble de ces démarches et leur donner de l'ampleur.

Au niveau national, le Ministère de la transition écologique et solidaire a publié au mois d'avril 2018, sa feuille de route (50 mesures) pour engager la transition de notre pays vers une économie circulaire. De même, la loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, a pour enjeux de sortir du plastique jetable, de mieux informer le consommateur, de lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire, d'agir contre l'obsolescence programmée, de mieux produire, pour transformer notre système en profondeur.

Au niveau régional, le Plan Régional et de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion qui comporte le Plan Régional d'Actions en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC) a été approuvé le 28 juin 2024 par l'assemblée plénière du Conseil Régional.

L'économie circulaire
3 domaines, 7 piliers




Le schéma ci-avant illustre les sept piliers de l'économie circulaire, que l'on peut définir par :

- **L'approvisionnement durable** consistant à privilégier les ressources renouvelables et les matières recyclées ;
- **L'écoconception** visant, dès la conception d'un procédé, d'un bien ou d'un service, à prendre en compte l'ensemble du cycle de vie en minimisant les impacts environnementaux ;
- **L'écologie industrielle et territoriale** : consistant à mutualiser l'utilisation des ressources (eau, énergie...) et des services (transport, lieux de travail...) en encourageant les synergies entre les acteurs d'un territoire ;
- **L'économie de la fonctionnalité** consistant à vendre un usage des biens plutôt que les biens eux-mêmes ;
- **L'allongement de la durée d'usage** consistant à allonger la durée d'usage grâce à l'engagement de tous autour du réemploi, de la réparation, de l'échange et du don ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

- **La consommation responsable** permettant d'agir en tant que « consommateur responsable » en intégrant l'environnement dans nos choix de consommation ;
- **Le recyclage et la valorisation** permettant de créer de nouvelles ressources par le compostage, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets.

Cet accélérateur à projets Économie Circulaire regroupe un ensemble de programmes que l'ADEME et la Région Réunion conduisent séparément ou en partenariat, afin de favoriser l'économie des ressources et réduire les impacts environnementaux.

## 3 Objectifs

L'enjeu pour l'ADEME et la Région Réunion est de créer une dynamique sur des champs de l'économie circulaire.

L'accélérateur à projets Économie Circulaire vise :

- L'accélération, l'identification et le montage de projets ;
- A favoriser et à accompagner des synergies organisationnelles entre différents acteurs régionaux ;
- A développer des programmes cohérents et intégrés.

L'accélérateur à projets régional est constitué des volets de l'économie circulaire suivants :

| Volet | | Etude | Investissement |
|---|---|---|---|
| **Volet 1** | **Economie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC)** | **X** | **X** |
| **Volet 2** | **Réemploi, réutilisation, réparation (RRR) (hors emballage)** | **X** | **X** |
| **Volet 3** | **Réemploi spécifique au BTP** | **X** | **X** |
| **Volet 4** | **Réemploi des emballages** | **X** | **X** |
| **Volet 5** | **Déchèteries professionnelles** | **X** | **X** |
| **Volet 6** | **Valorisation matière** | **X** | **X** |

Le détail des objectifs, de la typologie des projets attendus, éligibles et non éligibles est indiqué dans chacun des volets thématiques (paragraphe 12) de ce document.

## 4 Cibles de l'accélérateur à projets

**Les acteurs privés** bénéficiaires peuvent être différentes entreprises[1] et instances inter-entreprises (y compris de l'Économie Sociale et Solidaire), un groupement d'entreprises, un groupement d'intérêt économique (GIE), une association… dotés d'un pouvoir décisionnaire par leurs membres.

La catégorie des entreprises est définie suivant les critères présentés dans le tableau ci-dessous :

1 *Le terme « entreprise » est défini comme présenté en annexe du Règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014*

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

| Catégories | Effectifs | Chiffres d'affaires | Total du bilan |
|---|---|---|---|
| Petite entreprise | < 50 salariés | ≤ 10 millions d'euros | |
| Moyenne entreprise | < 250 salariés | ≤ 50 millions d'€ | ≤ 43 millions d'€ |
| Grande entreprise | ≥ 250 salariés | > 50 millions d'euros | |

Les bureaux d'études ne sont pas éligibles à l'accélérateur à projets « Economie circulaire » pour des projets portant sur leur champ d'expertise.

Les collectivités ne sont pas éligibles pour cet Accélérateur A Projets, mais pourront néanmoins déposer une demande d'aide pour les opérations éligibles sur la plateforme de dépôt des aides au fil de l'eau de l'ADEME https://agirpourlatransition.ademe.fr/ et en particulier :

https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/catalogue/2026/economie-circulaire-collectivites;

https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/catalogue/2026/emergence-et-consolidation-dune-economie-circulaire-en-outre-mer-et-corse;

https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/catalogue/2026/etudes-et-investissements-structurants-pour-la-gestion-des-dechets-en-outre-mer-et-corse

## 5 Dépenses éligibles et systèmes d'aides

L'ensemble des postes de dépenses relatifs au projet doit être détaillé à l'ADEME et à la Région Réunion, qui détermineront ensuite ceux qui sont éligibles et retenus pour le financement du projet. Les dépenses éligibles pour l'établissement de la subvention sont comptabilisées **hors TVA**, sauf pour les structures non assujetties à la TVA.

Pour le financement de ces dépenses éligibles, plusieurs systèmes d'aides d'Etat de l'ADEME et de la Région Réunion pourront être mobilisés.
Les participations financières de l'ADEME sont basées sur des dispositifs de financements existants à l'ADEME, approuvés par les délibérations de son Conseil d'Administration du 23 octobre 2014 modifiées, et dans la limite des budgets disponibles. Les aides financières seront attribuées aux projets retenus dans le présent AAP dans la limite des crédits disponibles au titre de l'année 2026.

La participation financière de la Région Réunion est basée sur les règles générales d'attribution des aides de la Région Réunion en faveur du développement de l'économie circulaire et des déchets dans la limite des budgets disponibles.

Pour information, sont exclues d'office de l'assiette éligible les dépenses suivantes :

- Les dépenses relatives à une mise en conformité avec les obligations réglementaires
- Les frais de personnels des fonctionnaires titulaires (territoriaux ou d'État).

**Les aides de l'ADEME ne sont pas systématiques et les taux d'aide précisés sont des taux maximums.** Seule l'analyse technique et économique réalisée de chacun des dossiers par l'ADEME, selon les systèmes d'aides en vigueur permettront de définir les subventions attribuées.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

# 6 Modalités de candidature

**Le porteur de projet qui dépose un dossier de candidature à l'accélérateur à projets doit être l'entité juridique qui effectuera les dépenses.**
La procédure de candidature comprend trois phases :

- Une phase de dépôt du dossier de candidature ;
- Une phase d'audition ;
- Une phase de dépôt de demande d'aide.

## 6.1. Phase de dépôt du dossier de candidature

Le porteur de projets déposera un dossier de candidature sur la plateforme www.innoverpourlatransitionecologique.fr (disponible en Annexe 1 : Dossier de candidature). Ce document servira de base pour la prise de connaissance du dossier en amont de l'audition.

## 6.2. Phase d'audition

Le porteur de projets présentera son projet à l'ADEME et à la Région Réunion, qui pourra être réalisée en présentiel ou par visioconférence. D'autres partenaires, jugés pertinents vis-à-vis du projet pourront être associés à cette audition.

Un créneau sera attribué pour l'audition, pour une durée allant de 30 minutes à une heure en fonction de l'estimation des instructeurs. A titre indicatif, une audition d'une heure se déroulerait comme suit :

- 25 minutes de présentation du projet ;
- 35 minutes de questions sur le projet et de discussion sur la suite à donner et les modalités de dépôt du dossier de demande d'aide.

A l'issue de cette audition l'ADEME et à la Région Réunion transmettra un mail au porteur de projet pour lui indiquer les modalités de dépôt définitif du dossier.

À la suite de cette présentation, le porteur de projet pourra être accompagné par l'ADEME et à la Région Réunion pour la consolidation de son dossier.

**La phase d'audition est obligatoire pour chaque projet déposé dans le cadre de cet accélérateur à projets.**

## 6.3. Phase de dépôt de demande d'aide

Si l'audition a confirmé l'intérêt pour le porteur de projets de déposer une demande d'aide auprès de l'ADEME, ceci se fera via la plateforme Agir, sur le dispositif suggéré lors des échanges.

Les commandes, marchés, et autres actes d'engagements du porteur de projet relatifs aux dépenses éligibles ne pourront démarrer qu'à partir de la date de la demande d'aide enregistrée auprès de l'ADEME. **Il est donc rappelé que la candidature au présent Accélérateur à projets ne vaut pas demande d'aide**.
Suite à une demande d'aide via Agir, le demandeur reçoit un accusé réception de l'enregistrement de la demande. Cet accusé-réception n'engagera pas de la décision définitive de l'ADEME quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire **avant tout engagement (commande, passation marché, acceptation devis, …) rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.**

Pour être retenues, Les dépenses doivent être facturées et acquittées après la date de notification de l'acte attributif de l'aide et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte.

**Attention : en sollicitant une aide à l'investissement, le porteur s'engage à avoir fait réaliser une étude par un prestataire externe indépendant confirmant et validant la pertinence et la viabilité du projet lorsque celle-ci est exigée**.

Si l'audition a confirmé l'intérêt pour le porteur de projets de déposer une demande d'aide auprès de la Région Réunion, celle-ci devra être transmise par voie postal ou déposée au service courrier du Conseil Régional (la date de réception faisant foi), avec un envoi parallèle par **e-mail** à l'adresse economie.circulaire@cr-reunion.fr.

## 7 Modalités de sélection

Après examen par les chargés de mission de l'ADEME et de la Région Réunion, un jury de sélection des projets est constitué. En effet, le jury pourra associer des partenaires extérieurs en fonction des thèmes du projet (par exemple : DEAL, CRESS, SICR, ...). L'ADEME et la Région Réunion pourront également contacter le porteur du projet afin d'éclaircir des points particuliers.

A l'issue de la validation de la candidature du projet par le jury, la décision de l'attribution de la subvention sera effective au moment de la notification par chacun des organismes.
Les critères de sélection des dossiers sont les suivants :

- Le caractère innovant ou démonstratif, reproductible et diffusant dans le contexte technique et économique du territoire réunionnais ;
- La pertinence du projet vis-à-vis de l'économie de la ressource et des démarches de sobriété, d'efficacité et de substitution dans les ressources ;
- La pertinence du projet vis-à-vis de l'économie circulaire dans sa globalité ;
- L'impact sur le territoire : le projet doit avoir un effet structurant (soit en termes d'emploi, de développement économique durable, de gain de compétitivité des entreprises…) ;
- L'impact sur l'entreprise, en matière de valeurs, de prise en compte du développement durable ;
- L'adéquation entre les moyens humains, les moyens matériels envisagés et les objectifs fixés ;
- La pertinence technique ;
- La maturité du projet.

## 8 Communication et confidentialité

Au moment du dépôt du dossier de candidature ou de la demande d'aide, une demande explicite de confidentialité peut être formulée par le porteur. Pour cela, un courrier utilisant l'Annexe 2 : Modèle de courrier de demande de confidentialité à l'ADEME doit être associé à la candidature.

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre des aides qu'elle attribue et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

Par ailleurs, pour que l'ADEME et la Région Réunion puissent assurer un travail de promotion autour de cet accélérateur à projets et de ses résultats, chaque candidat s'engage à fournir une présentation non confidentielle du projet ainsi que tous les éléments permettant de valoriser les projets et les résultats obtenus. Chaque lauréat s'engage à participer à tout évènement de communication relatif à l'accélérateur à projets et à remplir une fiche, transmise par l'ADEME et la Région Réunion, permettant de communiquer sur le projet.

## 9 Règles de l'accélérateur à projets

**Les candidatures au présent règlement de l'accélérateur à projets « Économie circulaire » ne valent pas dépôt de demande d'aide et leur éligibilité ne constituent pas un droit à délivrance d'une aide, celle-ci n'ayant pas de caractère systématique. Leur attribution ou la modulation de leur montant peut être fonction des priorités définies ainsi que des budgets disponibles.**

Les dossiers retenus suite aux auditions des porteurs de projet sont classés et aidés, après réalisation de la demande d'aide officielle sur Agir et/ou envoi au service courrier de la Région (+ transmission par e-mail à l'adresse indiquée) et, dans la limite des budgets disponibles. Le cas échéant, le bénéficiaire d'une aide de l'ADEME et de la Région **s'engage à fournir à la demande des financeurs, et pendant 10 ans après l'obtention de l'aide, les informations administratives et techniques liées au projet financé**. La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME et la Région. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national, etc. A cette fin, l'ADEME et la Région devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de confidentialité.

## 10 Validité du dossier

L'attention des dépositaires est attirée sur le fait que **seuls** les dossiers présentés à l'ADEME et à la Région Réunion en amont du dépôt lors des phases de candidature et d'audition seront validés au titre de l'accélérateur à projets. Les pièces et éléments à fournir sont détaillés en annexe.

## 11 Contacts

Pour tout renseignement ou assistance concernant les dossiers de candidature :

**ADEME** : clarisse.allier@ademe.fr
Volet 1/2/3/6 : roselyne.boucheron@ademe.fr
Volet 4/5 : christel.thuret@ademe.fr

Région Réunion :
Volet 1/2/3/4 : emeline.techer@cr-reunion.fr
Volet 5/6 : ludovic.abeilard@cr-reunion.fr

## 12 Volets thématiques

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

# Volet 1 : Économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC)

## A. Contexte et objectifs

L'Économie de la Fonctionnalité et de la Coopération est une démarche transformation du modèle économique qui s'inscrit dans la transition écologique et sociale, visant à progresser vers plus sobriété, de souveraineté et de soutenabilité.
L'ADEME a un rôle stratégique à jouer en intensifiant son soutien aux acteurs nationaux et régionaux dans des dynamiques de changement de modèle de développement.
La nécessité pour les entreprises de produire et vendre toujours plus en volume conduit à favoriser l'obsolescence des produits et à puiser de plus en plus dans les ressources naturelles.

L'économie de la fonctionnalité consiste à passer d'une offre de produit à une offre produit-service. On passe d'une logique de vente de produit ou de prestation de service à une logique de mise à disposition d'une solution centrée sur l'usage et/ou le résultat, sans transfert de droit de propriété (en exemple, on vend une offre de mobilité et non une voiture).

Ce modèle doit permettre à l'entreprise de créer de la valeur non plus sur la multiplication des ventes mais sur la fidélisation des clients grâce à la valeur d'usage et ainsi proposer des produits conçus pour durer plus longtemps, adaptables et réutilisables.

Pour arriver à construire cette nouvelle offre, il faut maîtriser de nombreuses fonctions, mettre en place différentes logistiques, services, de cette nouvelle chaîne de valeur. Une coopération entre l'ensemble des parties prenantes de cette offre produit-service doit donc se mettre en place.

Tout projet proposé doit être performant d'un point de vue économique social et bénéfique d'un point de vue environnemental (pas d'effet rebond ou de transfert de pollution).

Le contexte environnemental et social favorise l'émergence de nouveaux modèles de développement parmi lesquels l'économie de la fonctionnalité et de la coopération. Elle établit une nouvelle relation entre l'offre et la demande. Elle ne se fonde plus sur la simple vente de biens ou de services mais sur la fourniture d'effets utiles (bénéfices) pour les usagers répondant à des besoins réels des personnes, des entreprises et des collectivités ainsi qu'aux enjeux de durabilité.

Les bénéfices de cette démarche sont :

- Économiques : avoir une approche centrée usagers plutôt que la vente d'un simple produit pour pérenniser son activité, se différencier et fidéliser ses clients
- Ecologiques : sortir de la logique de volume (produire et vendre toujours plus), mutualiser et allonger la durée de vie de ses produits pour réduire significativement la consommation de ressources naturelles et créer des impacts bénéfiques sur l'Environnement.
- Sociaux : Développer des effets positifs sur la société, valoriser les compétences de ses collaborateurs reposant sur l'expérience réelle du travail.
- Territoriaux : développer des dynamiques coopératives en lien avec les enjeux du territoire.

## B. Critères d'éligibilité

### *B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)*

- Projet individuel d'entreprise : diagnostic, émergence, développement et changement d'échelle investissements (hors projets de recherche)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

- Investissement matériel

Prérequis des aides à l'investissement :
ENTREPRISE ACCOMPAGNEE AU PREALABLE DANS SON PROJET D'ECONOMIE DE LA FONCTIONNALITE ET DE LA COOPERATION

*Pour qu'un projet puisse être déposé à l'ADEME, le porteur doit avoir la capacité de justifier les points suivants :*

- *Une logique d'usage, de performance ou de résultats et non de vente d'un bien ou d'un service*
- *Un engagement du fournisseur sur le long terme passe par une maintenance qui doit être incluse*
- *Une responsabilité de la performance d'usage passe par une optimisation de la durée de vie du produit ou service*
- *Une sobriété, durabilité et réparabilité afin que la réduction des consommations soit vu comme un intérêt partagé*
- *Une logique coopérative mobilisant plusieurs acteurs (entreprises, collectivités, usagers, ESS...) ; co-construisant la valeur du produit ou service, partageant les rôles et les bénéfices*
- *Le projet doit produire une valeur économique (viabilité du modèle), une valeur environnementale (réduction d'impact et sobriété), une valeur sociale (emploi local, compétences, qualité de vie)*

**Précisions :**

- **Projet individuel d'entreprise**

Premiers pas vers l'EFC - diagnostic :
Il permet de financer les entreprises pour un premier accompagnement à l'économie de la fonctionnalité et de la coopération. Il s'agit d'effectuer un premier diagnostic du modèle économique de l'entreprise en lien avec son offre, son système d'acteur et son territoire.

Projet individuel :
À la suite d'un diagnostic, l'entreprise testera avec ses clients et ses partenaires de nouvelles offres d'économie de la fonctionnalité et de la coopération. Elle fera évoluer le travail, l'organisation de l'entreprise, ses relations partenariales, son modèle de revenus, son mode d'évaluation... Il est possible que le projet de l'entreprise soit territorial multi acteurs.
Une phase de changement d'échelle correspondant à un déploiement plus large de l'offre est également finançable.

- **Investissement matériel :**

Il est possible d'aider des investissements matériels (biens mis à disposition des clients de l'entreprise par exemple). Par « biens conservés mis à disposition », on entend « les biens nécessaires à l'offre de service de l'entreprise, auparavant vendus, et qui restent-raient désormais sa propriété ».

Les coûts doivent être nécessaires à la mise en œuvre d'un modèle d'affaire novateur, répondant au référentiel de l'économie de la fonctionnalité, pour lequel la réduction des impacts environnementaux et les atouts en termes de développement durable sont avérés.

Les projets peuvent être de différentes natures :

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

- Innovants ou exemplaires,
- Correspondant à la mise en place d'un nouveau modèle de production et de consommation,
- Menés dans un objectif de développement durable.
- Opération individuelle : Projet d'une entreprise / Projet collaboratif multi-acteurs (au sein d'une filière, au sein d'un territoire)

***B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)***

- Les projets se limitant à de la location ou de l'abonnement classiques intégrant une démarche d'éco-conception

**C. Modalités d'intervention financière**

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux MAXIMUMS sont indiqués ci-dessous (applicables aux dépenses éligibles) :

| Type d'opération | Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles | Plafond de l'aide |
|---|---|---|
| **Diagnostic** | Activité économique :<br>60 % (GE),<br>70 % (ME),<br>80 % (PE) | 5 000 € |
| **Type d'opération** | **Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles** | **Plafond de l'assiette éligible** |
| **Investissements** | Activité économique :<br>55 % (GE),<br>65 % (ME),<br>75 % (PE) | 100 000 € |

*GE : Grande Entreprise ; ME : Moyenne Entreprise ; PE : Petite Entreprise (cf. paragraphe 4)*

**Intervention de la Région : Les projets éligibles à la subvention régionale sont ceux portés par des associations, coopératives, ou par des entreprises de moins de 25 salariés, pour un financement plafonné à 100 000 €.**
Les porteurs de projets qui présentent un projet de plus de 100 000 € et une activité de production pourront émarger à la fiche action 1.3.17 "Subvention à l'investissement matériel dans l'économie circulaire" de la direction du FEDER Economie.

**D. Liens utiles**

Sites internet

- Sur le site de l'ADEME : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/economie-fonctionnalite
- Site de l'Institut européen de l'économie de fonctionnalité et de la coopération : https://www.ieefc.eu/

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

Publications

- Avis de l'ADEME sur l'économie de la fonctionnalité : https://www.ademe.fr/avis-lademe-leconomie-fonctionnalite
- Panorama national et piste d'action sur l'économie de la fonctionnalité et de la coopération : https://librairie.ademe.fr/7452-panorama-sur-l-economie-de-la-fonctionnalite-et-de-la-cooperation.html

Autres

- Grille d'autoévaluation des professionnels en matière d'économie de la fonctionnalité et
- notice méthodologique associée

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

# Volet 2 : Allongement de la durée d'usage

# Réemploi, réutilisation, réparation (RRR) - hors emballages

## *(Pour le secteur du bâtiment, voir volet 3)*

## A. Contexte et objectifs

Les politiques européenne et française mettent en avant la prévention des déchets, priorité renforcée par le programme national de prévention des déchets 2014-2020 et par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020. Cette loi porte des objectifs ambitieux, parmi lesquels notamment la réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés par habitant.

L'ADEME souhaite encourager le développement efficace et vertueux du secteur du réemploi, de la réutilisation et de la réparation. Pour rappel de leurs définitions :

- le **réemploi** consiste à récupérer des objets afin de les remettre en circuit pour un même usage (après vérification et remise en état si nécessaire). Par exemple, un vêtement est donné par des particuliers à une association, qui vérifie son bon état puis l'offre ou le vend à une tierce personne qui va le porter ;

- la **réutilisation** correspond à la récupération d'objets afin de les remettre en circuit pour un autre usage. Par exemple, une porte est récupérée sur un chantier de déconstruction, et va en atelier pour être transformée en une table ;

- la **réparation** est un acte effectué sur demande du propriétaire d'un objet, qui récupère ce même objet une fois remis en état.

Ces actions peuvent être portées par diverses types de structures et concerner tous les biens de la vie courante. Elles concourent toutes à un même objectif : éviter de jeter ce qui peut être récupéré.

## B. Critères d'éligibilité

### *B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)*

Une étude de faisabilité (diagnostic et accompagnement de projet) est requise pour toute création de structure de type recyclerie. Un guide à la rédaction du cahier des charges d'une telle étude est disponible via ce lien.
Les études de faisabilité sont éligibles au présent Accélérateur à projets.

Les projets dans le RRR qui sont éligibles peuvent concerner notamment :

- L'animation d'évènements d'auto-réparation assistée (10 occurrences minimum), y compris le matériel nécessaire ;
- La création de recycleries, ressourceries, matériauthèque d'envergure régionale ou palliant les disparités territoriales ; sous condition d'étude préalable afin de s'assurer notamment de l'écoulement des produits ;
- Les opérations d'upcycling, à condition que les matières et matériaux utilisés proviennent de la récupération/seconde main (= transformer un bien neuf invendu/stock dormant n'est pas de l'upcycling) ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

- La création de fablabs, sous condition expresse que l'allongement de la durée de vie de produits soit au cœur du projet ;

Il est recommandé que le porteur de projet, préalablement à la demande, ait engagé des démarches de partenariat auprès de la collectivité à compétence collecte des déchets sur le territoire de son site d'implantation, et de ou des éco-organisme(s) dédiés à la filière REP du type de produits qu'il cherche à réemployer, réutiliser ou réparer.

### *B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)*

- Les garages classiques ou solidaires ;
- La création de dépôts-vente, d'application ou autres opérations uniquement consacrées à la vente de produits/objet d'occasion sans autre intervention de remise en état ou de valeur ajoutée ;
- Les opérations de leasing ou équivalent, passant par un accord de location de bien à durée déterminée avec restitution ;
- Les études et investissement résultant d'obligations réglementaires.

## C. Modalités d'intervention financière

L'accompagnement financier des projets retenus prendra la forme d'une subvention dont les taux MAXIMUMS sont indiqués ci-dessous (applicables aux dépenses éligibles) :

| Type d'opération | Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles | Plafond de l'assiette éligible |
|---|---|---|
| Diagnostic | 80% | 50 000 € |
| Accompagnement de projet | 80% | 100 000 € |
| **Type d'opération** | **Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles** | **Plafond de l'aide** |
| **Investissement** | Activité économique :<br>55 % (GE), 65 % (ME), 75 % (PE) | 300 000 € |

*GE : Grande Entreprise ; ME : Moyenne Entreprise ; PE : Petite Entreprise (cf. paragraphe 4)*
**ETPT : Équivalent Temps Plein Travaillé*

Voir les précisions relatives aux dépenses éligibles dans la partie 5

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.

**<u>Intervention de la Région :</u> Les projets éligibles à la subvention régionale sont ceux portés par des associations, coopératives, ... ou par des entreprises de moins de 25 salariés, pour un financement plafonné à 100 000 €.**

Les porteurs de projets qui présentent un projet de plus de 100 000 € et une activité de production pourront émarger à la fiche action 1.3.17 "Subvention à l'investissement matériel dans l'économie circulaire" de la direction du FEDER Economie.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

# Volet 3 : Allongement de la durée d'usage

# Réemploi et réutilisation spécifique au secteur de la construction (Bâtiments)

## A. Contexte et objectifs

A l'échelle nationale, on estime que dans le secteur du bâtiment, moins de 1% des produits et matériaux de construction sont réemployés, principalement dans le cas d'initiatives de maîtres d'ouvrage publics ou privés.

Les freins au réemploi semblent être liés d'une part à l'offre, car il existe un manque d'acteurs de la déconstruction sélective, qui ont eux-mêmes des difficultés à trouver des zones de stockage suffisantes à cette activité.

D'autre part, il apparaît nécessaire de développer la demande de produits de seconde main sur les chantiers neufs ou de rénovation. Il faut pour cela lever plusieurs freins dont le coût, la qualité, la disponibilité, l'hétérogénéité, les contraintes techniques, le manque de formation des opérateurs, la certification sur l'aptitude au ré-usage, le risque assurantiel, les exigences et comportements à faire évoluer dans la commande publique comme privée.

## B. Critères d'éligibilité

### *B.1.Projets éligibles (liste non exhaustive)*

- Sensibilisation des acteurs professionnels à un changement de comportement et de croyances autour du réemploi des produits et matériaux de construction, permettant de se prémunir des freins exposés ci-dessus ;
- AMO réemploi sur un chantier de réhabilitation
- Étude de faisabilité (diagnostic ressources hors obligation réglementaire, déconstruction sélective) pour une opération ambitieuse de déconstruction – reconstruction ;
- Développement de matériaux et de techniques de pose facilitant la déconstruction ;
- Opération/support permettant la mise en communication entre les opérations de déconstruction, les lieux de stockage des produits de seconde main et les chantiers de neuf ou de rénovation ;
- Équipements permettant une activité globale intégrant la collecte préservante, le stockage, la traçabilité, la remise en état des produits/objets/matériaux à des fins de réemploi ;

### *B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)*

- Opérations assimilables à de la gestion d'invendus

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

## C. Modalités d'intervention financière

| Type d'opération | Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles | Plafond de l'assiette éligible |
|---|---|---|
| Diagnostic | 80% | 50 000 € |
| Accompagnement de projet | 80% | 100 000 € |
| **Type d'opération** | **Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles** | **Plafond de l'aide** |
| **Investissement** | Activité économique :<br>55 % (GE), 65 % (ME), 75 % (PE) | 200 000 € |

*GE : Grande Entreprise ; ME : Moyenne Entreprise ; PE : Petite Entreprise*
** ETPT : Équivalent Temps Plein Travaillé*

**<u>Intervention de la Région :</u> Les projets éligibles à la subvention régionale sont ceux portés par des associations, coopératives, ... ou par des entreprises de moins de 25 salariés, pour un financement plafonné à 100 000 €.**

Les porteurs de projets qui présentent un projet de plus de 100 000 € et une activité de production pourront émarger à la fiche action 1.3.17 "Subvention à l'investissement matériel dans l'économie circulaire" de la direction du FEDER Economie.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

# Volet 4 : Allongement de la durée d'usage

# Réemploi des emballages

## A. Contexte et objectifs

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire **(Loi AGEC)**, promulguée le 10 février 2020, et la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets **(Loi Climat et Résilience)**, promulguée le 22 août 2021, fixent des objectifs ambitieux pour favoriser le développement du réemploi des emballages :

- Se doter d'une trajectoire nationale visant à augmenter la part des emballages réemployés mis en marché par rapport aux emballages à usage unique, de manière à atteindre une proportion de **10 % d'emballages réemployés mis en marché en France en 2027** (exprimés en unités de vente ou équivalent unités de vente). Ces emballages réemployés doivent être recyclables. Cette trajectoire est précisée par le décret relatif à la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement en France.
- Atteindre la **fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040** avec définition et mise en œuvre d'une stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique (Stratégie 3R).
- Dans le cadre des filières de **REP emballages ménagers et REP emballages de la restauration**, les éco-organismes titulaires de l'agrément consacrent annuellement au **moins 5% du montant des contributions qu'ils perçoivent au développement de solutions de réemploi et réutilisation des emballages.** Dans le but d'atteindre l'objectif d'emballages réemployés (10% en 2027), ces sommes sont consacrées à l'accompagnement des producteurs tenus de mettre sur le marché des emballages réemployés, ainsi qu'au financement d'infrastructures facilitant le déploiement du réemploi sur l'ensemble du territoire national (paragraphe 5, article L541-10-18 du Code de l'environnement). Lors de la mise en place de la filière **REP des emballages professionnels (REP PRO), cette obligation incombera également aux éco-organismes agréés sur cette filière dès leur agrément.**

Le décret n° 2021-517 du 29 Avril 2021 relatif aux objectifs de réduction, de réutilisation et de réemploi, et de recyclage des emballages en plastique à usage unique pour la période 2021-2025, dit « **décret 3R** », fixe notamment un objectif de 20% de réduction des emballages en plastique à usage unique d'ici fin 2025, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation[2].

**Le développement du réemploi des emballages s'inscrit pleinement dans le cadre de démarches de prévention des déchets et d'une consommation plus responsable en contribuant au prolongement de leur durée de vie ; il constitue ainsi un levier efficace pour réduire la production de déchets et les prélèvements sur les ressources.**

On distinguera ci-dessous trois cibles :

- Les **emballages ménagers,** qui sont ceux qui passent entre les mains d'un particulier qui le met à la poubelle (ex : bidon de lessive, boîte à chaussures, pot de yaourt, barquette de snack) ;

2 Article 2 du « Décret 3R » : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043458675/2021-05-02/

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

- Les **emballages alimentaires de la restauration**, utilisés en cuisine et de contenance plus grande que ce que l'on peut retrouver chez les ménages (ex : sac de farine de plus de 5 kg, bidons l'huile de plus de 3 L) ;
- Les **emballages industriels et commerciaux (EIC)**, utilisés entre professionnels de tous secteurs (ex : conteneur GRV, caisse palette, cagette).

**B. Critères d'éligibilité**

***B.1.Projets éligibles (liste non exhaustive)***

La cible prioritaire concerne les Emballages Industriels et Commerciaux, du fait que la filière REP n'est pas encore en place. Les cibles emballages ménagers et restauration dans une moindre mesure, du fait de l'existence de la filière REP. Dans ce dernier cas, il sera demandé de prendre contact avec l'éco-organisme. Les résultats de cette sollicitation devront être apportés dont l'ADEME tiendra compte.

- Etudes (diagnostic et accompagnement de projet) ;
- Expérimentations ;
- Investissements : les équipements permettant le réemploi et les équipements logistiques spécifiques pour favoriser le passage au réemploi et permettre la traçabilité.

***B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)***

- Opérations de substitution de la barquette de snack
- Les coûts d'achat de foncier, d'achat / de construction / de rénovation de bâtiment et de location long-terme des bâtiments ;
- Les projets permettant de répondre à la législation / réglementation en vigueur pas d'aide ainsi que le renouvellement à l'identique de matériel ;
- Les investissements en équipements informatiques, services ou logiciels de gestion ;
- Tout véhicule qui ne peut justifier d'une utilisation exclusive pour le projet.

**C. Modalités d'intervention financière**

| Type d'opération | Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles | Plafond de l'assiette éligible |
|---|---|---|
| Etude diagnostic | 80% | 50 000 € |
| Accompagnement de projet | 80% | 100 000 € |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

| Type d'opération | Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles | Plafond de l'aide |
|---|---|---|
| Investissement | Activité économique :<br>55 % (GE), 65 % (ME), 75 % (PE) | 300 000 |

*GE : Grande Entreprise ; ME : Moyenne Entreprise ; PE : Petite Entreprise*

**<u>Intervention de la Région :</u> Les projets éligibles à la subvention régionale sont ceux portés par des associations, coopératives, ... ou par des entreprises de moins de 25 salariés, pour un financement plafonné à 100 000 €.**

Les porteurs de projets qui présentent un projet de plus de 100 000 € et une activité de production pourront émarger à la fiche action 1.3.17 "Subvention à l'investissement matériel dans l'économie circulaire" de la direction du FEDER Economie.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

# Volet 5 : Déchèteries professionnelles

## A. Contexte et objectifs

Les déchets professionnels produits en petites quantités par un grand nombre de petites entreprises représentent un flux important dont la gestion doit être améliorée. Les entreprises qui les génèrent trouvent difficilement des solutions de traitement qui soient à la fois pratiques, réglementaires, économiques pour tous leurs déchets et de proximité. Il est rappelé que les producteurs et détenteurs des déchets doivent trier à la source, a minima, les 9 flux suivants : papier/carton, métal, plastique, verre, bois, plâtre, fractions minérales, biodéchets et textiles.

Les déchèteries professionnelles jouent un rôle important pour faciliter la mobilisation des flux, le recyclage et la valorisation des déchets d'activité économique. Elles doivent être conçues et localisées en concertation avec les collectivités. Ces dernières n'ont pas l'obligation de prendre en charge ces déchets, mais sont concernées par l'organisation de leur collecte afin de limiter les dépôts sauvages et par la connaissance de l'offre locale de services. De plus, de nombreux flux de déchets apportés par les professionnels sont soumis à une filière REP. L'objectif est donc de booster le tri et la valorisation matières des déchets.

La définition d'une "déchèterie destinée aux professionnels" retenue par l'ADEME est la suivante :

" Ensemble des structures situées sur le territoire français, disposant d'un accès spécifique pour les professionnels où ces derniers viennent déposer volontairement leurs déchets, éventuellement triés (acceptation des déchets en mélange) et collectés séparément pour être adressés vers des circuits de valorisation adaptés. Ces sites peuvent être multi-activités (négoce de produits, collecte, transport, tri, broyage, etc.)"

Ainsi, les déchèteries professionnelles sont :

- Généralement des installations classées qui relèvent des régimes de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation, conçue pour que les entreprises viennent elles-mêmes y déposer leurs déchets dans des contenants séparés en fonction de leurs filières de traitement respectives ;
- Agencées pour accueillir les producteurs et faciliter l'envoi de leurs déchets vers des filières de traitement et de valorisation appropriées. Elles permettent de massifier les flux pour limiter les transports.

## B. Critères d'éligibilité

### *B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)*

- Étude pour l'implantation d'une déchèterie pour les professionnels, conforme au cahier des charges de l'ADEME disponible ici (Préparez votre dossier > 1. Des guides utiles > Investissements centres de tri et déchèteries professionnelles – Cahier des charges : Implantation déchetterie pour les pro)

- Investissements pour l'implantation d'une déchèterie professionnelle sous maîtrise d'ouvrage privée, assurant la collecte des déchets d'activités économiques en partenariat avec différents acteurs du territoire. Sous condition de réalisation d'étude préalable conduite d'après un cahier des charges équivalent à celui proposé par l'ADEME. Le soutien à une déchèterie professionnelle pourra intégrer une dimension centre de tri, certains sites pouvant avoir une double fonction pour des raisons

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

d'efficience économique ou de foncier, et si cela est pertinent pour le territoire en fonction des installations déjà existantes.

Le soutien de l'ADEME doit permettre de faire émerger des solutions afin de délester les installations dédiées aux ménages, de créer des équipements là où l'activité économique existe et d'augmenter le taux de valorisation des déchets d'activité économique.

### *B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)*

- Déchèteries strictement liées à une obligation réglementaire

- Déchèteries internes à un site industriel

- Déchèteries sous maîtrise d'ouvrage publique, sauf en cas de preuve de carence de porteur de projets privé.

## C. Modalités d'intervention financière

| Type d'opération | Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles | Plafond de l'assiette éligible |
|---|---|---|
| Diagnostic | 80% | 50 000 € |
| Accompagnement de projet | 80% | 100 000 € |
| **Type d'opération** | **Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles** | **Plafond de l'aide** |
| Investissement | Activité économique :<br>55 % (GE), 65 % (ME), 75 % (PE) | 750 000 € |

*GE : Grande Entreprise ; ME : Moyenne Entreprise ; PE : Petite Entreprise*

**Intervention de la Région : Les projets éligibles à la subvention régionale sont ceux portés par des associations, coopératives, ou par des entreprises de moins de 25 salariés, pour un financement plafonné à 100 000 €.**
**La Région ne financera pas l'investissement pour les projets de déchètteries professionnelles.**

Les porteurs de projets qui présentent un projet de plus de 100 000 € et une activité de production pourront émarger à la fiche action 1.3.17 "Subvention à l'investissement matériel dans l'économie circulaire" de la direction du FEDER Economie.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

# Volet 6 : Valorisation matière

**A. Contexte et objectifs**

Le recyclage de déchets pour produire de la MPR et l'utilisation de celle-ci dans la fabrication de produits français et européens apparait comme un levier majeur de :

- Réindustrialisation française et européenne, qui induit deux prérequis :
  - Souveraineté, par la réduction de la dépendance française et européenne à des importations soumises à de nombreuses tensions et risques de ruptures ;
  - Décarbonation et résilience de l'outil productif français, l'utilisation de matière recyclée constituant un levier efficace pour réduire l'empreinte carbone des activités industrielles (notamment via la réduction de la consommation énergétique associée la fabrication de matériaux).
- Réduction des impacts sur l'environnement, en évitant :
  - L'enfouissement et l'incinération de déchets
  - L'extraction et consommation de ressources fossiles, forestières, minéraux, minerais métalliques, ainsi préservées leur process de transformation …

La consommation de MPR doit se substituer à celle de matière vierge au lieu de s'y additionner (risque d'effet rebond) et doit s'accompagner d'actions visant à diminuer globalement la consommation de matière.

Le présent dispositif vise à soutenir financièrement :

- La préparation et la production de matières premières de recyclage (MPR) à partir de déchets, par des professionnels spécialisés du recyclage : dans la suite d, on parlera pour cette phase de régénération ou de recyclage, selon les matériaux considérés.
- L'utilisation de MPR et l'amélioration associée de la recyclabilité du produit dans sa conception, par les entreprises qui effectuent la transformation de la matière première en produits, en prenant en compte les contraintes techniques réelles pour adapter les systèmes productifs à l'utilisation de ces MPR : on parlera pour cette phase d'incorporation dans la suite de l'AAP.

## B. Critères d'éligibilité

### *B.1. Projets éligibles (liste non exhaustive)*

Les projets ayant pour objet de structurer ou améliorer des filières locales de recyclage et de valorisation matière de tous types de déchets (unité de recyclage et valorisation, unités de remanufacturing, équipements de tri et de valorisation de déchets jusqu'alors non valorisés, équipements de préparation de la matière…).

Les opérations soutenues dans le cadre de ces projets pourront comporter un ou plusieurs des volets suivants :

- Réalisation d'une étude de faisabilité ou d'expérimentation de solutions adaptées au contexte
- Acquisitions d'équipements et réalisations d'investissements matériels (étude préalable indispensable)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

### *B.2. Projets non éligibles (liste non exhaustive)*

Seront déclarés inéligibles les dossiers portant sur :

- La valorisation organique ou énergétique de déchets ;
- Le négoce de MPR ;
- Le réemploi, la réparation et la réutilisation seuls, sans préparation de matière en vue de son recyclage ou pour les batteries sans intervention de préparation à la réaffectation, réaffectation, remanufacturage ou régénération ;
- Le recyclage des invendus
- Quelle que soit l'étape de la chaîne de valeur, les projets consistant pour le porteur à se mettre en conformité avec une réglementation qui lui est d'ores et déjà applicable

## C. Modalités d'intervention financière

| Type d'opération | Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles | Plafond de l'assiette éligible |
|---|---|---|
| Études | PE 80 %<br>ME 70 %<br>GE 60 % | 100 000 € |
| **Type d'opération** | **Intensité MAXIMALE de l'aide sur les dépenses éligibles** | **Plafond de l'aide** |
| Investissements | PE 75 %<br>ME 65 %<br>GE 55 % | 300 000 € |

*GE : Grande Entreprise ; ME : Moyenne Entreprise ; PE : Petite Entreprise*

**<u>Intervention de la Région :</u> Les projets éligibles à la subvention régionale sont ceux portés par des associations, coopératives, ... ou par des entreprises de moins de 25 salariés, pour un financement plafonné à 100 000 €.**
**La Région ne financera pas l'investissement pour les projets de valorisation matière.**

Les porteurs de projets qui présentent un projet de plus de 100 000 € et une activité de production pourront émarger à la fiche action 1.3.17 "Subvention à l'investissement matériel dans l'économie circulaire" de la direction du FEDER Economie.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

# 13 Annexes

**Annexe 1 : Dossier de candidature**

Nous rappelons que **ce dossier de candidature** à l'Accélérateur à projets Économie Circulaire 2026 **ne vaut pas demande d'aide** auprès de l'ADEME.

La demande d'aide sera à déposer sur Agir.ademe.fr sur le dispositif conseillé lors de votre audition et/ou par envoi postal au service courrier du Conseil Régional, couplé d'un envoi par e-mail à l'adresse economie.circulaire@cr-reunion.fr.
Aucune opération commencée avant la demande d'aide ne pourra être prise en compte, c'est-à-dire qu'une commande, un marché, une acceptation de devis effectué avant la date de demande d'aide, rend le projet inéligible.

Cette annexe est disponible en version .doc en cliquant sur le bouton « Participer » de l'accélérateur à projets. Elle est à remplir et à ajouter à votre candidature.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

# Accélérateur à projets « Économie Circulaire »
# Réunion
# Dossier de candidature

## Session 2026

**A destination des entreprises et des associations**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

**ADEME Océan Indien**

**ADEME** : clarisse.allier@ademe.fr
Volets 1/2/3/6 : roselyne.boucheron@ademe.fr
Volet 4/5 : christel.thuret@ademe.fr

Région Réunion :
Volet 1/2/3/4 : emeline.techer@cr-reunion.fr
Volet 5/6 : ludovic.abeilard@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

# Candidature : Fiche de présentation du porteur de projet

**Raison sociale ou Nom :** **Forme juridique :**

**SIRET N°** **Code APE :**

**Descriptif des activités du porteur de projet :**

**Chiffre d'affaires :** **Nombre de salariés :**

**Structure représentée par** *(signataire dûment habilité)* **:**

**En qualité de :**

**Adresse** *(siège social)* **:**

**Commune :** **Code postal :**

**Téléphone :** **Email :**

**Site Internet :**

**<u>Interlocuteur concernant le dossier</u> :**

**NOM Prénom :**

**Fonction :**

**Téléphone :**

**Email :**

**<u>Typologie du projet :</u>**
*(Cocher ci-dessous – plusieurs choix sont éventuellement possibles)*

☐ **Volet 1 : Économie de la fonctionnalité et de la coopération (EFC)**

- ☐ Investissement

☐ **Volet 2 : Allongement de la durée d'usage – hors emballages**

- ☐ Étude, accompagnement
- ☐ Investissement

☐ **Volet 3 : Allongement de la durée d'usage – bâtiments**

- ☐ Étude, accompagnement
- ☐ Investissement

☐ **Volet 4 : Allongement de la durée d'usage – réemploi des emballages**

- ☐ Étude, accompagnement
- ☐ Investissement

☐ **Volet 5 : Déchèteries professionnelles**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

- ☐ Étude, accompagnement
- ☐ Investissement

☐ **Volet 6 : Valorisation matière**

- ☐ Étude, accompagnement
- ☐ Investissements

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

# Candidature : Fiche récapitulative du projet (2 pages maximum)

1. Intitulé du projet

2. Contexte

3. Localisation du projet
   *Pour un projet d'investissement, détailler le niveau de maîtrise du foncier*

4. Description technique du projet (approvisionnement, exutoire, marché…)

5. Objectifs et résultats attendus

6. Calendrier prévisionnel de réalisation du projet (par grandes étapes)

7. Budget prévisionnel (estimation des coûts du projet par grandes catégories, les devis seront à joindre obligatoirement lors de la demande d'aide)

| Type de dépenses<br><br>(ex : fonctionnement, étude, animation, communication, investissement…) | Détail des postes de dépenses<br><br>(ex : réalisation d'un outil de communication ou de sensibilisation, réalisation d'un diagnostic ou d'une étude, détail des équipements…) | Total des dépenses (€) | HT / TTC / Net |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | **Total** | | |

*Vous pouvez ajouter autant de lignes que vous le souhaitez*

8. Plan de financement prévisionnel

| Financeurs | Montants en € |
|---|---|
| ADEME | |
| Région | |
| Autre financeur public, précisez : collectivité territoriale, Fonds européen, Etat, ARS…<br><br>**Ajouter une ligne budgétaire par financeur** | |
| Autofinancement en fonds propre | |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

| | |
|---|---|
| Prêt | |
| Crédit-bail | |
| Autres financements **(à préciser – ajouter une ligne budgétaire par financeur)** | |
| **Total** | |

**9.** Autres informations relatives au projet que vous estimez utiles pour compléter cette présentation (suite du projet envisagée, état des lieux antérieur)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

**Annexe 2 : Modèle de courrier de demande de confidentialité à l'ADEME et à la Région Réunion**

*Coordonnées Structure*
*LOGOTYPES éventuels*

**Objet : demande de confidentialité dans le cadre d'un projet de financement ADEME / Région Réunion**

Je soussigné(e) Madame/Monsieur ……., agissant en qualité de ……(*fonction*,) au sein de ……..(*nom de la structure*) reconnais avoir déposé un dossier candidature à l'accélérateur à projets de l'ADEME/Région pour (*descriptif de l'opération projetée*)……..
Dans le cadre d'un projet multi-partenaires, X (nom de la structure) agit au nom et pour le compte des autres partenaires Y – Z … dans le cadre de la présente demande de confidentialité concernant le projet commun ……[3].
Dans le cadre de ce dépôt et conformément à l'article 3-1 des Règles générales des aides de l'ADEME, je demande à bénéficier d'un régime de confidentialité permettant la protection des documents, informations et résultats de mon projet.
Par la présente, je justifie la nature confidentielle des informations et la durée pour les motifs suivants (*cocher le fondement de la demande*) :

☐ Informations relatives au secret des affaires[4]

Argumentation[5] :

---

3 Option : ne remplir que s'il s'agit d'un projet multi partenaires et que si un des partenaires a été mandaté pour demander à bénéficier du régime de confidentialité. A défaut de mandat, chaque partenaire devra remplir et adresser à l'ADEME un courrier de demande de confidentialité. Dans ce cas de figure, les partenaires définiront entre eux les modalités contractuelles relatives à la confidentialité de leur projet commun.

4 Loi n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires

Art. L. 151-1. « -Est protégée au titre du secret des affaires toute information répondant aux critères suivants :

« 1° Elle n'est pas, en elle-même ou dans la configuration et l'assemblage exacts de ses éléments, généralement connue ou aisément accessible pour les personnes familières de ce type d'informations en raison de leur secteur d'activité ;

« 2° Elle revêt une valeur commerciale, effective ou potentielle, du fait de son caractère secret ;

« 3° Elle fait l'objet de la part de son détenteur légitime de mesures de protection raisonnables, compte tenu des circonstances, pour en conserver le caractère secret.

5 Consignes de rédaction

Vous devez justifier des éléments nous permettant d'apprécier la légitimité de votre demande, notamment au regard de **la nature** des informations confidentielles concernées : *Exemples sans que cette liste soit de caractère exhaustif : les informations techniques et technico-commerciales (méthodes de conception, idées originales, connaissance des options techniques infructueuses, études spécifiques, savoir-faire, concepts technologiques, formules de produits, projet architectural, solutions innovantes, designs, algorithmes et logiciels, améliorations d'un processus de fabrication, combinaisons de matières pour une application donnée, plans, prototypes et échantillons, détails des procédés de fabrication, modes de réglage d'un outillage, données d'essai de composants et de solutions techniques, techniques spécialisées de fabrication et de*

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0145-DE

*N'oubliez pas d'indiquer la nature et la durée de confidentialité (cf consignes ci-dessous)*

……
……
……

☐ Autres informations ne relevant pas du secret des affaires[6]

Argumentation[7] :

……
……
……
……

Je garantis l'ADEME et la Région Réunion que la protection du secret des affaires et/ou du secret relevant d'autres législations ou règlementations, ne doit pas permettre de dissimuler des pratiques illicites telles que des manœuvres frauduleuses secrètes, des opérations illégales, des malversations économiques ou financières, des agissements contraires à la loyauté des affaires ou illicites, des actions illégitimes « d'espionnage industriel », des plans concertés de destruction de l'outil industriel ou de délocalisation massive, des délits d'initiés, des actes de corruption financière ou culturelle, des actions de blanchiment d'argent, des montages d'évasion fiscale, des ententes commerciales prohibées.
Je m'engage à signaler à l'ADEME et à la Région Réunion toutes les Informations Confidentielles transmises sous couvert de la mention « **CONFIDENTIEL** » pour celles échangées par écrit, ou sous couvert d'un courriel récapitulatif pour les informations échangées à l'oral.
Je m'engage également à autoriser l'ADEME et la Région Réunion à réutiliser et exploiter librement une synthèse des résultats non confidentiels.

Signature (nom et qualité du signataire, lieu et date) :

---

*conditionnement, données d'évaluation de fournisseurs, solutions spécifiques pour répondre à un cahier des charges, innovations, avances technologiques, inventions non brevetables ou en cours de brevetabilité) ; les informations commerciales ( fichiers clients, fichiers fournisseurs, plans marketing, lancement d'un nouveau produit, canaux et méthodes de prospection et de distribution, résultats d'enquêtes marketing et d'évaluation de produits) ; les informations économiques et financières (contenu des offres et propositions commerciales, prix d'achat et de vente, volumes de production, taux de marge, recettes, les capacités des unités de production et les coûts de production, montage juridique et financier, conditions de contrat, assurances, les business plan et modèles économiques) ; les informations stratégiques et organisationnelles (projets d'acquisition ou de rapprochements, méthodes et organisations propres à l'entreprise ou au groupement, projets de recrutement, synthèses résultant de la veille stratégique et technologique)*] et de **la durée** demandée (5 ans étant jugé comme étant un délai raisonnable). A défaut d'indication de durée, la durée de confidentialité sera calquée sur la durée contractuelle du contrat de financement.

6 Informations relevant de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ; du secret bancaire conformément à la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit ; des données à caractère personnel conformément à la loi n° 2018-493 relative à la protection des données personnelles. Cette liste n'est pas exhaustive.

7 Consignes de rédaction : vous devez justifier des éléments nous permettant d'apprécier la légitimité de votre demande, notamment au regard de **la nature** des informations confidentielles concernées et de **la durée** demandée (5 ans étant jugé comme étant un délai raisonnable). A défaut d'indication de durée, la durée de confidentialité sera calquée sur la durée contractuelle du contrat de financement.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0146-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0146

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /DDDAMT / N°117963
RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE AU TITRE DE SON MANDAT AU SEIN DE LA SPL AVENIR REUNION POUR LES EXERCICES 2023 - 2024

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0146-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0146
Rapport /DDDAMT / N°117963

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional**

# RAPPORT ÉCRIT DU REPRÉSENTANT DE LA COLLECTIVITÉ RÉGIONALE AU TITRE DE SON MANDAT AU SEIN DE LA SPL AVENIR REUNION POUR LES EXERCICES 2023 - 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1524-5,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** les rapports de gestion de la SPL Avenir Réunion des exercices 2023 et 2024 respectivement approuvés par l'Assemblée Générale du 25 juin 2024 et du 19 juin 2025 qui précisent notamment la situation de la société en termes d'actionnariat, de gouvernance, d'activités et de résultat financiers,

**Vu** le rapport N° DDDAMT / 117963 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 10 mars 2026,

**Considérant,**

**1.** la participation de la Région Réunion au capital de la SPL Avenir Réunion à hauteur de 5,47%,

**2.** que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité actionnaire doit se prononcer sur le rapport écrit annuel des administrateurs représentants aux conseils d'administration et aux assemblées générales des Sociétés Publiques Locales,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
de prendre acte du rapport annuel pour les exercices 2023 et 2024 de la Représentante de la collectivité régionale de la SPL Avenir Réunion au titre de son mandat au sein des conseils d'administration et assemblées générales, ci-joint ;

**ARTICLE 2 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0146-DE

# SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

# AVENIR REUNION

(N° SIREN 751 380 220)

REGION REUNION

## RAPPORT ANNUEL DES REPRESENTANTS

### ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**(Représentation : 1 sièges sur 16 - Actionnariat : 5.47%)**

## EXERCICES 2023 ET 2024

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0146-DE

## AVANT PROPOS

**L'article L.1524-5 alinéa 14 Code Général des Collectivités Territoriales** *(modifié par l'article 210 de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 )* prévoit que *« Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements* ***actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.*** *Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa. »*

Ce rapport a donc pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la société, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son suivi. Plus précisément, il permet :

- de renforcer l'information de la collectivité territoriale actionnaire et de ses élus ;
- pour les représentants nommés au sein du conseil ou de l'assemblée, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat ;
- de s'assurer que la société agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Enfin, ce rapport a été rédigé conformément aux dispositions réglementaires précitées, avec une trame commune à compter de 2024, pour l'ensemble des EPL (SEM et SPL) de la collectivité régionale. Cela permet d'en faciliter la présentation et le débat lors de la commission permanente, ainsi que la comparaison avec les autres satellites concernés.

**Dans le cadre de la SPLAR, créée en 2012, il est précisé qu'au-delà de sa participation au capital de la SPL dès sa constitution, la collectivité régionale ne confie aucune mission ou mandat pour son compte, contrairement aux relations contractualisées avec d'autres de ses participations (SEM ou SPL).**
**Aussi, le contenu du présent rapport est nécessairement allégé car adapté au niveau d'implication dans le suivi de la structure et sa gouvernance.**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0146-DE

## SOMMAIRE

**AVANT PROPOS....2**

**I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVOLUTION DES CINQ DERNIERES ANNEES....4**

1. Présentation de la SPL AVENIR et de ses principales activités....4
2. L'organisation : dirigeants et conseil d'administration....4
3. L'actionnariat (capital social) et son évolution les cinq dernières années....6
4. Les statuts et leur modification....6
5. Les filiales et participations de la société....7
6. Les relations avec les actionnaires et spécifiquement avec la Région Réunion....7

**II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE....8**

1. Bilan opérationnel et faits marquants....8
2. Les flux financiers avec la Région au cours et à l'issue de l'exercice....8
3. Situation financière de la société et comparaison avec N-1....9
4. Perspectives de développement (année en cours)....10
5. Tenue des comptes et mission d'audit légal du commissaire aux comptes....11

**III. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE DE LA SOCIETE....12**

1. Identification et traitement éventuel des risques et incertitudes d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel....12
2. Mesures de prévention et de détection en matière de déontologie et de corruption....12
3. Autres contrôles externes de la société....12
4. Contrôle analogue de la SPL....13
5. Autres points de contrôle de la société par la Région Réunion....14

**IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRESENTANTS DE LA REGION REUNION....14**

1. Rémunération des mandataires et représentants....14
2. Présentéisme et synthèse des positions lors des instances de l'exercice....15
3. Autres points notés relatifs à la gouvernance....16

**SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA REGION REUNION....16**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0146-DE

# I. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET EVOLUTION DES CINQ DERNIERES ANNEES

## 1. *Présentation de la SPL AVENIR et de ses principales activités*

Immatriculé au registre du tribunal de commerce depuis mai 2012, la Société publique locale Avenir Réunion (SPLAR) a pour objet social, au travers des missions et actions suivantes pour le compte exclusif de ses actionnaires, en vue de valoriser leur patrimoine immobilier :

- Toute opération d'acquisition, de construction, de réhabilitation, d'aménagement, de gestion et d'exploitation de biens immobiliers
- Toute opération de délégation de Maîtrise d'Ouvrage et de conduite d'opérations, notamment dans le domaine de la mise en œuvre du développement de nouvelles constructions qui seront affectées au SDIS de la Réunion et dans le domaine des équipements sociaux et médico- sociaux
- Toute action d'ingénierie sociale, administrative, technique et financière notamment dans le domaine de la mise en œuvre de la politique d'amélioration de l'habitat
- Toute opération liée à la valorisation du patrimoine immobilier des actionnaires

| | |
|---|---|
| Dénomination sociale | Société Publique locale Avenir Réunion (SPLAR) |
| Siret | 751 385 220 00015 |
| Code APE | 4110D |
| Siège social | 15 rue Gabriel de Kerveguen |
| Téléphone / Fax | 0262975858 / 0262373296 |
| Président | Monsieur Cyrille MELCHIOR |
| Directeur Général | Monsieur BODINO |
| Nombre de salariés (au 31/12/2023) | 50 salariés (etp) |

## 2. *L'organisation : dirigeants et conseil d'administration*

Par délibération en date du 28 mars 2012, le Conseil d'Administration a opté pour la séparation des fonctions de Président et de Directeur Général.

**Les Dirigeants :**
De la même manière, le Conseil d'Administration a désigné :
Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Cyrille MELCHIOR, représentant le Département de la Réunion (conseil du 15 septembre 2021),
Le Directeur général, Monsieur Jérôme BODINO, lors de la séance du 14/05/2019, et renouvelé lors du conseil d'administration du 17 décembre 2021.

**Le Conseil d'Administration :**
Le directeur Général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour toutes décisions relatives notamment :

- Aux créations de nouveau postes
- Aux garanties ou sûretés données par la société,
- Aux financements (hors découverts bancaires) mis en place pour la société,
- Aux baux, crédit-baux immobiliers, concession,
- Aux transactions immobilières ou sur biens incorporels,
- L'adhésion à un groupement d'intérêt économique ou à tout groupement ou association pouvant entrainer la responsabilité solidaire ou indéfinie de la société,
- La fondation de société et tous apports à des sociétés constituées, ainsi que toutes prise de participation ou cession de participation dans ces sociétés,
- Toutes opérations non- visées ci-dessus dès qu'elles constituent un engagement supérieur à quinze mille (15 000) euros hors taxes.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0146-DE

Les membres du Conseil d'Adminstration :

| Les membres du conseil d'administration | |
|---|---|
| **administrateur** | mandat |
| Monsieur Cyril MELCHIOR | Représentant du Département |
| Monsieur Jean François HOAREAU | Représentant du Département |
| Monsieur jean Louis PAJANIAYE | Représentant du Département |
| Madame Eglantine VICTORINE | Représentant du Département |
| Monsieur Aurélien CENTON | Représentant du Département |
| Monsieur Dominique GONTHIER | Représentant du Département |
| Monsieur Jean François PAYET | Représentant du Département |
| Monsieur Harry MUSSARD | Représentant du Département |
| Madame Karine NABENESA | Représentant de la Région |
| Monsieur Jean François CATAN | Représentant de la commune de SAINT BENOIT |
| Monsieur Stéphane VARCOURT | Représentant de la commune des AVIRONS |
| Monsieur Josian ZETTOR | Représentant de la commune de SAINT LEU |
| Monsieur Joé BEDIER | Maire – SAINT ANDRE |
| Monsieur Bernard ROBERT | Représentant de la commune du PORT |
| Madame Pascaline CHEREAU-NEMAZINE | Représentant de la commune de SAINT PAUL |
| Madame Patricia TAYLLAMIN | Représentant de la commune de SAINT PIERRE |

**Comité d'engagement et de suivi :**
Il est institué un comité d'engagement et de suivi de la Société Publique Locale Avenir Réunion – SPLAR en vue de permettre l'examen des dossiers, d'en proposer l'engagement au Conseil d'Administration et d'assurer le suivi des contrats passés avec les actionnaires.

**Composition du Comité :**
La composition du comité et sa présidence sont fonction des projets d'opération ou d'action et des contrats à l'ordre du jour.
Le comité d'engagement et de suivi comprend les personnalités suivantes :
Les membres de droit suivants :

- Le Directeur Général de la société,
- Un représentant de chaque collectivité ou groupement actionnaire quel que soit son intérêt à l'opération ou l'action dont l'examen est inscrit à l'ordre du jour, désigné par le Conseil d'Administration parmi ses membres.
- Le Directeur Général des services de chaque collectivité ou groupement actionnaire de la société ou toute personne compétente de son choix, d'appartenance à la Collectivité, porteuse d'une délégation de représentation.

Les personnalités qualifiées suivantes :

- Des collaborateurs et techniciens de la Société dont la présence est jugée utile pour l'examen de l'opération ou de l'action dont l'engagement ou le contrôle à l'ordre du jour ;

- Des collaborateurs et techniciens des collectivités ou groupement actionnaires dont la présence est jugée utile pour l'examen de l'opération ou de l'action dont l'engagement ou le contrôle sont à l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0146-DE

**Commissaire aux Comptes :**

Lors de l'AGE du 25 juin 2024, suite à la présentation des comptes et exercices 2023 et la certification des comptes et exercice par le cabinet EXA, Commissaire aux comptes titulaire et M. Norbert TRESFELS, en suppléant, leurs mandats respectifs sont arrivés à terme.

L'Assemblée Générale Ordinaire après lecture du rapport d'analyse du marché a statué sur le renouvellement du cabinet EXA, en qualité de Commissaire aux comptes titulaires ainsi que le Cabinet AUDITEC, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une période de six années, les conduisant à certifier les comptes de la SPLAR jusqu'en 2029.

### 3. *L'actionnariat (capital social) et son évolution les cinq dernières années*

Le tableau suivant intègre les récentes évolutions du capital, reflétant la situation à fin 2024 :

(Capital de 1 280 000€ divisé en 12 800 actions de 100€)

| Actionnaires | Nombre actions | Montant global | % |
|---|---|---|---|
| Département de la Réunion | 6500 | 650 000€ | 50.78% |
| Commune de Saint-Benoît | 700 | 70 000€ | 5.47% |
| Commune de Saint-André | 700 | 70 000€ | 5.47% |
| Commune des Avirons | 700 | 70 000€ | 5.47% |
| Commune de Saint-Leu | 700 | 70 000€ | 5.47% |
| Région Réunion | 700 | 70 000€ | 5.47% |
| Commune de Saint-Pierre | 700 | 70 000€ | 5.47% |
| Commune de Saint-Paul | 700 | 70 000€ | 5.47% |
| Commune du Port | 700 | 70 000€ | 5.47% |
| Commune de Saint-Denis | 700 | 70 000€ | 5.47% |
| **TOTAL** | **12 800** | **1 280 000€** | **100.00€** |

En 2023, Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2023, il a été décidé d'augmenter le capital social de 140 000€ pour le porter de 1 140 000€ à 1 280 000€ par l'émission de 1 400 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100€.

Le droit préférentiel a été renoncé par les actionnaires au profit de la Commune de Saint- Denis :
La commune de Saint-Denis est donc entrée au capital suite à la souscription de 700 actions nouvelles moyennant un prix d'émission de 179 690 euros, soit 70 000euros de valeur nominale et 109 690 euros de prime d'émission.

Afin de rester majoritaire, le Département de la Réunion, a souscrit lui aussi, à 700 actions nouvelles moyennant un prix d'émission de 179 690 euros, soit 70 000euros de valeur nominale et 109 690 euros de prime d'émission.
La dernière modification de l'actionnariat date de 2013.

### 4. *Les statuts et leur modification*

**L'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2023 a validé la modification de l'article 16 des statuts qui a évolué comme suit** : « La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion où il peut être porté à vingt-quatre. Le conseil d'administration est composé exclusivement de représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires. Les représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés et relevés de leurs fonctions par l'assemblée délibérantes de chacune de ces collectivités ou groupements de collectivité territoriales actionnaires, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales »… voir article 16.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0146-DE

## 5. Les filiales et participations de la société

La société ne possède historiquement aucune filiale. Aucune prise de participation n'a été effectuée sur 2023 ou 2024.

## 6. Les relations avec les actionnaires et spécifiquement avec la Région Réunion

La société ne présente aucun contrat avec la collectivité régionale, en 2023 comme en 2024.

Ses contrats concernent principalement le Département avec au premier titre la Délégation de Service Publics relative au Logement et notamment l'amélioration de l'habitat.

- Les activités de mandats

Les missions en cours en 2023 :

Au 31décembre 2023, le portefeuille d'affaires comprend 47 contrats dont :

- 4 mandats de réalisation et de réhabilitation de superstructures pour le compte du Département, avec 7 contrats de mandat de réalisation de caserne SDIS, 19 mandats pour la mise en sécurité et accessibilité de site médico-sociaux et collège, 2 mandats pour la valorisation et réhabilitation des Viviers et les Longères de Savannah
- 3 mandats de réhabilitation de complexes sportifs et 2 mandats de rénovation (carré de l'Eglise et Grand Place centrale - mail Victoria), pour le compte de Saint-André,
- 1 mandat de réalisation pour le compte de la commune de Saint-Leu,
- 1 mandat de réalisation pour la rénovation et la mise en accessibilité du complexe sportif de Terre-Sainte et de Casa Bona pour le compte de la commune de Saint-Pierre.

En 2024, certains mandats débutés en 2023 sont toujours en cours. On constate des avancés notamment sur :

- l'avancement des travaux de restructuration du Foyer de l'Enfance de Terre-Rouge, ainsi que le Carré de l'Église (tranche 2) et le complexe de Terre Sainte,
- Les traitements du plomb sur les longères de Savannah,
- la réception des travaux du foyer de Saint-leu, ainsi que sur l'opération de valorisation des viviers de Savannah,
- La poursuite de la phase étude de conception pour la mise en accessibilité des 36 collèges, ainsi que les 4 centres d'incendie et de secours,
- La notification des marchés de travaux pour la construction du Centre de Secours Principal de l'Éperon,
- la consultation des entreprises de travaux sur le Centre d'Incendie et de Secours de la Plaine - Saint - Paul

- Les marchés passés par la SPL Avenir Réunion pour le compte de ses actionnaires :

La Région Réunion n'a pas passé de convention avec la SPLAR. Toutefois, certains actionnaires de la SPLAR ont sollicité ses services :

96 % du chiffre d'affaires de la société est issu des contrats passés avec le Département de la Réunion, contre 92 % en 2022.
L'activité « amélioration de l'habitat » est opérée exclusivement pour le compte du Département.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0146-DE

Le chiffre d'affaires, découlant des mandats se déroule comme suit :

| CA -Mandat par donneur d'ordre (en €) | 2024 | % | 2023 | % | Evol° |
|---|---|---|---|---|---|
| Département | 395 985 | 65 % | 484 703 | 78% | -18% |
| Commune du Port | 74 071 | 12 % | 60 731 | 10% | 22% |
| Commune de St André | 112 368 | 19 % | 46 384 | 7% | 142 % |
| Commune de St Leu | néant | 0 % | | 0% | |
| Commune de St Pierre | 22 880 | 4 % | 29 048 | 5% | -21% |
| **Total Général** | **605 304** | **100 %** | **616 687** | **100%** | **- 1,8 %%** |

## II. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ANALYSE FINANCIERE

### 1. *Bilan opérationnel et faits marquants*

**Pour 2023 :**

L'année 2023 a été marquée par : l'avancement des travaux de restructuration du Foyer de l'Enfance de Terre-Rouge et le Foyer de Saint-Leu, ainsi que le Carré de l'Eglise (Tranche 2) et le complexe sportif de Terre Sainte.
Les travaux de réhabilitation des Longères de Savannah, en cours.

La réception des travaux sur le centre de secours de Saint-Benoît, ainsi que sur l'opération de valorisation des viviers de Savannah. La poursuite de la phase étude de conception pour la mise en accessibilité des 36 collèges, ainsi que les 6 centres d'incendie et de secours.
Compte tenu de cet avancement, les investissements réalisés en 2023 pour le compte des collectivités mandantes représentent un montant de 10 593 038€TTC (à comparer à 10 516779 €TTC en 2022. La rémunération de la SPLAR sur l'activité Grand Projets pour l'année 2023, est de 616 687 euros.

**Pour 2024 :**

L'activité de l'exercice 2024, s'inscrit dans le cadre de la Convention 2024 / 2026, qui a été signé le 31 décembre 2023.
Dans ce cadre, ce sont 988 chantiers d'amélioration qui ont été livrés sur l'exercice 2024 (contre 1 339 en 2023), pour un investissement global de 15 877 125.04€ TTC : soit une évolution de -26 % de la production.

Au 3eme trimestre 2024, la mission de pré-diagnostic des demandes d'aides, a été attribuée, à la SPL AR. La CPI a été signée en octobre 2024, et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Au titre de l'année 2024 ce sont 64 chantiers d'intervention d'urgence ont été livrés sur 2024, contre 63 chantiers livrés en 2023.

### 2. *Les flux financiers avec la Région au cours et à l'issue de l'exercice*

A noter l'absence de flux en 2023 et 2024 dans un cadre contractuel de subventionnement.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0146-DE

### 3. *Situation financière de la société et comparaison avec N-1*

Ci-après la situation financière de la SPL avec une rétrospective depuis 2019.

| COMPTE DE RESULTAT (en K€) | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| CA | 3 460 | 3 588 | 3 032 | 2 737 | 2 073 | 3 164 |
| Autres produits | - | - | - | 10 | 4 | 8 |
| Subventions | - | - | - | - | 12 | 12 |
| REP et trsf chg | 37 | 21 | 17 | 13 | 5 | 13 |
| **Produits d'exploitation** | **3 497** | **3 609** | **3 049** | **2 759** | **2 093** | **3 196** |
| Achats de marchandises, var s | - | - | - | - | 657 | 780 |
| Autres achats et charges exter | 758 | 781 | 694 | 701 | - | - |
| Impôts et taxes | 72 | 65 | 74 | 54 | 43 | 56 |
| Salaires et charges sociales | 2 457 | 2 463 | 2 052 | 1 839 | 1 533 | 2 262 |
| DAP | 40 | 40 | 35 | 36 | 40 | 47 |
| Autres charges | 39 | 41 | 38 | 35 | 21 | 40 |
| **Charges d'exploitation** | **3 365** | **3 390** | **2 894** | **2 666** | **2 294** | **3 185** |
| **Résultat d'exploitation** | **131** | **219** | **156** | **93** | **- 201** | **12** |
| **Résultat financier** | **26** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |
| **Résultat exceptionnel** | **-** | **2** | **1** | **27** | **27** | **2** |
| IS | 34 | 50 | 12 | - | - | 12 |
| **Résultat net** | **123** | **172** | **144** | **120** | **- 175** | **2** |

A noter une activité stable depuis plusieurs exercices, dégageant des bénéfices.

| BILAN ACTIF (en K€) | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2019 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Immos incorp | 40 | 36 | 41 | 26 | 26 | 21 |
| Immos corp | 71 | 79 | 96 | 89 | 58 | 71 |
| Immos fi | 17 | 17 | 17 | 17 | 20 | 4 |
| **Actif immobilisé** | **128** | **132** | **154** | **132** | **103** | **95** |
| Stock | - | - | - | - | | |
| Avances | 94 | 199 | 191 | 184 | 167 | 74 |
| Créances | 1 765 | 1 568 | 1 478 | 857 | 1 101 | 889 |
| Divers | 18 | 11 | 12 | 171 | 6 | 9 |
| **Actif circulant hors dispo** | **1 876** | **1 778** | **1 681** | **1 212** | **1 275** | **971** |
| **Tréso active (dispo/vmp)** | 14 058 | 11 768 | 10 730 | 11 806 | 9 826 | 10 599 |
| **Total actif** | **16 062** | **13 678** | **12 565** | **13 150** | **11 204** | **11 665** |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0146-DE

| BILAN PASSIF (en K€) | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Capital social | 1 280 | 1 280 | 1 140 | 1 140 | 1 140 | 1 140 |
| Primes d'émission, de fusion, | 219 | 219 | | | | |
| Réserves | 1 939 | 1 931 | 1 888 | 1 888 | 1 888 | 1 886 |
| Report à nouveau | 163 | - | - 102 | - 175 | - | - |
| Résultat | 124 | 172 | 144 | 73 | - 175 | 2 |
| **Fonds propres** | **3 725** | **3 602** | **3 071** | **2 926** | **2 853** | **3 028** |
| Provisions pour risques et cha | 4 | 4 | - | - | - | 23 |
| Dettes financières | - | - | - | - | - | - |
| Dettes non financières | 12 333 | 10 073 | 9 494 | 10 224 | 8 351 | 8 614 |
| **Dettes circulantes** | **12 337** | **10 077** | **9 494** | **10 224** | **8 351** | **8 637** |
| Tréso passive | | | | | | |
| **Total passif** | **16 062** | **13 678** | **12 565** | **13 150** | **11 204** | **11 665** |

| INDICATEURS (en K€) | 2024 | 2023 | 2022 | 2021 | 2020 | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| FDR | 3 597 | 3 469 | 2 916 | 2 794 | 2 750 | 2 933 |
| BFR | - 10 461 | - 8 299 | - 7 814 | - 9 012 | - 7 076 | - 7 665 |
| **TRESO** | **14 058** | **11 768** | **10 730** | **11 806** | **9 826** | **10 598** |

A noter que le bilan est à décomposer par activité entre ce qui relève du fonctionnement et des opérations sous mandats, à l'origine des montants significatifs au niveau de la trésorerie et des dettes non financières (avances mandants).

La situation financière de la SPL est saine au global ainsi que sur la structure seule.

La SPL produit chaque année dans le cadre de ses clôtures comptables un rapport d'activité.
Ces rapports sont disponibles et peuvent être consultés sur demande.

## 4. *Perspectives de développement (année en cours)*

**Pour 2024 :**

Au sein de la cellule Grand Projet, l'activité 2024 se traduit par :

- La poursuite des travaux de restructuration du Foyer de l'Enfance de Terre Rouge, du foyer de l'Enfance de Saint-Leu,
- La poursuite des travaux du complexe sportif de Terre-sainte pour le compte de la ville de Saint-Pierre,
- La poursuite des travaux de la rénovation du Carré de l'Eglise et de la Grande Place Victoria, pour le compte de la ville de Saint-André
- En phase d'étude et de conceptions : la mise en accessibilité des collèges, pour le compte du Département, ainsi que les centres de secours de la Plaines Saint-Paul l'Eperon.

L'objectif pour la SPL AR pour l'année 2024 est d'étoffer le portefeuille des opérations afin de préparer le plan d'affaires de la cellule Grand Projets, pour les années à venir.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0146-DE

**Pour 2025 :**

L'activité de l'exercice 2025 est encadrée par la convention de prestations intégrées au titre de l'amélioration de l'Habitat a éété reconduit le 31 décembre 2023, pour une périoles objectifs de production pour une période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Les objectifs de production pour l'exercice 2025 sont :

- 1 000 chantiers à livrer au titre de l'amélioration classique
- 65 chantiers à réliser en amélioration d'urgence
- 2 200 dossiers et rapports de pré- diagnostic

Pour l'activité de la cellule Grands Projets, Les projections sont :

- le foyer de l'Enfancede Terre Rouge, est en fin d'opération (Préparation des travaux de clôture).
- La poursuite des travaux du complexe sportif de Terre-Sainnte pour le compte de la ville de Saint-Pierre
- la poursuite des travaux de la rénovation du Carré de l'Église et de la Grande Place Victoria pour le compte de la ville de Saint-André
- le démarrage des travaux sur le CSP de Saint-Paul, l'Eperon pour le compte du Département.
- Le démarrage des travaux sur l'école d'architecture, pour le ocmpte de la ville du Port,
- Le démarrage des travaux sur les 1eres mises en accessibilité des collèges, et poursuites des études sur les autres

## 5. *Tenue des comptes et mission d'audit légal du commissaire aux comptes*

**Exercice 2023 :**

Les comptes et résultat de l'exercice 2023 ont été arrêtés par le CA du 30 mai et approuvés par l'AG du 25 juin 2024.

Le Commissaire aux Comptes a certifié les comptes annuels de l'exercice 2023 sans réserve et sans observation au regard des règles et principes comptables français. Ces derniers sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.

Le rapport sur les conventions réglementées ne soulève pas de point significatif.

**Exercice 2024 :**

Les comptes et résultat de l'exercice 2024 ont été arrêtés par le CA du 11 avril et approuvés par l'AG du 19 juin 2025.

Le Commissaire aux Comptes a certifié les comptes annuels de l'exercice 2024 sans réserve et sans observation au regard des règles et principes comptables français. Ces derniers sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.

Le rapport sur les conventions réglementées ne soulève pas de point significatif.

Les rapports du CAC (sur les comptes annuels et sur les conventions réglementées) sont disponibles et peut être consultés sur demande.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0146-DE

## III. GESTION DES RISQUES ET CONTROLE DE LA SOCIETE

### 1. *Identification et traitement éventuel des risques et incertitudes d'ordre juridique, financier, technique ou conjoncturel*

En qualité de mandataire représentant la Région Réunion, j'estime que la SPL AR ne présente pas de risques majeurs, au regard de l'actionnariat limité de la collectivité régionale, des liens contractuels peu nombreux et maîtrisés ainsi que d'une situation financière relativement saine telle que décrite précédemment.

### 2. *Mesures de prévention et de détection en matière de déontologie et de corruption*

La SPL AVENIR REUNION a mis en place les mesures préventives contre la corruption à travers les mécanismes suivants :
L'attribution sans mise en concurrence de contrats à la société par ses actionnaires est conditionnée l'effectivité de leur contrôle analogue.
Le Conseil d'Administration du 29 mars 2018 a voté en faveur d'un nouveau règlement intérieur qui fusionne le comité technique et financier et le comité de contrôle en un seul organe appelé Comité d'Engagement et de Suivi composé de la direction générale de la société, les représentants d'actionnaires nommés par le Conseil d'Administration et les Directeur Généraux des Services de chaque collectivité ou groupement d'actionnaires de la société.
Le comité d'Engagement et de suivi se réunit pour examiner l'avancement des contrats en cours, et pour émettre un avis sur les projets de contrat avec les différents actionnaires, préalablement à leur présentation en Conseil d'Administration.

A ce jour, aucune procédure de faits d'atteinte à la probité a été portée à la connaissance des mandataires de la Région.

### 3. *Autres contrôles externes de la société*

La SPLAR a fait l'objet d'un contrôle de l'Agence Française Anticorruption au cours du 2ème semestre 2023. La société n'a pas mis en place de procédure particulière de prévention et de détection des atteintes à la probité lors de l'exercice 2023. Cependant, elle s'engage à suivre les préconisations de l'AFA après la remise de son rapport, au courant de l'année 2024.

### 4. *Contrôle analogue de la SPL*

Le Comité d'engagement et de suivi :
Il est institué un comité d'engagement et de suivi de la Société Publique Locale Avenir Réunion – SPLAR en vue de permettre l'examen des dossiers, d'en proposer l'engagement au Conseil d'Administration et d'assurer le suivi des contrats passés avec les actionnaires.
Composition du Comité :
La composition du comité et sa présidence sont fonction des projets d'opération ou d'action et des contrats à l'ordre du jour.
Le comité d'engagement et de suivi comprend les personnalités suivantes :
Les membres de droit suivants :

- le Directeur Général de la société,
- un représentant de chaque collectivité ou groupement actionnaire quel que soit son intérêt à l'opération ou l'action dont l'examen est inscrit à l'ordre du jour, désigné par le Conseil d'Administration parmi ses membres.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0146-DE

- Le Directeur Général des services de chaque collectivité ou groupement actionnaire de la société ou toute personne compétente de son choix, d'appartenance à la Collectivité, porteuse d'une délégation de représentation.

Les personnalités qualifiées suivantes :

- Des collaborateurs et techniciens de la Société dont la présence est jugée utile pour l'examen de l'opération ou de l'action dont l'engagement ou le contrôle à l'ordre du jour ;
- des collaborateurs et techniciens des collectivités ou groupement actionnaires dont la présence est jugée utile pour l'examen de l'opération ou de l'action dont l'engagement ou le contrôle sont à l'ordre du jour.

Missions du comité :
Le comité vérifie le contenu technique et financier des projets et suit l'exécution des conventions passées avec les actionnaires, pour leur réalisation.
Il peut interroger le Conseil d'Administration sur les conditions liées au financement du projet (demande de réalisation d'une étude particulière, diagnostic financier approfondi, renforcement des fonds publics de l'opération, ect....), formuler des recommandations ainsi que faire des propositions d'amélioration de l'exécution de la convention.

Les collectivités et groupements actionnaires pourront diligenter des contrôles a posteriori qui auront pour but notamment de vérifier la conformité du suivi du plan stratégique, de mesurer les écarts éventuels, tant sur les résultats globaux que sur les moyens utilisés.

Schéma récapitulatif d'intervention du comité d'engagement et de suivi :

Projet d'opération ou d'action
*
établissement d'un dossier préparatoire par l'actionnaire à l'initiative de l'opération ou de l'action envisagée
*
transmission du dossier préparatoire au DG qui en accuse réception
*
Saisine du comité par le DG
*
instruction du dossier par le comité d'engagement et de suivi
*
avis du comité et établissement d'un rapport
*
transmission du rapport
*
saisine du CA par le DG
*
décision du CA portant sur la mise en œuvre par la société de l'opération ou l'action envisagée
*
mise en œuvre de l'opération ou de l'action envisagée en cas de décision favorable du CA
*
Intervention du comité pour le suivi du contrat
*

## 5. *Autres points de contrôle de la société par la Région Réunion*

Sans objet.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0146-DE

# IV. BILAN DE LA GOUVERNANCE DES REPRESENTANTS DE LA REGION REUNION

## 1. Rémunération des mandataires et représentants

Les représentants de la Région ne bénéficient pas de rémunérations de présence.

Répartition des rémunérations en 2023 et 2024:

Le Conseil d'administration du 15 septembre 2021 a fixé le montant des jetons de présence à 500 euros, net par séance, par administrateur.

| En euros | 2024 | 2023 |
|---|---|---|
| Jetons de présence | 22 143 | 25 714 |

## 2. Présentéisme et synthèse des positions lors des instances de l'exercice

La participation de la mandataire aux instances de gouvernance est présentée ci-dessous :

Pour rappel, la Région Réunion détient un siège au Conseil d'Administration.

- ***Réunion du Conseil d'Administration au cours de l'année 2023 :***

| *COLLECTIVITE* | *ADMINISTRATEURS* | *CA – 13/04/2023* | *CA- 01/06/2023* | *CA- 14/12/2023* |
|---|---|---|---|---|
| Conseil Départemental | Cyrille MELCHIOR | *Présent* | *Présent* | *Présent* |
| | Jean Louis PAJANIAYE | *Présent* | *Présent* | *Présent* |
| | Eglantine VICTORINE | *Présent* | *Présent* | *Présent* |
| | Aurélien CENTON | *Présent* | *Présent* | *Présent* |
| | Dominique GONTHIER | *Présent* | *Présent* | *Présent* |
| | Jean- François PAYET | *Présent* | | |
| | Harry MUSSARD | *Présent* | *Présent* | *Présent* |
| | Jean-François HOAREAU | *Présent* | *Présent* | *Présent* |
| Commune de Saint-Benoît | Jean-François CATAN | | | |
| Commune de Saint-André | Joé BEDIER | | | |
| Commune des Avirons | Stéphane VARCOURT | *Présent* | *Présent* | *Présent* |
| Commune de Saint-Leu | Josian ZETTOR | | | |
| Commune de Saint-Pierre | Patricia TAYLLAMIN | *Présent* | *Présent* | *Présent* |
| Commune du Port | Bernard ROBERT | | | |
| Commune de Saint-Paul | Pascaline CHEREAU-NEMAZIME | *Présent* | *Présent* | *Présent* |
| Région Réunion | Karine NABENESA | | | |

Les élus mandataires présents aux différentes séances du Conseil d'Administration ont voté favorablement à l'ensemble des propositions.
Les AGO et AGE ne sont pas

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0146-DE

- ***Ci dessous, les instances tenues en 2024 :***

| DATE | INSTANCE | PRESENCE /ABSENCE | PRISE DE POSITION / ORDRE DU JOUR |
|---|---|---|---|
| 19/03/24 | CA | Absence | • Approbation du PV du CA du 14 décembre 2023<br>• bilan intermédiaire d'activité au 31 décembre 2023<br>• Données sociales et financières au 31 décembre 2023<br>• Clôture des souscriptions à l'augmentation de capital – convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire<br>• Informations et questions diverses |
| 30/05/24 | CA | Absence | • Approbation du PV du CA du 19 mars 2024<br>• Désignation des représentants au Comité d'Engagement et de suivi<br>• Bilan intermédiaire d'activité au 31/03/24<br>• Autorisation d'engagement<br>• Communication des données sociales et financières au 31/03/24<br>• Arrêté des comptes 2023 – Convocation d'une Assemblée Générale Ordinaire pour l'approbation des comptes 2023 – Nomination du Commissaire aux Comptes<br>• Information et questions diverses |
| 25/06/24 | AG | absence | • Examen du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes<br>• examen et approbation des comptes annuels clos le 31 décembre 2023<br>• approbation des conventions réglementées conclues en 2023,<br>• quitus des administrateurs,<br>• affectation du résultat,<br>• nomination du Commissaire au Comptes pour l'exercice 2024 – 2029<br>• Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités |
| 04/07/24 | CA | absence | • Approbation du PV du CA du 30 mai 2024<br>• Bilan intermédiaire d'activité au 30/06/24<br>• Autorisation d'engagement<br>• Autorisation afférentes au personnel<br>• Communication des données sociales et financières au 30/06/24<br>• Information et questions diverses |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0146-DE

### 3. *Autres points notés relatifs à la gouvernance*

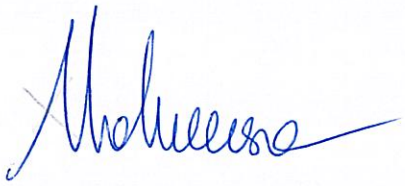
Il n'est pas porté d'autres compléments.

---

**SIGNATURE DU REPRESENTANT DE LA REGION REUNION**

Date :

**Karine NABENESA**



Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0147-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0147

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°118320
REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DE LA SPL SAPHIR

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0147-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0147
Rapport /DGSSAC / N°118320

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DE LA SPL SAPHIR

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code du Commerce, et notamment l'article L 225-17,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2025_0021 en date du 30 octobre 2025 relative à la transformation de la société d'économie mixte SAPHIR en société publique locale,

**Vu** la délibération N° DCP 2022_00131 en date du 25 février 2022 relative à la représentation de la Région dans les organismes extérieurs,

**Vu** le rapport N° DGSSAC / 118320 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Considérant,**

- l'intérêt pour la collectivité régionale de participer pleinement aux travaux des organismes extérieurs dans leur champ d'intervention respectif, et ce conformément aux orientations de la mandature,

- que lors de l'Assemblée Plénière du 30 octobre 2025, la Collectivité a approuvé la transformation juridique de la SEM SAPHIR en SPL, approuvé les statuts et le règlement intérieur, et désigné Monsieur Jean-Bernard MARATCHIA en qualité de représentant au sein de l'Assemblée Spéciale ,

- qu'il convient de désigner également un représentant à l'Assemblée Générale, au Comité de Direction et de proposer un censeur avec voix consultative, comme l'a sollicité l'Assemblée Plénière de la Région le 30 octobre 2025,

- que les instances de la SAPHIR doivent se réunir prochainement pour finaliser la transformation de la SEM en SPL,

- que conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élu(e) appelé(e) à représenter la Région au sein de la SAPHIR ne peut participer aux délibérations le concernant, en se déportant,

- qu'il convient de désigner un(e) élu(e) au sein des instances de la SPL SAPHIR,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0147-DE

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation de l'élu au sein de ces différentes instances ;

**ARTICLE 2 :**
de désigner Monsieur Jean-Bernard MARATCHIA en tant que délégué permanent pour représenter la Région à la SPL Saphir, pour la durée de son mandat en cours :
- au sein de l'Assemblée générale ;
- au sein de l'Assemblée spéciale ;
- au sein du Comité technique de direction ;

**ARTICLE 3 :**
de l'autoriser à donner pouvoir à un autre actionnaire pour le représenter, en tant que de besoin ;

**ARTICLE 4 :**
d'autoriser Monsieur Jean-Bernard MARATCHIA à occuper la fonction de mandataire commun représentant l'ensemble des membres de l'Assemblée spéciale, appelé à siéger au sein du Conseil d'administration, ainsi que la fonction de Censeur qui lui sera confiée par le Conseil d'administration de la SAPHIR ;

**ARTICLE 5 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0148-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0148

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /PATDBP / N°118227
SAINTE-MARIE - CESSION DE LA PARCELLE BM 545 AU PROFIT DE LA SCI MKV

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0148-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0148
Rapport /PATDBP / N°118227

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# SAINTE-MARIE - CESSION DE LA PARCELLE BM 545 AU PROFIT DE LA SCI MKV

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°4260 du 12 décembre 2007, portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil régional de La Réunion,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

**Vu** la délibération N° DAP 2025_0028 en date du 26 décembre 2025 portant approbation du budget primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2026,

**Vu** la délibération N° DCP 2020_0653 en date du 17 novembre 2020 portant déclassement de divers délaissés routiers pour valorisation dont les surplus visés au droit de la parcelle cadastrée BM 497,

**Vu** le rapport N° PATDBP / 118227 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment de l'article L. 112-8 relatif au droit de priorité des riverains dans l'hypothèse d'une vente de délaissé de voirie après déclassement,

**Vu** l'avis du Domaine du 17 septembre 2024 prorogé par lettre-avis du 19 septembre 2025 ci-joints,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 19 mars 2026,

**Considérant,**

**1.** le courrier valant offre de cession de la Région de la parcelle BM 545 située à Sainte-Marie, du 12 septembre 2025 au propriétaire riverain, Monsieur Virgile MOUTOUSSAMY, le gérant de la SCI MKV, ci-joint,

**2.** le courrier d'acceptation de la chose et du prix par la SCI MKV du 23 octobre 2025, ci-joint,

**La Commission permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0148-DE

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1** :
d'approuver la cession de la parcelle BM 545, d'une contenance cadastrale de 363 m² et située sur la commune de Sainte-Marie, pour un montant de **68 998,60 €**, au bénéfice de la SCI MKV, représentée par son gérant, Monsieur Virgile MOUTOUSSAMY ;

**ARTICLE 2** :
d'autoriser la signature de l'acte administratif venant conclure ladite cession, qui devra intervenir dans les 12 mois suivant la notification de la délibération à la SCI MKV . Au terme de ce délai, la Région Réunion pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette vente au vu notamment d'un avis financier actualisé du pôle d'évaluation domaniale, ou décider d'annuler purement et simplement la vente ;

**ARTICLE 3** :
de décider que les frais d'acte, d'un montant évalué à environ **759,50 €**, seront imputés sur les crédits inscrits au budget de la Région Réunion, sur le programme A209-0006, chapitre 930 ;

**ARTICLE 4** :
d'approuver le remboursement par l'acquéreur des frais d'acte d'environ **759,50 €** au budget de la Région au Chapitre 930 ;

**ARTICLE 5** :
de mettre à la charge de l'acquéreur, les frais d'acte et de publication au service de publicité foncière ;

**ARTICLE 6 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0148-DE

N

BM.495 BM.496 BM.501 BM.500 BM.497 VNM Transports BM.472 CINOR BM.544 Empiètement 106 m² BM.545 363 m² BM.546 158 m² BM.547 Empiètement 139 m² BM.349 M. Ponapin et Mme Lopes BM.499 M. Ponapin et Mme Lopes BM.533 638 m² BM.534 324 m² BM.532 23 m² BM.502 SEDRE

A Marque peinture décalé p.1
B Borne p.2
C p.3
D p.422 Clou p.4 p.340 Clou
E p.341 Clou
F Clou p.342
G p.306
H p.307
I Borne p.308
J Spit existant p.309
K p.310 Spit existant
L Clou existant p.312
M p.311 Clou
N Borne p.14 Borne existante
O p.15 Borne p.299

p.1 Angle de mur p.398 p.399 p.397 p.396 p.395 p.400 p.303 p.394 p.426 p.404 p.403 p.402 p.401 p.414 p.405 p.406 p.407 p.408 p.409 p.417 p.418 p.419 p.420 p.421

Limite établie par le cabinet Mechy en mars 1995 DMPC n°1459 X
Limite établie par le cabinet Mechy en mars 1995 DMPC n°1459 X
Limite établie par le cabinet Beguin le 17/06/2011 DMPC n°3340 C
Limite établie par le cabinet Beguin le 17/06/2011
Limite établie par le cabinet Mechy en 1998 DMPC n°1826 L
Limite de division établie par le cabinet Beguin
Limite de division établie par le cabinet Mechy
Limite plan bornage lotissement artisanal
Limite établie par le cabinet Mechy en mars 1995 DMPC n°1459 X
des Gaspars établi par le cabinet Beguin le 17/06/2011
Accès Impossible
Prof=1.75m
Domaine Public
Domaine Public
R.N. N°2

Marque peinture décalé
Angle de mur
Borne
Clou
Marque
Spit
Marque Peinture
Borne ancienne
Borne existante
Spit existant
Clou existant
Marque Peinture
Marque
Marque
Marque
Marque
Marque
Borne
Borne
Borne

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0148-DE

Commune :
SAINTE MARIE (418)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 4401 A

Document vérifié et numéroté le 08/12/2020
A CDIF_Saint_Denis
Par Marina PALAMA
Inspectrice
Signé

Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr

# DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : BN
Feuille(s) : 000 BN 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 08/12/2020
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la formule 6463.

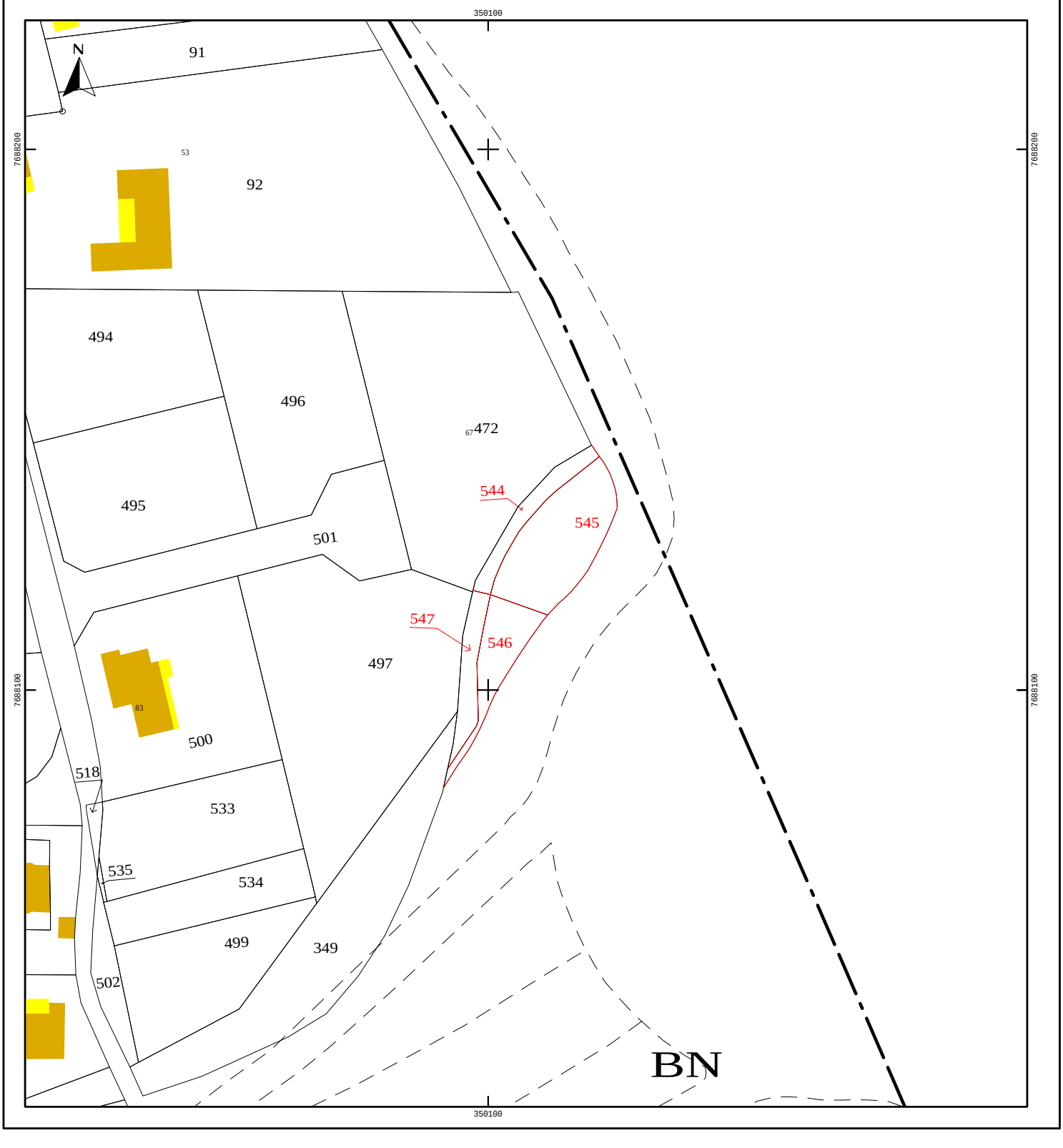
A ---------- , le ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par MONSCH (2)

Réf. : 957.37
Le 20/08/2020

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ... ).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).



Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0148-DE



Dossier Nº : 19839435
Démarche : Consultation du Domaine (version de mai 2020)
Organisme : Direction générale des Finances Publiques
Ce dossier est **en construction**.

# Historique

Déposé le : 10 septembre 24 07:53

# Identité du demandeur

Email : patrimoine@cr-reunion.fr
SIRET : 23974001200012
SIRET du siège social : 23974001200012
Dénomination : CONSEIL REGIONAL
Forme juridique : Région
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 84.11Z
Date de création : 1 janvier 1983
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 2 000 à 4 999 salariés
Code effectif : 51
Numéro de TVA intracommunautaire : FR65239740012
Adresse : REGION REUNION

HOTEL REGION PIERRE LAGOURGUE - MOUFIA
AVENUE RENE CASSIN

97490 SAINT-DENIS
FRANCE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0148-DE

# Formulaire

**Sélectionner le pôle d'évaluation domaniale compétent en fonction de la situation géographique du bien (les départements de compétence des pôles pluridépartementaux sont précisés entre parenthèses) :**
974 - PED de Saint-Denis-de-La-Réunion

**Pour des précisions sur les cas où la DNID doit être sélectionnée dans la liste ci-dessus, cliquer sur le lien :**
https://immobilier-etat.gouv.fr/noticeDS#competence

**Les modes opératoires sont disponibles en cliquant sur l'URL ci-dessous**
https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/fe50ca9e6b43490fa615/

**Liste des contacts (exclusivement pour les questions "métier" liées à la consultation du Domaine préalablement à l'envoi du formulaire)**
https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/9696a5c3e60e44409379/

## 1. Coordonnées de la personne à contacter

**Nom, Prénom de la personne à contacter y compris pour une visite sur place**
ROYER Béatrice

**Fonctions**
Gestionnaire de patrimoine immobilier

**Catégorie du demandeur**
Collectivité territoriale, groupement et EPL

**Numéro de téléphone**
0262 31 89 22

**Adresse courriel**
beatrice.royer@cr-reunion.fr

**En cas d'action pour le compte d'un tiers, nom du mandant :**
Non communiqué

**Demande effectuée dans le cadre de la relation de confiance**
Non communiqué

## 2. Description de l’opération envisagée (voir notice) :

**Nature de l'opération**
Cession

**Motif et contexte de l'opération, modalités particulières**
Cession à la CINOR pour régularisation d'empiétement de clôture de la déchetterie Les Gaspards

**Opération d'ensemble**
Non

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0148-DE

**Calendrier prévisionnel**
3ème trimestre 2024

**Des négociations sur le prix ont-elles été engagées ?**
Non

**Si oui, indiquer le prix négocié ou demandé :**
Non communiqué

## 3. Identification, description du ou des biens (voir notice) :

**Demande d'évaluation justifiant l'utilisation d'un tableur**
Pour les seules demandes d'évaluation portant sur plus de 3 biens distincts, vous pouvez utiliser l'un des formats de tableur ci-dessous (les situations justifiant l'utilisation du tableur sont précisés dans la notice).
De manière générale, il est fortement recommandé, pour faciliter et accélérer le traitement de votre dossier, de compléter un formulaire par bien à évaluer.

Tableur Excel ou OpenOffice :https://www.portail-immo.gouv.fr/documentations/d/e16abf079b2c4cb3a88a/

Ne peut pas omettre de joindre en fin de formulaire les pièces justificatives pour les biens décrits dans le tableur.

**Adresse précise du bien à évaluer :**
RN2 - Les Gaspards Sainte-Marie

**Complément d'adresse**
Non communiqué

**Parcelles cadastrales**
BM 544 - BM 545

**Numéro(s) de lot(s)**
Non communiqué

**Département et commune du bien à évaluer**
974 / 97418 - Sainte-Marie

**Nature du bien**
Terrain à bâtir

**Si autre, précisez**
Non communiqué

**Description du bien (parcelle, nature des constructions, surfaces par types de biens..)**
Il s'agit de terrains à bâtir.
La parcelle BM 544 mesure 106 $m^2$.
La parcelle BM 545 mesure 363 $m^2$.

**Le bien a-t-il déjà été évalué par le service du Domaine ?**
Oui

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0148-DE

**Le bien a-t-il été évalué par un expert privé ?**
Non

## 4. Situation juridique du bien (voir notice) :

**Identité des propriétaires du bien :**
Région Réunion

**Situation locative du bien :**
Libre

## 5. Urbanisme (voir notice) :

**Plan Local d'Urbanisme (PLU)**
Non

**Zonage PLU**
U

**Préciser le zonage (UA, UB...) :**
Ub

**Si le PLU est dématérialisé, indiquer l'adresse URL du PLU en lieu et place de la pièce jointe :**
Non communiqué

**Situation Particulière**
Non communiqué

**Date de référence**
Non communiqué

**Servitudes administratives ou de droit privé :**
Non communiqué

**Réseaux et voiries :**
Non communiqué

## 6. Précisions complémentaires

**Précisions complémentaires :**
Non communiqué

**Référence interne de votre demande**
Non communiqué

## 7. Autres documents joints à la demande : (photos et autres documents utiles à la réalisation de l'évaluation cf. notice)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0148-DE

## Signataire

**Nom du signataire :**
Non communiqué

**Qualité du signataire**
Non communiqué

# Messagerie

**Email automatique, 10 septembre 24 07:53**
[Votre dossier demarches-simplifiees.fr n°2021/97418 - Sainte-Marie/19839435 a bien été reçu]Bonjour,Nous vous confirmons la bonne réception de votre demande d'évaluation (dossier nº 2021/97418 - Sainte-Marie/19839435, votre référence interne ).Cet accusé de réception vaut preuve de dépôt.Si votre dossier est complet, vous recevrez très prochainement un accusé de réception vous informant de son passage en instruction. À tout moment, vous pouvez consulter votre dossier et les éventuels messages que nous vous ferons parvenir à cette adresse : https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/19839435 .Cordialement,Le pôle d'évaluation domaniale

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0148-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques**

**Direction régionale des Finances Publiques de La Réunion**

Pôle d'évaluation domaniale de La Réunion

7 avenue André Malraux CS 21015
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

Courriel : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Lilian SAVIRAYE
Courriel : lilian.saviraye@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 92 64 28 67

Réf DS : 19839435
Réf OSE : 2024-97418-65874

Le 17 septembre 2024

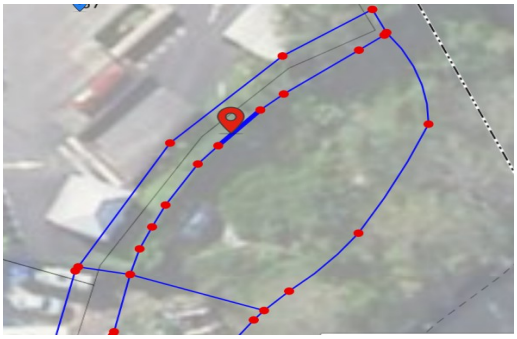
Le Directeur régional des Finances publiques de La Réunion

à

Région Réunion

# AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr*



| | |
|---|---|
| *Nature du bien :* | BM n° 544 et BM n° 545 (terrain nu) |
| *Adresse du bien :* | RN n° 2 – Les Gaspards – 97438 Sainte-Marie |
| *Valeur :* | 81 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %<br>(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur ») |

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0148-DE

## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Béatrice ROYER

## 2 - DATES

| | |
|---|---|
| de consultation : | 10/09/2024 |
| le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis: | |
| le cas échéant, de visite de l'immeuble : **Bien vu le 14/02/2022 lors de l'évaluation initiale (dossier DS n° 7723219)** | Bureau |
| du dossier complet : | 10/09/2024 |

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

| | |
|---|---|
| Cession : | ☐ |
| Acquisition : | amiable ☐<br>par voie de préemption ☐<br>par voie d'expropriation ☐ |
| Prise à bail : | ☐ |
| Autre opération : | |

### 3.2. Nature de la saisine

| | |
|---|---|
| Réglementaire : | ☐ |
| Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] : | ☐ |
| Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...) | ☐ |

### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession à la CINOR pour régulariser l'empiétement de clôture de la déchèterie Les Gaspards.
Aucun prix envisagé à ce stade.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Bien situé dans la zone artisanale des Gaspards.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Bien enclavé, néanmoins la voirie et les réseaux sont proches.

### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

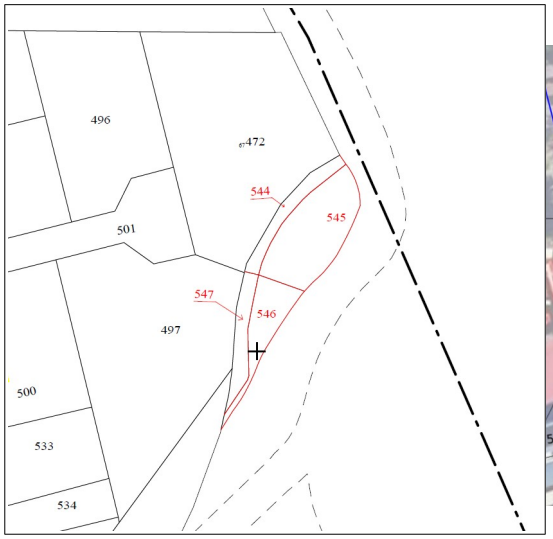
| Commune | Parcelle | Adresse/Lieudit | Cont. cadastrale | Nature réelle |
|---|---|---|---|---|
| Sainte-Marie | BM n° 544 | Les Gaspards | 106 | Terrain nu |
| | BM n° 545 | | 363 | |
| | | **TOTAL** | **469** | |

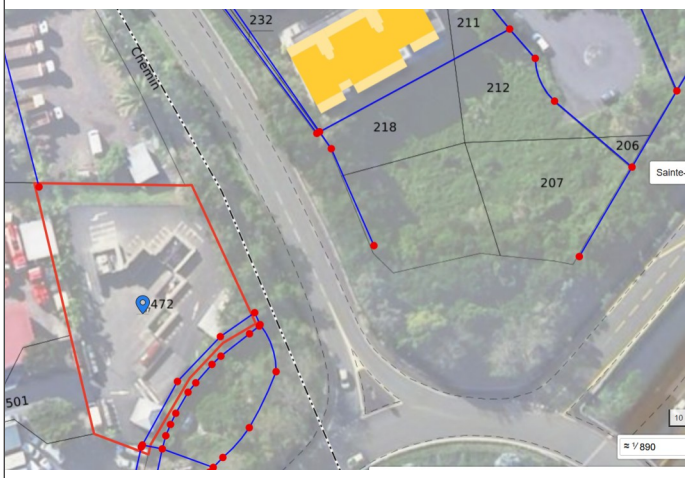
1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0148-DE

### 4.4. Descriptif

Il s'agit d'un terrain qui se trouve dans un zonage constructible du P.L.U., sans aléas P.P.R. mais qui ne dispose d'aucun accès à la voie publique, donc est juridiquement enclavé.




***L'évaluation est réalisée sous réserve d'un mesurage par un professionnel habilité et, en cas de discordance marquée, un nouvel avis devra être sollicité.***

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

L'immeuble appartient à la Région Réunion

### 5.2. Conditions d'occupation

Empiétement du mur de la déchetterie sise sur BM n° 472 sur les parcelles à évaluer.

## 6 - URBANISME

### 6.1.Règles actuelles

P.L.U. : Ub
P.P.R.Réglementaire : Nul

### 6.2.Date de référence et règles applicables

Sans objet

## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### *8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison*

Les recherches de termes de comparaison ont été réalisées dans l'application « estimer un bien », dans la base nationale des données patrimoniales (BNDP) et dans demande de valeur foncière (DVF).

**A – Termes de comparaison de l'évaluation du 29/03/2022**

**- Cessions par la SEDRE des lots du lotissement artisanal des Gaspards**

| Cessions par la SEDRE | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| IDU | SPF | N° Volume | Date | Occupation | Terrain m² | Info PLU | Info P.P.R. | Prix total HT | Prix / m² / HT |
| 418000BM0533 | 9744P31 | 2017P00755 | 20161229 | NON BATI | 638 | UB | Nul | 127 600 | **200,00** |
| 418000BM0495 | 9744P31 | 2014P06078 | 20141024 | NON BATI | 903 | UB | Nul | 180 600 | **200,00** |
| 418000BM0497 | 9744P31 | 2014P01664 | 20140313 | NON BATI | 1 630 | UB | Nul | 326 000 | **200,00** |

Les parcelles sont situées dans un environnement constitué pour l'essentiel de logements sociaux collectifs et individuels.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0148-DE

Ces cessions sont maintenant anciennes.

**- Cessions de parcelles en UB dans un périmètre élargi**

| | | | | | | | | | Données corrigées à partir des mentions figurant dans les actes | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **IDU** | **SPF** | **N° volume** | **Date de mutation** | **Occupation** | **Contenance cadastrale** | **Valeur foncière** | **Prix m²** | **Info PLU** | **Surface du terrain** | **Prix total HT** | **Prix m² HT** | **Observation** |
| **AV2777** | 9744P31 | 2021P03486 | **20210512** | NON BATI | 530 | 196 100 | 370 | UB | 530 | 196 100 | **370,00** | Secteur de la Rivière des Pluies |
| **AW0792** | 9744P31 | 2020P07526 | **20201210** | NON BATI | 615 | 160 000 | 260 | UB | 610 | 160 000 | **262,30** | Secteur de la Rivière des Pluies |
| **AW0785** | 9744P31 | 2019P01007 | **20190123** | NON BATI | 115 | 21 200 | 184 | UB | 110 | 21 200 | **192,73** | Secteur de la Rivière des Pluies |
| **AV2707** | 9744P31 | 2018P05469 | **20180813** | NON BATI | 587 | 190 000 | 324 | UB | 617 | 190 000 | **307,94** | Secteur de la Rivière des Pluies |
| **AW0577** | 9744P31 | 2018P03947 | **20180621** | NON BATI | 440 | 150 000 | 341 | UB | 400 | 150 000 | **375,00** | Secteur de la Rivière des Pluies |
| | | | | | | | | | **Moyenne** | | **301,59** | |
| | | | | | | | | | **Médiane** | | **307,94** | |

Les parcelles sont situées dans un quartier résidentiel éloigné, celui de la Rivière des Pluies, avec des logements individuels.

**B – Recherche sur la période plus récente**

**Estimer un bien - Résultat de la recherche**

**Rappel des critères de recherche**

**Périmètre de recherche**

Adresse 67 Rue Sarda Garriga, 97438, Sainte-Marie correspondant à la référence cadastrale : 97 418 / 000 BM 0472

Périmètre géographique : 1000 m autour

**Période de recherche**

De 08/2021 a 08/2024

**Caractéristiques du bien**

Non bâti

Surface du terrain : de 1 à 2000 m²




**Liste des ventes sélectionnées = 3**

| | | | | | Extraction brutes | | | Données brutes corrigées et/ou complétées après lecture des actes | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **N° au plan** | Ref. Cadastrales | Commune | Adresse | Date mutation | Surface terrain (m²) | Prix total | Prix/m² | Surface terrain (m²) | Prix total HT | Prix/m²/HT | Observation | P.L.U | P.P.R. |
| **1** | 18//AP/4111// | SAINTE MARIE | 5491 CR N 3 | 27/12/2022 | 933 | 220 000 | 235,80 | **706** | **220 000** | **311,61** | **Cession situé en dehors du périmètre de recherche** | | |
| **2** | 18//BN/164// 18//BN/212// 18//BN/218// 18//BN/207// | SAINTE MARIE | LA RESERVE | 16/11/2023 | 1 812 | 500 185 | 276,04 | **1 812** | **461 000** | **254,42** | **Terrain situé en face des biens à évaluer** | UB | Nul |
| **2** | 18//BN/240// | SAINTE MARIE | LA RESERVE | 07/10/2021 | 1 212 | 542 500 | 447,61 | **1 212** | **500 000** | **412,54** | | Uer | Nul |

### *8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP*

Sans objet

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Les parcelles BM n° 544 et BM n° 0545 sont juridiquement enclavées.

Dans la mesure ou la cession se fait au profit du propriétaire de BM n° 472, l'enclavement cessera de droit à la conclusion de la vente.

La doctrine considère qu'un terrain enclavé subi une moins-value plus ou moins importante sur la valeur vénale.

Au cas présent, on peut considérer que cette moins-value est moins importante car dans l'hypothèse ou le propriétaire de BM n° 544 et BM n° 545 demande à bénéficier d'un droit de passage sur BM n° 472, la configuration de cette dernière est telle que le passage pourrait se faire sans difficulté et préjudice anormal.

Les termes de comparaison proches sont ceux du lotissement artisanal des Gaspards qui est limitrophe des deux parcelles à évaluer.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0148-DE

En 2022, trois termes de comparaison avaient été retenus dont deux de 2014 et un de 2017 pour une valeur unitaire de 200 €/m². Ces biens ont tous été cédés par la SEDRE qui a aménagé la zone.

Afin de corroborer ces termes, la recherche avait été élargie et 5 termes de comparaison en zonage UB ont été trouvés avec une moyenne à 301,59 €/m² et une médiane à 307,94 €/m².

Cependant ces termes sont situés dans un quartier éloigné et résidentiel avec des logements de type pavillon alors que le bien à évaluer est situé dans un quartier comportant une très grande majorité de logements sociaux collectifs et individuels.

En outre, les deux parcelles sont à proximité de la 4 voies, d'un giratoire entraînant des nuisances sonores et jouxtent une déchèterie.

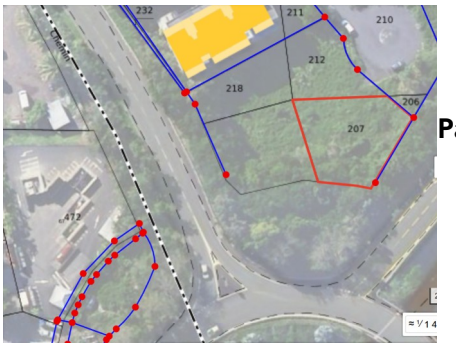
La recherche portant sur les cessions sur la période 2021 à 2024 a permis de restituer trois termes.

Le terme n° 1 est écarté car il se situe dans les faits en dehors du périmètre de recherche et à mi hauteur.

Le terme 3 est pareillement écarté car il s'agit de parcelles en zonage économique.

Seul le deuxième terme (BN n° 164-207-212-218) présente un intérêt particulier car il est situé en face du bien à évaluer, dans le même zonage UB et non concerné par les aléas au P.P.R.

En outre, cette parcelle est en tout point similaire compte tenu de sa situation à proximité avec la 4 voies et des nuisances sonores de celle-ci.




**Parcelles BN n° 164-207-212-218**

La valeur arrondie de cette cession est retenue, soit 254 €/m².

Cependant, les parcelles BN n° 164-207-212-218 présentent une meilleure configuration, aussi un abattement de 15 % est appliqué, soit 254 €/m² * 0,85 = 215,90 €/m² arrondis à 216 €/m².

A défaut de termes pertinents de cessions de terrains enclavés, Il est admis que la valeur d'un tel terrain peut être décoté et que cet abattement peut aller jusqu'à 50 % selon les cas.

Cependant, compte tenu de ce qui a été précisé supra, l'abattement retenu sera limité à 20 %.

469 m² * (216 €/m² * 0,8) = 81 043,20 € arrondis à 81 000 €

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **81 000 €.**

Elle est exprimée hors taxes et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0148-DE

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation (plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de douze mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

L'évaluation est réalisée sous réserve d'un mesurage par un professionnel habilité et, en cas de discordance marquée, un nouvel avis devra être sollicité.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0148-DE

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis à des tiers ou de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional et par délégation,
L'évaluateur



Lilian SAVIRAYE
Inspecteur des Finances publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0148-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques**

**Direction régionale des Finances Publiques de La Réunion**

Pôle d'évaluation domaniale de La Réunion

7 avenue André Malraux CS21015
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9

Courriel : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 19 septembre 2025

Le Directeur régional des Finances publiques
de La Réunion

à

Région Réunion

***POUR NOUS JOINDRE***

Affaire suivie par : Lilian SAVIRAYE
Courriel : lilian.saviraye@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 92 64 28 67
**Réf DS : 26369540**
**Réf OSE : 2025-97418-66133**

# LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine pour prorogation de la durée de validité d'un avis

Par une saisine du 12/09/2025, vous sollicitez la prorogation de la durée de validité de l'avis portant sur la valeur vénale des parcelles BM n° 544 et BM n° 545, sur la commune de Sainte-Marie, en vue d'une cession.

En effet, vous indiquez que le précédent avis référencé DS n° 19839435 arrive en fin de validité et que l'opération de cession ne pourra pas se faire avant expiration de ce délai.

Je note, ainsi que vous le précisez dans votre demande :

- Que les conditions matérielles et juridiques de l'opération envisagée restent identiques à la demande initiale ;
- Qu'aucun accord sur la chose et le prix n'est intervenu entre les parties pendant la durée de validité de l'avis initial via une délibération de la collectivité fixant l'objet, le prix et l'identité de l'acquéreur. En effet, une telle délibération constitue un acte administratif créateur de droits dès lors qu'aucune condition suspensive ou résolutoire n'a été fixée ;
- Que la prorogation est demandée durant la durée de validité de l'avis initial.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale fixée à **81 000 €**, hors droits et charges, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, est reconduite.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur régional et par délégation,
L'évaluateur

Lilian SAVIRAYE
Inspecteur des Finances publiques

*L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.*

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0148-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Sainte-Clotilde, le 17 SEP. 2025

**VNM TRANSPORTS**
**Monsieur VIRGILE MOUTOUSSAMY**
**15 BIS CITE ARTISANALE**
**97412 BRAS-PANON**

*D2025/11709*

*Votre identifiant Région : 182772.1*
*(A rappeler dans toutes vos correspondances)*

*Affaire suivie par : Béatrice ROYER*
*DGA PATRIMOINE ET ACTION TERRITORIALISÉE / DIRECTION DES BÂTIMENTS ET DU PATRIMOINE / SERVICE PATRIMOINE IMMOBILIER / CELLULE FONCIÈRE*

*Tél : 0262 31 89 22 - Mél : beatrice.royer@cr-reunion.fr*

N/REF : D2025/11709

OBJET : Sainte-Marie - Proposition de cession de la parcelle régionale cadastrée BM 545

Monsieur le Gérant,

La Région Réunion est propriétaire de la parcelle BM 545 située dans le quartier de la Réserve sur la commune de Sainte-Marie. Celle-ci jouxte les terrains cadastrés BM 546 et 547 sur lesquels l'acte de cession à votre profit est en cours de rédaction.

Ma collectivité n'ayant pas de projet particulier sur ce foncier, je vous propose d'acquérir la parcelle BM 545, d'une superficie de 363 m² au prix de 68 998,60 € conformément à l'évaluation domaniale.

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de votre décision par retour de courrier dans les meilleurs délais. A réception de votre accord, l'affaire sera soumise au vote de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Aussi, je vous informe que la rédaction de l'acte sera effectuée par la SEDRE, mandatée à cet effet par la Région Réunion et que les frais d'acte et de publication seront à votre charge, en tant qu'acquéreur.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, Monsieur le Gérant, à l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,

**Pour la Présidente et par délégation**
**le Directeur Général des Services**

**Serge JOSEPH**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0148-DE

**SCI MKV**
15 Bis cité Artisanale
97412 BRAS PANON

Bras Panon, le 23/10/2025

**REGION REUNION**
**AVENUE RENE CASSIN**
**MOUFIA BP 67190**
**97801 SAINT DENIS CEDEX 9**

OBJET : VOTRE COURRIER DU 12/09/2025 –

PROPOSITION DE CESSION DE PARCELLE BM 545

V/REF : D2025/11709

Madame La Présidente,

En date du 12septembre 2025, vous nous avez transmis un courrier pour la proposition de cession de la parcelle régionale cadastrée BM 545.

Par la présente, nous vous informons que nous acceptons votre proposition pour l'acquisition de la parcelle BM 545.

Dans l'attente de la soumission de notre accord à l'assemblée délibérante de la collectivité et de la rédaction de l'acte, nous restons à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires.

Veuillez agréer, Madame la Président, mes salutations les plus distinguées.

**Mr MOUTOUSSAMY Virgile,**
**Gérant de la SCI MKV**

SCI MKV
15 Bis Cité Artisanale
97412 Bras-Panon
Gsm: 0692 85.34.80
APE: 6820 B
Siret: 891 118 531 00013

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0149-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0149

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /DGARS / N°118368
AVIS DU CONSEIL RÉGIONAL SUR LE PROJET DE LOI PORTANT SIMPLIFICATION DES NORMES APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0149-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0149
Rapport /DGARS / N°118368

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# AVIS DU CONSEIL RÉGIONAL SUR LE PROJET DE LOI PORTANT SIMPLIFICATION DES NORMES APPLICABLES AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.4433-3-1,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le courrier du Préfet en date du 04 mars 2026,

**Vu** le projet de loi portant simplification des normes applicables aux collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 19 mars 2026,

**Considérant,**

- que ce projet de loi portant simplification des normes applicables aux collectivités territoriales contient essentiellement des mesures techniques visant à alléger leur gestion dans plusieurs domaines,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1** :
D'émettre l'avis suivant sur le projet de loi portant simplification :

**1.** Déplore le recours à la procédure d'urgence pour un projet de loi important qui nécessite un temps d'analyse et un délai pour que le conseil régional émette un avis.

**2.** Considère que les mesures de simplification prévues en matière de gestion des collectivités locales notamment les nouvelles possibilités de délégation des assemblées délibérantes aux exécutifs locaux contribuent à rendre leur gestion plus efficace.
À cet égard, la mesure prévoyant la possibilité d'expérimenter la délégation de la gestion des aides aux étudiants pourrait être généralisée et définitive.

**3.** Émet un avis favorable s'agissant de la modification de la loi littoral prévue en Outre-mer pour faciliter l'implantation des stations d'énergie.
Sur ce point, la Région Réunion regrette que la simplification de la loi littoral en Outre-mer se limite à des mesures ponctuelles. En effet, compte tenu des particularités des communes situées des Outre-mer qui s'étendent du littoral aux montagnes, il convient de limiter le périmètre de la loi littoral à celui du Schéma de mise en valeur de la mer. La Région Réunion demande que cette simplification souhaitée par les élus locaux soit prise en compte.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0149-DE

**4.** Demande au Gouvernement et au Parlement de revoir la disposition introduite par la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement transférant au préfet le pouvoir d'approbation du schéma d'aménagement régional.
En effet, cette disposition a pour effet d'instaurer dans la pratique une tutelle de l'État sur la Région.

Le Schéma d'aménagement régional est un document fondamental, qui fait partie de l'une des compétences essentielles attribuées aux régions d'outremer dès leur origine par la loi du 02 août 1984. Il répond aux enjeux de préservation, de développement et d'aménagement du territoire. La Réunion est un territoire de contraste marqué par une biodiversité exceptionnelle et un taux d'endémisme très élevé, une forte exposition aux risques naturels et à l'impact du dérèglement climatique, avec des besoins importants (logement, transport…). Un équilibre est à trouver entre les objectifs de préservation des terres agricoles et des espaces naturels et les objectifs de développement. Pour cela, il est important d'avoir un document de planification de l'aménagement du territoire qui soit suffisamment robuste et permette de se projeter sur un temps suffisamment long.

C'est le rôle du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) qui est une compétence du Conseil Régional depuis la loi n°84-747 du 2 août 1984. Le SAR *« fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement […] »* (article L4433-7) ainsi que *« les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral »* (article L4433-7-2).

Celui-ci est élaboré à l'initiative et sous l'autorité de l'assemblée délibérante de la Région. Son régime juridique a évolué par ordonnance n° 2019-1170 du 13/11/2019 et par décret n° 2020-1060 du 14/09/2020. Outre le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), celui-ci inclut désormais de nouveaux chapitres, en particulier sur les orientations en matière de protection et de restauration de la biodiversité et également sur la stratégie du territoire en matière d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air, renforçant ainsi le rôle majeur du SAR pour le territoire.

L'article 7 de la loi de simplification de l'urbanisme n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 a modifié l'article L4433-10-3 en supprimant l'approbation du SAR par le Conseil d'État (ancienne rédaction : *« Le projet ainsi adopté est transmis au ministre chargé de l'urbanisme et est approuvé par décret en Conseil* d'État ») pour la remplacer par une approbation par le Préfet (nouvelle rédaction : *« Le projet ainsi adopté est transmis au représentant de l'État pour approbation par arrêté »).*

La Région Réunion a marqué son opposition à cette évolution qui ressemble davantage à une déconcentration au sein de l'État plutôt qu'à une amélioration de la décentralisation. Une véritable simplification consisterait à supprimer la validation par le Préfet et à la substituer par une approbation pleine et entière par le Conseil régional, à l'instar du Plan d'Aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) approuvé par l'Assemblée de Corse le 02 octobre 2015 et modifié le 05 novembre 2020.
Le PADDUC est un document d'urbanisme applicable sur le territoire Corse (articles L4424-9 et suivants du CGCT). Il définit la stratégie de développement durable et les principes de l'aménagement du territoire. Il précise aussi les modalités d'application des dispositions des lois Littoral et Montagne. Le Préfet donne déjà un avis en tant que Personne Publique Associée au stade de l'arrêt du SAR et avant l'Enquête Publique.

Aussi, à minima, la Région Réunion propose l'évolution suivante de l'article L4433-10-3 du CGCT en revenant à la rédaction précédente : « À l'issue de l'enquête publique, le schéma d'aménagement régional, éventuellement modifié pour tenir compte des avis formulés et du résultat de l'enquête, est adopté par l'assemblée délibérante de la région, du département ou de la collectivité. Le projet ainsi adopté est transmis au ministre chargé de l'urbanisme et est approuvé par décret en Conseil d'État ».

**ARTICLE 2** :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0150-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0150

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /RSDAJC / N°118275
INDEMNITÉ DE SINISTRE SUITE AUX DOMMAGES CAUSÉS AUX BIENS DE LA COLLECTIVITÉ PAR LE CYCLONE GARANCE SURVENU LE 28 FÉVRIER 2025

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0150-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0150
Rapport /RSDAJC / N°118275

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# INDEMNITÉ DE SINISTRE SUITE AUX DOMMAGES CAUSÉS AUX BIENS DE LA COLLECTIVITÉ PAR LE CYCLONE GARANCE SURVENU LE 28 FÉVRIER 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2026,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

**Vu** le rapport N° RSDAJC / 118275 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 19 mars 2026,

**Considérant,**

**1.** que le vendredi 28 février 2025, le cyclone Garance a frappé l'île de La Réunion, causant des dégâts matériels sur certains biens de la collectivité,

**2.** que la Région Réunion est couverte par un contrat d'assurance dommages aux biens souscrit le 03 janvier 2024 auprès de la compagnie d'assurances ALLIANZ. Ce contrat inclut les garanties suivantes :

- Incendie
- Bris de machines
- Bris de matériels informatiques
- Vol
- Bris des glaces
- Pertes de marchandises sous température dirigée
- Coulage (écoulement de tous liquides stockés en cuves, citernes etc…)
- Autres dommages matériels
- Évènements naturels hors catastrophes naturelles (coulées de boue ou de lave, glissements ou effondrement de terrain, raz de marée, tremblements de terre etc…)
- Catastrophes naturelles
- Effondrement
- Ouvrage d'art et de génie civil
- Tempête, Ouragan, Cyclone

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0150-DE

**3.** que dans le cadre de la déclaration de sinistre relative au cyclone Garance les garanties suivantes ont été mobilisées conformément aux clauses du contrat d'assurance :

- Ouvrage d'art et de génie civil
- Tempête, Ouragan, Cyclone
- Catastrophes naturelles ( inondation et coulée de boue / vent cyclonique)
- Bris de glace
- Dégâts des eaux

**4.** qu'une expertise a été menée (voir le rapport définitif joint), à l'issue de laquelle l'expert propose une indemnisation de 1 898 636 € TTC. Cette somme vise à réparer les préjudices subis par la collectivité, en application des clauses du marché d'assurance,

**5.** que vous trouverez ci-dessous le tableau relatif à l'indemnisation des dommages directs se décomposant comme suit :

| GARANTIE CATASTROPHE NATUREL innondation et coulée de boue | | | |
|---|---|---|---|
| Descriptif | Immédiat | Différé | Total |
| Batiment | 51 096,20 | 11 559,60 | 62 655,80 |
| FRANCHISE à déduire | - 6 265,16 | | - 6 265,16 |
| Total | 44 831 | 11 560 | 56 391 |

| GARANTIE CATASTROPHE NATUREL vent cyclonique | | | |
|---|---|---|---|
| Descriptif | Immédiat | Différé | Total |
| Batiment | 962 595,39 | 320 600,32 | 1 283 195,71 |
| Contenu | 2 400,00 | 720,00 | 3 120,00 |
| Frais et pertes | | 137 887,70 | 137 887,70 |
| FRANCHISE à déduire | - 142 420,34 | | |
| Total | 822 575 | 459 208 | 1 281 783 |

| GARANTIE TEMPETE OURAGAN CYCLONE | | | |
|---|---|---|---|
| Descriptif | Immédiat | Différé | Total |
| Batiment | 39 206,15 | 10 063,97 | 49 270,12 |
| FRANCHISE à déduire | - 4 927,01 | | - 4 927,01 |
| Total | 34 279 | 10 064 | 44 343 |

| GARANTIE DEGATS DES EAUX | | | |
|---|---|---|---|
| Descriptif | Immédiat | Différé | Total |
| Batiment | 51 531,85 | 17 110,87 | 68 642,72 |
| Frais et pertes | | 3 561,84 | 3 561,84 |
| FRANCHISE à déduire | - 10 000,00 | | - 10 000,00 |
| Total | 41 532 | 20 673 | 62 205 |

| GARANTIE BRIS DE GLACE | | | |
|---|---|---|---|
| Descriptif | Immédiat | Différé | Total |
| Batiment | 3 914,68 | | 3 914,68 |
| FRANCHISE à déduire | - | | - |
| Total | 3 915 | - | 3 915 |

| GARANTIE OUVRAGES D ART | | | |
|---|---|---|---|
| Descriptif | Immédiat | Différé | Total |
| Batiment | 500 000,00 | | 500 000,00 |
| FRANCHISE à déduire | - 50 000,00 | | - 50 000,00 |
| Total | 450 000 | - | 450 000 |

| | Immédiat | Différé | Total |
|---|---|---|---|
| TOTAL toutes garanties | 1 397 132 | 501 504 | 1 898 636 |
| Acompte à déduire | - 100 000 | | |

**6.** que le versement de l'indemnité par l'assureur intervient selon deux modalités :
- Une indemnité immédiate de 1.397 132 € déduction faite de l'acompte de 100.000 €,
- Une indemnité différée de 501.504 € versée ultérieurement sur pièces justificatives,

**7.** que cette somme vise à réparer les préjudices subis par la collectivité, en application des clauses du marché d'assurance,

**8.** que l'assureur a validé le chiffrage proposé par l'expert. (Cf quittance jointe),

**9.** que les clauses du marché d'assurance ont été correctement appliquées par l'expert et l'assureur, garantissant à la collectivité une indemnisation conforme aux termes prévus,

**10.** qu'il importe d'émettre un avis sur l'acceptation de la proposition d'indemnisation faite par l'assureur,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0150-DE

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'autoriser la Présidente à accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de **1 898 636 €** TTC proposée par l'assurance en réparation des préjudices subis par la collectivité à la suite du passage du cyclone GARANCE, survenu à la Réunion le 28 février 2025 ;

**ARTICLE 2 :**
d'autoriser l'encaissement de la somme de **1 898 636 €** TTC sur le chapitre 930 nature 75888 du budget de la Région ;

**ARTICLE 3 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0150-DE

# Allianz Outre-mer Solutions

Délégation Océan Indien

**Votre dossier**
Dossier n° 25000000385712
Contrat n° CA000000385712

**Vos contacts Allianz**
Email : entreprise.oi@sami-allianz.fr

## Quittance d'indemnité DEFINITIVE

1 898 636€

Je soussigné , agissant en qualité de représentant de la REGION REUNION propriétaire exploitant de bâtiments, ouvrages, mobiliers et marchandises déclare accepter d'Allianz IARD établi 1 Cours Michelet -CS 30051- 92076 Paris La Défense Cedex et moyennant paiement à venir de **1 297 132€, la somme 1 898 636€ à titre d'indemnisation des dommages directs en solde de tout compte** du sinistre causé par le cyclone GARANCE survenu à la Réunion le 28/02/25 et ayant atteint les biens couverts en application des dispositions particulières et des conditions générales du contrat CA000000385712

Conformément aux chiffrages du cabinet d'expertise SARETEC, l'indemnisation des dommages directs se décompose comme suit :

**GARANTIE CATASTROPHE NATUREL innondation et coulée de boue**

| Descriptif | Immédiat | Différé | Total |
|---|---|---|---|
| Batiment | 51 096,20 | 11 559,60 | 62 655,80 |
| FRANCHISE à déduire | - 6 265,16 | | - 6 265,16 |
| **Total** | **44 831** | **11 560** | **56 391** |

**GARANTIE CATASTROPHE NATUREL vent cyclonique**

| Descriptif | Immédiat | Différé | Total |
|---|---|---|---|
| Batiment | 962 595,39 | 320 600,32 | 1 283 195,71 |
| Contenu | 2 400,00 | 720,00 | 3 120,00 |
| Frais et pertes | | 137 887,70 | 137 887,70 |
| FRANCHISE à déduire | - 142 420,34 | | |
| **Total** | **822 575** | **459 208** | **1 281 783** |

**GARANTIE TEMPETE OURAGAN CYCLONE**

| Descriptif | Immédiat | Différé | Total |
|---|---|---|---|
| Batiment | 39 206,15 | 10 063,97 | 49 270,12 |
| FRANCHISE à déduire | - 4 927,01 | | - 4 927,01 |
| **Total** | **34 279** | **10 064** | **44 343** |

**GARANTIE DEGATS DES EAUX**

| Descriptif | Immédiat | Différé | Total |
|---|---|---|---|
| Batiment | 51 531,85 | 17 110,87 | 68 642,72 |
| Frais et pertes | | 3 561,84 | 3 561,84 |
| FRANCHISE à déduire | - 10 000,00 | | - 10 000,00 |
| **Total** | **41 532** | **20 673** | **62 205** |

**GARANTIE BRIS DE GLACE**

| Descriptif | Immédiat | Différé | Total |
|---|---|---|---|
| Batiment | 3 914,68 | | 3 914,68 |
| FRANCHISE à déduire | - | | - |
| **Total** | **3 915** | **-** | **3 915** |

**GARANTIE OUVRAGES D ART**

| Descriptif | Immédiat | Différé | Total |
|---|---|---|---|
| Batiment | 500 000,00 | | 500 000,00 |
| FRANCHISE à déduire | - 50 000,00 | | - 50 000,00 |
| **Total** | **450 000** | **-** | **450 000** |

| | Immédiat | Différé | Total |
|---|---|---|---|
| **TOTAL toutes garanties** | **1 397 132** | **501 504** | **1 898 636** |
| **Acompte à déduire** | **- 100 000** | | |

IL convient de déduire le montant de l'acompte déjà versé de 100 000€

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0150-DE

Il demeure entendu, que l'indemnité différée payable en cas de remplacement, réparation et/ou reconstruction, ne sera réglée que s'il est satisfait aux conditions contractuelles de l'assurance valeur à neuf prévues par le contrat susvisé.

Moyennant ce paiement, j'entends expressément subroger ALLIANZ dans tous mes droits et actions, tant légalement que conventionnellement, à l'encontre des tiers responsables et de leurs assureurs en application des articles L 121-12 du Code des Assurances et 1346 du Code Civil.

Je certifie en outre, ne pas avoir été indemnisé préalablement pour les mêmes préjudices et avoir porté à votre connaissance la totalité des oppositions, s'il en existe, frappant ces biens. A défaut, je m'engage à rembourser les sommes indûment perçues. Je déclare faire mon affaire personnelle et garantit désintéresser la société Allianz IARD de toutes réclamations qui seraient présentées par des tiers au titre des dommages ayant résulté dudit sinistre.

Fait à le / /

Signature (1) :

(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

**Protection de vos données personnelles**
Vous gardez tout loisir d'accéder à vos données personnelles, de demander leur rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) pour toute information ou contestation (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit de nous écrire par mail à informatiqueetliberte@allianz.fr ou par courrier à l'adresse Allianz - Informatique et Libertés – Case courrier S1805 – 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0151-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0151

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /RSDAJC / N°118381
INDEMNITÉ DE SINISTRE SUITE AUX DOMMAGES CAUSÉS AUX BIENS DE LA COLLECTIVITÉ PAR LE CYCLONE BELAL SURVENU LE LUNDI 15 JANVIER 2024

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0151-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0151
Rapport /RSDAJC / N°118381

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# INDEMNITÉ DE SINISTRE SUITE AUX DOMMAGES CAUSÉS AUX BIENS DE LA COLLECTIVITÉ PAR LE CYCLONE BELAL SURVENU LE LUNDI 15 JANVIER 2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice 2026,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

**Vu** le rapport N° RSDAJC / 118275 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 19 mars 2026,

**Considérant,**

**1**. que le lundi 15 janvier 2024, le cyclone Belal a frappé l'île de La Réunion, causant des dégâts matériels sur certains biens de la collectivité,

**2.** que la Région Réunion est couverte par un contrat d'assurance dommages aux biens souscrit le 03 janvier 2024 auprès de la compagnie d'assurances ALLIANZ. Ce contrat inclut les garanties suivantes :

- Incendie ;
- Bris de machines ;
- Bris de matériels informatiques ;
- Vol ;
- Bris des glaces ;
- Pertes de marchandises sous température dirigée ;
- Coulage (écoulement de tous liquides stockés en cuves, citernes etc…) ;
- Autres dommages matériels ;
- Évènements naturels hors catastrophes naturelles (coulées de boue ou de lave, glissements ou effondrement de terrain, raz de marée, tremblements de terre etc…) ;
- Catastrophes naturelles ;
- Effondrement ;
- Ouvrage d'art et de génie civil ;
- Tempête, Ouragan, Cyclone,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0151-DE

**3.** que dans le cadre de la déclaration de sinistre relative au cyclone BELAL les garanties suivantes ont été mobilisées conformément aux clauses du contrat d'assurance :

- Ouvrage d'art et de génie civil ;
- Tempête, Ouragan, Cyclone,

**4.** qu'une expertise a été menée (voir le rapport définitif joint), à laquelle les services de la collectivité ont participé et à l'issue de laquelle l'expert a proposé une indemnisation initiale de 249 671€ TTC, avant déduction de la franchise,

**5.** que l'assureur a ensuite complété ce montant en y ajoutant 259 602,20 € au titre de la garantie Ouvrage d'art et de génie civile, cette somme ayant été omise dans le chiffrage initial de l'expert,

**6.** qu'après déduction des franchises, la compagnie d'assurance propose à la collectivité une indemnisation globale de 474 274,02 € (cf. quittance jointe),

**7.** que vous trouverez ci-dessous le tableau relatif à l'indemnisation des dommages directs se décomposant comme suit :

| Descriptif | Immédiat | Différé | Total |
|---|---|---|---|
| Bâtiment | 115 498,00 | 34 173,82 | 149 671,82 |
| Mobilier Urbain | | 100 000,00 | 100 000,00 |
| Ouvrage d'art | 247 618,20 | 11 984,00 | 259 602,20 |
| Franchise ouvrage d'art | 10 000,00 | | 10 000,00 |
| Franchise à déduire | 25 000,00 | | 25 000,00 |
| **Total** | **328 116,20** | **146 157,82** | **474 274,02** |

**8.** que le versement de l'indemnité par l'assureur intervient selon deux modalités :
- Une indemnité immédiate de 328 116,20 € ;
- Une indemnité différée de 146 157,82 € versée ultérieurement sur pièces justificatives,

**9.** que cette somme vise à réparer les préjudices subis par la collectivité, en application des clauses du marché d'assurance,

**10.** que ces dernières ont été correctement appliquées par l'expert et l'assureur, garantissant à la collectivité une indemnisation conforme aux termes prévus,

**11.** qu'il importe d'émettre un avis sur l'acceptation de la proposition d'indemnisation faite par l'assureur,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d'autoriser la Présidente à accepter l'indemnité de sinistre d'un montant de **474 274,02 €** TTC proposée par l'assurance en réparation des préjudices subis par la collectivité à la suite du passage du cyclone BELAL, survenu à la Réunion le 15 janvier 2024 ;

**ARTICLE 2 :**
d'autoriser l'encaissement de la somme de **474 274,02 €** TTC sur la chapitre 930 nature 75888 du budget de la région ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0151-DE

**ARTICLE 3 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0151-DE

**Allianz Outre-mer Solutions**
Délégation Océan Indien

**Votre dossier**
Dossier n° 24000000336731
Contrat n° CA000000308783

**Vos contacts Allianz**
Email : entreprise.oi@sami-allianz.fr

# Quittance d'indemnité DEFINITIVE

474 274,02 Euros

Je soussignée....., agissant en qualité de représentant de REGION REUNION de biens situés à SAINT **DENIS 97801** déclarent accepter d'Allianz IARD établi 1 Cours Michelet -CS 30051- 92076 Paris La Défense Cedex et moyennant paiement à venir de **328 116,20 euros,** la somme de **474 274,02 euros à titre d'indemnisation des DOMMAGES DIRECTS en solde de tout compte** du sinistre causé par le CYCLONE BELAL survenu sur l'île de la Réunion le 15/01/2024 et ayant atteint le bien couvert en application des dispositions particulières et des conditions générales du contrat CA000000308783.

Conformément au chiffrage d'expertise du Cabinet SARETEC, l'indemnisation sur les dommages directs se décompose comme suit :

| Descriptif | Immédiat | Différé | Total |
|---|---|---|---|
| **Bâtiment** | 115 498,00 | 34 173,82 | 149 671,82 |
| **Mobilier Urbain** | | 100 000,00 | 100 000,00 |
| **Ouvrage d'art** | 247 618,20 | 11 984,00 | 259 602,20 |
| **Franchise ouvrage d'art** | 10 000,00 | | 10 000,00 |
| **Franchise à déduire** | 25 000,00 | | 25 000,00 |
| **Total** | **328 116,20** | **146 157,82** | **474 274,02** |

Il demeure entendu, que l'indemnité différée payable en cas de remplacement, réparation et/ou reconstruction, ne sera réglée que s'il est satisfait aux conditions contractuelles de l'assurance valeur à neuf prévues par le contrat susvisé.

La reconstruction doit être achevée dans un délai de deux ans sur le même lieu à compter de la signature de la présente quittance.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0151-DE

Moyennant ce paiement, j'entends expressément subroger ALLIANZ dans tous mes droits et actions, tant légalement que conventionnellement, à l'encontre des tiers responsables et de leurs assureurs en application des articles L 121-12 du Code des Assurances et 1346 du Code Civil.

Je certifie en outre, ne pas avoir été indemnisé préalablement pour les mêmes préjudices et avoir porté à votre connaissance la totalité des oppositions, s'il en existe, frappant ces biens. A défaut, je m'engage à rembourser les sommes indûment perçues. Je déclare faire mon affaire personnelle et garantit désintéresser la société Allianz IARD de toutes réclamations qui seraient présentées par des tiers au titre des dommages ayant résulté dudit sinistre.

Fait à le / /

Signature (1) :

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

**Protection de vos données personnelles**

Vous gardez tout loisir d'accéder à vos données personnelles, de demander leur rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) pour toute information ou contestation (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit de nous écrire par mail à informatiqueetliberte@allianz.fr ou par courrier à l'adresse Allianz - Informatique et Libertés – Case courrier S1805 – 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0152-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0152

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /RSDF / N°118323
PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES MESURES AUX DOTATIONS DE L'ÉTAT, AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET A LA PÉRÉQUATION DES RESSOURCES FISCALES

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0152-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0152
Rapport /RSDF / N°118323

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# PROJET DE DÉCRET PORTANT DIVERSES MESURES AUX DOTATIONS DE L'ÉTAT, AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET A LA PÉRÉQUATION DES RESSOURCES FISCALES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de justice administrative,

**Vu** la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

**Vu** le décret n°2013-363 du 26 avril 2013 et notamment son article 2,

**Vu** le décret n° 2021-653 du 26 mai 2021 et notamment son article 2,

**Vu** le décret n° 2024-391 du 26 avril 2024 et notamment son article 7,

**Vu** l'avis du comité des finances locales en date du 24 janvier 2026,

**Vu** le budget de l'exercice 2026,

**Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 2 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le rapport N° RSDF / 118323 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 19 mars 2026,

**Considérant,**

**1.** La saisine du Préfet en date du 02 mars 2026 relative au projet de décret portant diverses mesures relatives aux dotations de l'État, aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0152-DE

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
d' émettre un avis favorable sur l'article 2 du projet de décret qui est soumis pour avis du Conseil Régional par le Préfet de La Réunion, selon une procédure d'urgence. Ce projet de décret concerne diverses mesures aux dotations de l'État, aux Collectivités Territoriales et à la péréquation des ressources fiscales.

L'article 2 du projet de décret vise à étendre aux collectivités d'outre-mer les dispositions réglementaires de la dotation de solidarité pour l'équipement (DSEC), afin de mieux faire face aux risques climatiques et géologiques. Ce dispositif permettait jusqu'à présent d'accompagner uniquement les collectivités territoriales de l'hexagone.

En outre-mer, le dispositif de Fonds de Secours Outre-Mer (FSOM) était destiné à aider les collectivités territoriales dont les biens auraient été endommagés par une catastrophe naturelle. Pour ce projet, le FSOM reste maintenu pour l'accompagnement des particuliers, des entreprises à caractère artisanal ou familial et des exploitants agricoles.

L'augmentation des crédits alloués à la DSEC en 2026 de + 45 M€ pour s'établir à 75 M€ en AE contre 5 M€ prévus pour le dispositif Fonds de Secours Outre-Mer (FSOM) permettrait de renforcer significativement les moyens consacrés à la reconstruction des infrastructures publiques dans les territoires d'outre-mer qui sont régulièrement exposés à des dépressions tropicales et à des cyclones de forte intensité.

Ces évènements climatiques fragilisent le réseau routier, l'activité économique et la cohésion sociale des territoires. À La Réunion, ces difficultés sont d'autant plus accentuées par l'isolement géographique face aux opérations de reconstruction, les contraintes logistiques et les surcoûts liés à une dépendance aux approvisionnements extérieurs.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable de doter les collectivités ultramarines de moyens comparables à ceux dont bénéficient déjà les territoires de l'hexagone, afin de renforcer leur résilience face aux crises climatiques et géologiques à venir, alors même que les finances des collectivités locales sont déjà fortement très contraintes.

**ARTICLE 2 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0153-DE

REGION REUNION

# DELIBERATION N°DCP2026_0153

## LA COMMISSION PERMANENTE
## DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le jeudi 26 mars 2026 à 09 h00*
*à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE*

*sous la présidence de :*
***Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional***

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de membres présents : 7*

*Nombre de membres représentés : 4*

*Nombre de membres absents : 4*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,*
*Huguette BELLO*

RAPPORT /DGSSAC / N°118319
MISSION DES ELUS

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0153-DE

REGION REUNION

Séance du 26 mars 2026
Délibération N°DCP2026_0153
Rapport /DGSSAC / N°118319

**Délibération de la Commission Permanente**
**du Conseil Régional**

# MISSION DES ELUS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

**Vu** l'article 11 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

**Vu** la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

**Vu** la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

**Vu** le budget de l'exercice 2026,

**Vu** le rapport N° DGSSAC / 118319 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

**Considérant,**

**1.** que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,

**2.** le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,**
**Après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 07/04/2026
ID : 974-239740012-20260326-DCP2026_0153-DE

**Décide, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 :**
de valider les missions suivantes :

| DATES | CONSEILLERS | OBJET de la MISSION | DUREE |
|---|---|---|---|
| 16/03/26 au 20/03/26 | **Jean-Pierre CHABRIAT** | **PARIS**<br>. Participation au lancement du Programme prioritaire de recherche « Outre-mer » au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace | 5 jours |
| 28/03/26 au 05/04/26 | **Maya CESARI** | **PARIS**<br>. Participation au Sommet CHANGE NOW (entreprises innovantes à impact) du 30 mars au 1er avril 2026 aux côtés de la délégation réunionnaise | 5 jours |
| 24/03/26 au 26/03/26 | **Jean-Pierre CHABRIAT** | **MADAGASCAR**<br>. Participation aux journées scientifiques du réseau de recherche régional One-Health Océan-Indien, à Antananarivo, organisées sous le haut patronage du Ministère de la Santé Publique de Madagascar<br>*(mission annulée mais obligation de payer les frais d'agence puisque le billet a été émis)* | 3 jours |
| 31/03/26 au 03/04/26 | **Wilfrid BERTILE** | **PARIS**<br>- Invitation de Régions de France dans le cadre des 10 ans des nouvelles régions et de la Loi NOTRe et des 40 ans de la première élection au suffrage universel direct des conseils régionaux hexagonaux ; participation aux tables rondes | 4 jours |

**ARTICLE 2 :**
d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;

**ARTICLE 3 :**
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,**
**Huguette BELLO**

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 01/04/2026
Qualité : Presidence